
Consultation de l'avant-projet LOM

Réponse au questionnaire 1

ID de la réponse	
32	
Date de soumission	
2020-12-04 20:17:34	
Dernière page	
6	
Langue de départ	
fr	
Tête de série	
988642758	
Date de lancement	
2020-12-04 20:00:24	
Date de la dernière action	
2020-12-04 20:17:34	

A.Contact

Nom et prénom	
Beytrison Fanny	
Adresse mail de contact	
fannybeytrison@gmail.com	
Nom de l'organisation	
Crèche	

B.Questions générales

Champ d'application (art. 1 AP LOM) Le champ d'application de la LOM tel que définit vous convient-il ?	
Oui	
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	
Définitions (art. 2 AP LOM) Etes-vous favorables à inclure des définitions des termes utilisés dans la LOM (point qui fait défaut dans la loi actuelle) ?	
Oui	
Si non, pourquoi ?	
Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le maintien de l'exécution de la LOM par les communes ?	
Oui	

Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?

Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec la nouvelle définition du rôle et des compétences de l'autorité cantonale de surveillance ?

Oui

Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?

C.Horaires réguliers

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Non

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

18h30 comme maintenant.

Les gens ont réussi à s'organiser jusqu'à maintenant pour faire leurs courses jusqu'à cette heure là , pas de raison que cela change. De plus cela impliquerait des grands changements d'horaires au niveau du personnel. Le personnel est très féminin dans la vente. Elle serait défavorisé par le fait que les structures d'accueil seront fermées à ces heures et il n'y aura personne pour accueillir leurs enfants.

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 18h00 les samedis et veilles de jours fériés vous satisfait-elle ?

Non

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir les samedis et veilles de jours fériés ?

17h comme maintenant. Pour toutes les personnes qui font leurs courses le samedi, la journée est déjà longue jusqu'à 17h.

Ouverture prolongée (art. 6 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le fait que les communes puissent fixer une ouverture prolongée un jour par semaine, du lundi au vendredi, jusqu'à 21h00 ?

Non

Si non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Aucune

Dimanches et jours fériés (art. 7 AP LOM) L'obligation générale de fermeture des magasins les dimanches et les jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, pour quelle(s) raison(s) ?

D.Déroations

Déroation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) L'exception à l'obligation de fermeture des magasins les dimanches et jours fériés pour les boulangeries, laiteries, magasins de fleurs, kiosques, magasins de tabac et de journaux ainsi que les commerces mixtes, qui peuvent ouvrir les dimanches et jours fériés jusqu'à 18h30 vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dérogation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les communes de désigner jusqu'à deux dimanches ou jours fériés par année (dont l'un en lien avec un événement spécial) durant lesquels les autres magasins peuvent ouvrir jusqu'à 18h30 ?

Non

Si non, quelle fréquence souhaiteriez-vous (plus ou moins de jours) et/ou jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les autres magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Aucun

Dérogation/Période de Noël (art. 9 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins trois jours, du lundi au vendredi, jusqu'à 22h00, pendant la période de Noël (du 1^{er} au 23 décembre), vous satisfait-elle ?

Non

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Inutile

Dérogation/Autres occasions (art. 10 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité d'ouvertures spéciales prolongées, en dehors de la période de Noël, à l'occasion d'un événement particulier à l'échelle de la commune, deux fois par année, jusqu'à 21h00 ?

Oui

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour les magasins d'alimentation jusqu'à 100 mètres carrés de surface de vente et les magasins considérés comme entreprises familiales d'ouvrir jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Non

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

18h30

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 21h00 le jour d'ouverture prolongée vous satisfait-elle ?

Non

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir le jour d'ouverture prolongée ?

18h30

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 12h00 les dimanches et jours fériés vous satisfait-elle ?

Non

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

17h-18h

Dérogation/Groupes particuliers de magasins (art. 12 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les groupes particuliers de magasins, soit les lieux de dégustation et de promotion de produits du sol valaisan, les galeries ou ateliers vendant des objets d'art, les magasins d'alimentation dans les stations-services dont la surface ne dépasse pas 100 mètres carrés, les foires, marchés, comptoirs et expositions, d'ouvrir jusqu'à 22h00 du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés ?

Non

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir du lundi au samedi/les dimanches et les jours fériés ?

18h

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

Je ne sais pas

E.Lieux touristiques

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine des régions touristiques ?

Oui

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine la durée des saisons touristiques ?

Oui

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Avez-vous des suggestions particulières concernant la détermination des régions touristiques et/ou la durée des saisons touristiques (par exemple, une liste de critères) ?

Augmentation du nombre de personnes habitant, se logeant sur la commune

Horaires d'ouvertures dans les lieux touristiques (art. 14 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins dans les lieux touristiques, du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés jusqu'à 21h00 vous convient-elle?

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Lundi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mardi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mercredi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Jeudi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Vendredi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Samedi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Dimanche]

N/A

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques puissent ouvrir ?

F.Divers

Dispositions pénales et voies de droit (art. 15 à 17 AP LOM) Avez-vous des remarques particulières concernant les dispositions pénales et voies de droit ?

Non

Si oui, lesquelles ?

Autres remarques/commentaires ?

Réponse au questionnaire 2

ID de la réponse	40
Date de soumission	2020-12-05 10:27:05
Dernière page	6
Langue de départ	fr
Tête de série	44291813
Date de lancement	2020-12-05 08:51:58
Date de la dernière action	2020-12-05 10:27:05

A.Contact

Nom et prénom	Tissières Bernard
Adresse mail de contact	bernard.tissieres@sciv.ch
Nom de l'organisation	Syndicats Chrétiens du Valais

B.Questionnaires générales

Champ d'application (art. 1 AP LOM) Le champ d'application de la LOM tel que définit vous convient-il ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	
Définitions (art. 2 AP LOM) Etes-vous favorables à inclure des définitions des termes utilisés dans la LOM (point qui fait défaut dans la loi actuelle) ?	Oui
Si non, pourquoi ?	
Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le maintien de l'exécution de la LOM par les communes ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	

Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec la nouvelle définition du rôle et des compétences de l'autorité cantonale de surveillance ?

Oui

Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?

C.Horaires réguliers

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Non

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Nous sommes formellement opposés à cette fermeture prolongée car on va beaucoup trop loin en terme de flexibilité Cela augmente l'amplitude de la journée de travail pour les vendeurs et vendeuses et va immanquablement engendrer des complications au niveau de l'organisation et des difficultés supplémentaires pour concilier vie professionnelle et vie privée. De plus ces horaires vont encore mettre un peu plus sous pression les petits commerces qui vont se retrouver avec des charges supplémentaires en raison des prolongations des horaires pas autofinancées par les augmentations de recettes. Enfin, dans les résultats du sondage organisé par le SICT il n'y avait pas une majorité pour ouvrir jusqu'à 20 H

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 18h00 les samedis et veilles de jours fériés vous satisfait-elle ?

Non

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir les samedis et veilles de jours fériés ?

Non plus, car avec cette heure de prolongation on est dans l'excès. Le personnel de vente est hostile à cette extension car cela constitue une péjoration des conditions de travail due à une mise à disposition de l'employeur sur une plus grande journée de travail et a un impact négatif en termes de relations sociales et d'intérêts personnels.

Ouverture prolongée (art. 6 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le fait que les communes puissent fixer une ouverture prolongée un jour par semaine, du lundi au vendredi, jusqu'à 21h00 ?

Non

Si non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Après discussion avec les milieux intéressés, nous estimons que jusqu'à 20 h, c'est suffisant.

Dimanches et jours fériés (art. 7 AP LOM) L'obligation générale de fermeture des magasins les dimanches et les jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, pour quelle(s) raison(s) ?

D.Déroations

Dérogation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) L'exception à l'obligation de fermeture des magasins les dimanches et jours fériés pour les boulangeries, laiteries, magasins de fleurs, kiosques, magasins de tabac et de journaux ainsi que les commerces mixtes, qui peuvent ouvrir les dimanches et jours fériés jusqu'à 18h30 vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dérogation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les communes de désigner jusqu'à deux dimanches ou jours fériés par année (dont l'un en lien avec un événement spécial) durant lesquels les autres magasins peuvent ouvrir jusqu'à 18h30 ?

Oui

Si non, quelle fréquence souhaiteriez-vous (plus ou moins de jours) et/ou jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les autres magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dérogation/Période de Noël (art. 9 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins trois jours, du lundi au vendredi, jusqu'à 22h00, pendant la période de Noël (du 1er au 23 décembre), vous satisfait-elle ?

Oui

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dérogation/Autres occasions (art. 10 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité d'ouvertures spéciales prolongées, en dehors de la période de Noël, à l'occasion d'un événement particulier à l'échelle de la commune, deux fois par année, jusqu'à 21h00 ?

Non

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Pas spécialement mais moyennant une convention collective de travail prévoyant un congé dans la même semaine de cette durée d'extension nous pourrions nous y satisfaire

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour les magasins d'alimentation jusqu'à 100 mètres carrés de surface de vente et les magasins considérés comme entreprises familiales d'ouvrir jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 21h00 le jour d'ouverture prolongée vous satisfait-elle ?

Non

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir le jour d'ouverture prolongée ?

jusqu'à 20h

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 12h00 les dimanches et jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dérogation/Groupes particuliers de magasins (art. 12 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les groupes particuliers de magasins, soit les lieux de dégustation et de promotion de produits du sol valaisan, les galeries ou ateliers vendant des objets d'art, les magasins d'alimentation dans les stations-services dont la surface ne dépasse pas 100 mètres carrés, les foires, marchés, comptoirs et expositions, d'ouvrir jusqu'à 22h00 du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir du lundi au samedi/les dimanches et les jours fériés ?

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

E.Lieux touristiques

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine des régions touristiques ?

Oui

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine la durée des saisons touristiques ?

Oui

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Avez-vous des suggestions particulières concernant la détermination des régions touristiques et/ou la durée des saisons touristiques (par exemple, une liste de critères) ?

IL y aurait peut-être lieu d'affiner la notion de lieux touristiques en prenant compte de certains critères (afflux de touriste, nuitée, chiffre d'affaire des acteurs touristiques) mais en aucun cas de vouloir imaginer que tout le canton du Valais puisse être considéré comme un lieu touristique. La définition de la loi sur le travail me parait assez complète sauf qu'elle n'a pas précisé les périodes de saison et d'entre-saison.

Horaires d'ouvertures dans les lieux touristiques (art. 14 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins dans les lieux touristiques, du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés jusqu'à 21h00 vous convient-elle?

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Lundi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mardi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mercredi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Jeudi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Vendredi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Samedi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Dimanche]

N/A

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques puissent ouvrir ?

F.Divers

Dispositions pénales et voies de droit (art. 15 à 17 AP LOM) Avez-vous des remarques particulières concernant les dispositions pénales et voies de droit ?

Non

Si oui, lesquelles ?

Autres remarques/commentaires ?

D'une manière générale cet avant- projet est beaucoup trop permissif et libéral. En ce qui nous concerne nous pouvons tout à fait nous satisfaire de la loi actuelle.

Nous ne sommes pas formellement opposés à toute extension pour autant qu'elle soit raisonnable et que nous puissions prévoir des compensations sociales dans le cadre d'une convention collective de travail afin que le personnel puisse compenser quelque peu ces désagréments dus à des amplitudes horaires plus longue. IL convient également de préciser que des extensions ont été prévues moyennant les dimanches et jours fériés(deux dimanches d'ouverture possibles toute la journée au lieu d'un sur une demi-journée) Il convient donc de ne pas charger le bateau avec des horaires exagérés car c'est prendre le risque de faire capoter la révision de cette loi.

Réponse au questionnaire 3

ID de la réponse	44
Date de soumission	2020-12-05 20:55:29
Dernière page	6
Langue de départ	fr
Tête de série	483176015
Date de lancement	2020-12-05 19:04:10
Date de la dernière action	2020-12-05 20:55:29

A.Contact

Nom et prénom	Duc Christel
Adresse mail de contact	christel.duc@riddes.ch
Nom de l'organisation	Commune de Riddes

B. Questions générales

Champ d'application (art. 1 AP LOM) Le champ d'application de la LOM tel que définit vous convient-il ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	
Définitions (art. 2 AP LOM) Etes-vous favorables à inclure des définitions des termes utilisés dans la LOM (point qui fait défaut dans la loi actuelle) ?	Oui
Si non, pourquoi ?	
Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le maintien de l'exécution de la LOM par les communes ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	

Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec la nouvelle définition du rôle et des compétences de l'autorité cantonale de surveillance ?

Oui

Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?

C.Horaires réguliers

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 18h00 les samedis et veilles de jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir les samedis et veilles de jours fériés ?

Ouverture prolongée (art. 6 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le fait que les communes puissent fixer une ouverture prolongée un jour par semaine, du lundi au vendredi, jusqu'à 21h00 ?

Oui

Si non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dimanches et jours fériés (art. 7 AP LOM) L'obligation générale de fermeture des magasins les dimanches et les jours fériés vous satisfait-elle ?

Non

Si non, pour quelle(s) raison(s) ?

Par égalité de traitement avec les commerces qui peuvent être ouverts (stations services, etc.)

D.Déroations

Déroation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) L'exception à l'obligation de fermeture des magasins les dimanches et jours fériés pour les boulangeries, laiteries, magasins de fleurs, kiosques, magasins de tabac et de journaux ainsi que les commerces mixtes, qui peuvent ouvrir les dimanches et jours fériés jusqu'à 18h30 vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Déroation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les communes de désigner jusqu'à deux dimanches ou jours fériés par année (dont l'un en lien avec un événement spécial) durant lesquels les autres magasins peuvent ouvrir jusqu'à 18h30 ?

Non

Si non, quelle fréquence souhaiteriez-vous (plus ou moins de jours) et/ou jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les autres magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

2 dimanches semblent être suffisants, toutefois, je ne vois pas la nécessité pour l'une d'entre elle d'avoir un lien avec une fête en particulier.

Dérogation/Période de Noël (art. 9 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins trois jours, du lundi au vendredi, jusqu'à 22h00, pendant la période de Noël (du 1er au 23 décembre), vous satisfait-elle ?

Oui

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dérogation/Autres occasions (art. 10 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité d'ouvertures spéciales prolongées, en dehors de la période de Noël, à l'occasion d'un événement particulier à l'échelle de la commune, deux fois par année, jusqu'à 21h00 ?

Oui

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour les magasins d'alimentation jusqu'à 100 mètres carrés de surface de vente et les magasins considérés comme entreprises familiales d'ouvrir jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Non

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Je considère que ce n'est pas égalitaire envers les autres magasins. D'autre part, difficile pour les communes de s'assurer que ce soient vraiment des entreprises familiales

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 21h00 le jour d'ouverture prolongée vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir le jour d'ouverture prolongée ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 12h00 les dimanches et jours fériés vous satisfait-elle ?

Non

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Trop généreux vis à vis des autres commerces qui ne bénéficient pas de cette possibilité.

Dérogation/Groupes particuliers de magasins (art. 12 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les groupes particuliers de magasins, soit les lieux de dégustation et de promotion de produits du sol valaisan, les galeries ou ateliers vendant des objets d'art, les magasins d'alimentation dans les stations-services dont la surface ne dépasse pas 100 mètres carrés, les foires, marchés, comptoirs et expositions, d'ouvrir jusqu'à 22h00 du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir du lundi au samedi/les dimanches et les jours fériés ?

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

E.Lieux touristiques

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine des régions touristiques ?

Oui

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine la durée des saisons touristiques ?

Non

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Avez-vous des suggestions particulières concernant la détermination des régions touristiques et/ou la durée des saisons touristiques (par exemple, une liste de critères) ?

Est-il nécessaire de fixer une durée des saisons touristiques ? Des touristes, il y en a toute l'année, certes nettement moins durant certaines périodes, toutefois, libre aux commerces d'adapter ses horaires.

Horaires d'ouvertures dans les lieux touristiques (art. 14 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins dans les lieux touristiques, du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés jusqu'à 21h00 vous convient-elle?

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Lundi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mardi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mercredi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Jeudi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Vendredi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Samedi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Dimanche]

N/A

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques puissent ouvrir ?

F.Divers

Dispositions pénales et voies de droit (art. 15 à 17 AP LOM) Avez-vous des remarques particulières concernant les dispositions pénales et voies de droit ?

Non

Si oui, lesquelles ?

Autres remarques/commentaires ?

Réponse au questionnaire 4

ID de la réponse	49
Date de soumission	2020-12-07 17:07:04
Dernière page	6
Langue de départ	fr
Tête de série	698989750
Date de lancement	2020-12-07 16:52:17
Date de la dernière action	2020-12-07 17:07:04

A.Contact

Nom et prénom	Berod Patrick
Adresse mail de contact	p.berod@vs-hotel.ch
Nom de l'organisation	Association hôtelière du Valais

B.Questionnaires générales

Champ d'application (art. 1 AP LOM) Le champ d'application de la LOM tel que définit vous convient-il ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	
Définitions (art. 2 AP LOM) Etes-vous favorables à inclure des définitions des termes utilisés dans la LOM (point qui fait défaut dans la loi actuelle) ?	Oui
Si non, pourquoi ?	
Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le maintien de l'exécution de la LOM par les communes ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	

Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec la nouvelle définition du rôle et des compétences de l'autorité cantonale de surveillance ?

Oui

Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?

C.Horaires réguliers

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 18h00 les samedis et veilles de jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir les samedis et veilles de jours fériés ?

Ouverture prolongée (art. 6 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le fait que les communes puissent fixer une ouverture prolongée un jour par semaine, du lundi au vendredi, jusqu'à 21h00 ?

Oui

Si non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dimanches et jours fériés (art. 7 AP LOM) L'obligation générale de fermeture des magasins les dimanches et les jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, pour quelle(s) raison(s) ?

D.Déroations

Déroation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) L'exception à l'obligation de fermeture des magasins les dimanches et jours fériés pour les boulangeries, laiteries, magasins de fleurs, kiosques, magasins de tabac et de journaux ainsi que les commerces mixtes, qui peuvent ouvrir les dimanches et jours fériés jusqu'à 18h30 vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Déroation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les communes de désigner jusqu'à deux dimanches ou jours fériés par année (dont l'un en lien avec un événement spécial) durant lesquels les autres magasins peuvent ouvrir jusqu'à 18h30 ?

Oui

Si non, quelle fréquence souhaiteriez-vous (plus ou moins de jours) et/ou jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les autres magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dérogation/Période de Noël (art. 9 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins trois jours, du lundi au vendredi, jusqu'à 22h00, pendant la période de Noël (du 1er au 23 décembre), vous satisfait-elle ?

Oui

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dérogation/Autres occasions (art. 10 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité d'ouvertures spéciales prolongées, en dehors de la période de Noël, à l'occasion d'un événement particulier à l'échelle de la commune, deux fois par année, jusqu'à 21h00 ?

Oui

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour les magasins d'alimentation jusqu'à 100 mètres carrés de surface de vente et les magasins considérés comme entreprises familiales d'ouvrir jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 21h00 le jour d'ouverture prolongée vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir le jour d'ouverture prolongée ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 12h00 les dimanches et jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dérogation/Groupes particuliers de magasins (art. 12 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les groupes particuliers de magasins, soit les lieux de dégustation et de promotion de produits du sol valaisan, les galeries ou ateliers vendant des objets d'art, les magasins d'alimentation dans les stations-services dont la surface ne dépasse pas 100 mètres carrés, les foires, marchés, comptoirs et expositions, d'ouvrir jusqu'à 22h00 du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir du lundi au samedi/les dimanches et les jours fériés ?

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

E.Lieux touristiques

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine des régions touristiques ?

Oui

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine la durée des saisons touristiques ?

Oui

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Avez-vous des suggestions particulières concernant la détermination des régions touristiques et/ou la durée des saisons touristiques (par exemple, une liste de critères) ?

Déterminer les régions par destination. Qu'en est-il des villes touristiques comme Martigny, Sion et Brig ?
critères à tenir en compte:

- Volumes des nuitées (pour les villes par ex.)
- Saisons variables selon les destinations. (tenir compte des particularités locales)
- Tenir compte de la nouvelle saison automnale et dans le futur proche printanière (objectif: tourisme 4 saisons)

Horaires d'ouvertures dans les lieux touristiques (art. 14 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins dans les lieux touristiques, du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés jusqu'à 21h00 vous convient-elle?

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Lundi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mardi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mercredi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Jeudi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Vendredi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Samedi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Dimanche]

N/A

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques puissent ouvrir ?

F.Divers

Dispositions pénales et voies de droit (art. 15 à 17 AP LOM) Avez-vous des remarques particulières concernant les dispositions pénales et voies de droit ?

Non

Si oui, lesquelles ?

Autres remarques/commentaires ?

Bravo pour ce projet qui pourra enfin contribuer à rendre les destinations touristiques du Valais plus attractives.
une question : cela vaut-il vraiment la peine de déterminer quelles sont les destinations touristiques ? Nous pensons aux villes valaisannes. Et pourquoi pas décréter tout le canton comme destination touristique ?
Ou alors faire la distinction entre les destinations touristiques comme Sion et celles qui le sont moins comme Conthey ou Collombey

Réponse au questionnaire 5

ID de la réponse	54
Date de soumission	2020-12-09 12:51:27
Dernière page	6
Langue de départ	de
Tête de série	2003205240
Date de lancement	2020-12-09 11:41:21
Date de la dernière action	2020-12-09 12:51:27

A.Contact

Nom et prénom	Theler Juri
Adresse mail de contact	juri.theler@syna.ch
Nom de l'organisation	Syna die Gewerkschaft

B. Questions générales

Champ d'application (art. 1 AP LOM) Le champ d'application de la LOM tel que définit vous convient-il ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	
Définitions (art. 2 AP LOM) Etes-vous favorables à inclure des définitions des termes utilisés dans la LOM (point qui fait défaut dans la loi actuelle) ?	Oui
Si non, pourquoi ?	
Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le maintien de l'exécution de la LOM par les communes ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	

Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec la nouvelle définition du rôle et des compétences de l'autorité cantonale de surveillance ?

Oui

Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?

C.Horaires réguliers

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Non

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Die jetzigen Öffnungszeiten reichen völlig um der Nachfrage zu genügen. Eine Öffnungszeit bis 20:00 Uhr ist völlig übertrieben. Schon bei der heutigen Regelung haben die Arbeitnehmenden welche bis 18.30 die Kassen geöffnet halten kaum mehr ein Privatleben. Eine Teilnahme an Privaten Anlässen oder eine Ausübung eines Hobbys sowie Teilnahme an Vereinsanlässen ist fast nicht möglich. Eine Ausweitung "Liberalisierung" der Öffnungszeiten würde diese Problematik noch weiter verschärfen. Auch das Familienleben der betroffenen Arbeitnehmer würde darunter leiden. Die Aktuelle Situation zeigt, dass der Trend eher Richtung "Onlineshopping" geht und somit eine längere Öffnungszeit am Abend nicht zielführend ist. Auch würde dies für die kleineren Geschäfte Mehrausgaben generieren welche diese mit den heutigen Margen nicht mehr decken könnten.

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 18h00 les samedis et veilles de jours fériés vous satisfait-elle ?

Non

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir les samedis et veilles de jours fériés ?

Auch diese "Flexibilisierung" ist unnötig. Neben den Obgenannten Gründen kommt noch folgendes hinzu: Schon heute hat die betreffende Branche Mühe Arbeitnehmende zu finden welche unter diesen Bedingungen Arbeiten. Eine Ausweitung der Arbeitszeit vor Feiertagen ist praktisch eine Verschlechterung der Arbeitsbedingungen. Die VerkäuferInnen sind schon mit den heutigen Arbeitsbedingungen am Limit. Eine weitere, strengere Regelung macht es ihnen fast unmöglich, Berufs-und Privatleben unter einen Hut zu bringen. Wärt ihr bereit unter solchen Arbeitsbedingungen zu arbeiten?

Ouverture prolongée (art. 6 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le fait que les communes puissent fixer une ouverture prolongée un jour par semaine, du lundi au vendredi, jusqu'à 21h00 ?

Non

Si non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Die heutige Regelung ist völlig ausreichend. Aus braucht keine längere Öffnungszeit während der Woche. Die Regelung 2 Sonntage im Jahr zu öffnen reicht.

Dimanches et jours fériés (art. 7 AP LOM) L'obligation générale de fermeture des magasins les dimanches et les jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, pour quelle(s) raison(s) ?

D.Déroations

Dérogation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) L'exception à l'obligation de fermeture des magasins les dimanches et jours fériés pour les boulangeries, laiteries, magasins de fleurs, kiosques, magasins de tabac et de journaux ainsi que les commerces mixtes, qui peuvent ouvrir les dimanches et jours fériés jusqu'à 18h30 vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dérogation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les communes de désigner jusqu'à deux dimanches ou jours fériés par année (dont l'un en lien avec un événement spécial) durant lesquels les autres magasins peuvent ouvrir jusqu'à 18h30 ?

Oui

Si non, quelle fréquence souhaiteriez-vous (plus ou moins de jours) et/ou jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les autres magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dérogation/Période de Noël (art. 9 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins trois jours, du lundi au vendredi, jusqu'à 22h00, pendant la période de Noël (du 1er au 23 décembre), vous satisfait-elle ?

Oui

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dérogation/Autres occasions (art. 10 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité d'ouvertures spéciales prolongées, en dehors de la période de Noël, à l'occasion d'un événement particulier à l'échelle de la commune, deux fois par année, jusqu'à 21h00 ?

Non

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?
Solche spezielle Anlässe gibt es kaum. Auch die Arbeitgeberseite sieht hier keine Notwendigkeit, gemäss meinen Notizen der Arbeitsgruppe wurde in dieser bestätigt, dass solche Tage nur in der Vorweihnachtszeit rentieren. Somit ist eine Ausweitung unnötig.

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour les magasins d'alimentation jusqu'à 100 mètres carrés de surface de vente et les magasins considérés comme entreprises familiales d'ouvrir jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Non

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir du lundi au vendredi ?
Die Öffnungszeit ist hier nicht das Problem, sondern dass solche Läden innerhalb von Campings und von kulturellen Anlagen, Sport- und Freizeitanlagen sein müssen. Ich möchte wir den Artikel des alten Gesetzes vorschlagen.

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 21h00 le jour d'ouverture prolongée vous satisfait-elle ?

Non

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir le jour d'ouverture prolongée ?
Maximum bis 20:00 Uhr

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 12h00 les dimanches et jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dérogation/Groupes particuliers de magasins (art. 12 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les groupes particuliers de magasins, soit les lieux de dégustation et de promotion de produits du sol valaisan, les galeries ou ateliers vendant des objets d'art, les magasins d'alimentation dans les stations-services dont la surface ne dépasse pas 100 mètres carrés, les foires, marchés, comptoirs et expositions, d'ouvrir jusqu'à 22h00 du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir du lundi au samedi/les dimanches et les jours fériés ?

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

E.Lieux touristiques

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine des régions touristiques ?

Oui

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine la durée des saisons touristiques ?

Oui

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Avez-vous des suggestions particulières concernant la détermination des régions touristiques et/ou la durée des saisons touristiques (par exemple, une liste de critères) ?

Am besten an Hand von Übernachtungszahlen. Die heutige Regelung finden wir gut.

Horaires d'ouvertures dans les lieux touristiques (art. 14 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins dans les lieux touristiques, du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés jusqu'à 21h00 vous convient-elle?

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Lundi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mardi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mercredi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Jeudi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Vendredi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Samedi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Dimanche]

N/A

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques puissent ouvrir ?

F.Divers

Dispositions pénales et voies de droit (art. 15 à 17 AP LOM) Avez-vous des remarques particulières concernant les dispositions pénales et voies de droit ?

Non

Si oui, lesquelles ?

Autres remarques/commentaires ?

Jede "Verschlechterung" der Arbeitsbedingungen sollte kompensiert werden, d.h. z.b. spezielle Zulagen für Arbeiten nach 18.30 Uhr. Auch sollten sich alle fragen ob eine Ausweitung wirklich nötig ist? Mit ein bisschen Planung ist es mit den aktuellen Öffnungszeiten für alle möglich ein zu kaufen.

Réponse au questionnaire 6

ID de la réponse	58
Date de soumission	2020-12-11 18:26:02
Dernière page	6
Langue de départ	fr
Tête de série	1488774135
Date de lancement	2020-12-11 18:02:28
Date de la dernière action	2020-12-11 18:26:02

A.Contact

Nom et prénom	DELASOIE MARCEL
Adresse mail de contact	marcel@delasoie.ch
Nom de l'organisation	UNION VALAISANNE DES ARTS ET METIERS (UVAM)

B. Questions générales

Champ d'application (art. 1 AP LOM) Le champ d'application de la LOM tel que définit vous convient-il ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	
Définitions (art. 2 AP LOM) Etes-vous favorables à inclure des définitions des termes utilisés dans la LOM (point qui fait défaut dans la loi actuelle) ?	Oui
Si non, pourquoi ?	
Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le maintien de l'exécution de la LOM par les communes ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	

Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec la nouvelle définition du rôle et des compétences de l'autorité cantonale de surveillance ?

Oui

Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?

C.Horaires réguliers

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 18h00 les samedis et veilles de jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir les samedis et veilles de jours fériés ?

Ouverture prolongée (art. 6 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le fait que les communes puissent fixer une ouverture prolongée un jour par semaine, du lundi au vendredi, jusqu'à 21h00 ?

Oui

Si non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dimanches et jours fériés (art. 7 AP LOM) L'obligation générale de fermeture des magasins les dimanches et les jours fériés vous satisfait-elle ?

Non

Si non, pour quelle(s) raison(s) ?

Visité la vieille ville de Sion un dimanche pourrait se révéler un excellent moment pour autant qu'il y ait un peu d'animation et que les petits magasins de produits artisanaux, de vêtements, de produits locaux soient ouverts. Le dimanche permet souvent à certaines personnes de faire leurs courses en toute quiétude. Par ailleurs, les hôtes présents dans notre canton le dimanche pourraient profiter de cette opportunité, par exemple les jours de mauvais temps. Le shopping est considéré comme un loisir pour beaucoup.

D.Déroations

Dérogation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) L'exception à l'obligation de fermeture des magasins les dimanches et jours fériés pour les boulangeries, laiteries, magasins de fleurs, kiosques, magasins de tabac et de journaux ainsi que les commerces mixtes, qui peuvent ouvrir les dimanches et jours fériés jusqu'à 18h30 vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dérogation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les communes de désigner jusqu'à deux dimanches ou jours fériés par année (dont l'un en lien avec un événement spécial) durant lesquels les autres magasins peuvent ouvrir jusqu'à 18h30 ?

Non

Si non, quelle fréquence souhaiteriez-vous (plus ou moins de jours) et/ou jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les autres magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Au moins autant que ce que permet la loi fédérale.

Dérogation/Période de Noël (art. 9 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins trois jours, du lundi au vendredi, jusqu'à 22h00, pendant la période de Noël (du 1er au 23 décembre), vous satisfait-elle ?

Oui

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dérogation/Autres occasions (art. 10 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité d'ouvertures spéciales prolongées, en dehors de la période de Noël, à l'occasion d'un événement particulier à l'échelle de la commune, deux fois par année, jusqu'à 21h00 ?

Oui

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour les magasins d'alimentation jusqu'à 100 mètres carrés de surface de vente et les magasins considérés comme entreprises familiales d'ouvrir jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 21h00 le jour d'ouverture prolongée vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir le jour d'ouverture prolongée ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 12h00 les dimanches et jours fériés vous satisfait-elle ?

Non

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Ces magasins devraient pouvoir demeurer ouverts toute la journée jusqu'à 18h30 s'il s'avérait judicieux de la faire.

Dérogation/Groupes particuliers de magasins (art. 12 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les groupes particuliers de magasins, soit les lieux de dégustation et de promotion de produits du sol valaisan, les galeries ou ateliers vendant des objets d'art, les magasins d'alimentation dans les stations-services dont la surface ne dépasse pas 100 mètres carrés, les foires, marchés, comptoirs et expositions, d'ouvrir jusqu'à 22h00 du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir du lundi au samedi/les dimanches et les jours fériés ?

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

E.Lieux touristiques

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine des régions touristiques ?

Oui

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine la durée des saisons touristiques ?

Oui

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Avez-vous des suggestions particulières concernant la détermination des régions touristiques et/ou la durée des saisons touristiques (par exemple, une liste de critères) ?

Tout le canton devrait être considéré comme touristique. Les villes proposant des expositions culturelles devraient également pouvoir être animées le dimanche. Difficile si toutes les échoppes sont fermées.

Horaires d'ouvertures dans les lieux touristiques (art. 14 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins dans les lieux touristiques, du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés jusqu'à 21h00 vous convient-elle?

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Lundi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mardi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mercredi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Jeudi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Vendredi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Samedi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Dimanche]

N/A

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques puissent ouvrir ?

F.Divers

Dispositions pénales et voies de droit (art. 15 à 17 AP LOM) Avez-vous des remarques particulières concernant les dispositions pénales et voies de droit ?

Non

Si oui, lesquelles ?

Autres remarques/commentaires ?

Ces assouplissements des horaires d'ouverture sont un pas dans la bonne direction. Il faut cependant savoir que de nombreux cantons vivent très bien le fait de ne pas avoir de loi sur l'ouverture des magasins.

Réponse au questionnaire 7

ID de la réponse	62
Date de soumission	2020-12-12 00:43:40
Dernière page	6
Langue de départ	de
Tête de série	2103867010
Date de lancement	2020-12-11 23:13:56
Date de la dernière action	2020-12-12 00:43:40

A.Contact

Nom et prénom	Amacker Romano, Präsident SVPO
Adresse mail de contact	romano.amacker@bluewin.ch
Nom de l'organisation	Schweizerische Volkspartei Oberwallis (SVPO)

B. Questions générales

Champ d'application (art. 1 AP LOM) Le champ d'application de la LOM tel que définit vous convient-il ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	
Définitions (art. 2 AP LOM) Etes-vous favorables à inclure des définitions des termes utilisés dans la LOM (point qui fait défaut dans la loi actuelle) ?	Oui
Si non, pourquoi ?	
Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le maintien de l'exécution de la LOM par les communes ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	

Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec la nouvelle définition du rôle et des compétences de l'autorité cantonale de surveillance ?

Oui

Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?

C.Horaires réguliers

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Non

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Die SVP Oberwallis befürwortet eine vollständige Liberalisierung der Ladenöffnungszeiten.
Die im Vorentwurf angestrebte Flexibilisierung begrünnen wir.

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 18h00 les samedis et veilles de jours fériés vous satisfait-elle ?

Non

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir les samedis et veilles de jours fériés ?

Die SVP Oberwallis befürwortet eine vollständige Liberalisierung der Ladenöffnungszeiten.
Die im Vorentwurf angestrebte Flexibilisierung begrünnen wir.

Ouverture prolongée (art. 6 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le fait que les communes puissent fixer une ouverture prolongée un jour par semaine, du lundi au vendredi, jusqu'à 21h00 ?

Oui

Si non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dimanches et jours fériés (art. 7 AP LOM) L'obligation générale de fermeture des magasins les dimanches et les jours fériés vous satisfait-elle ?

Non

Si non, pour quelle(s) raison(s) ?

Die SVP Oberwallis befürwortet eine vollständige Liberalisierung der Ladenöffnungszeiten.
Die allgemeine Pflicht, dass die Läden an Sonn- und Feiertagen geschlossen bleiben müssen, ist zwingend aufzuheben.

D.Déroations

Déroation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) L'exception à l'obligation de fermeture des magasins les dimanches et jours fériés pour les boulangeries, laiteries, magasins de fleurs, kiosques, magasins de tabac et de journaux ainsi que les commerces mixtes, qui peuvent ouvrir les dimanches et jours fériés jusqu'à 18h30 vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Déroation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les communes de désigner jusqu'à deux dimanches ou jours fériés par année (dont l'un en lien avec un événement spécial) durant lesquels les autres magasins peuvent ouvrir jusqu'à 18h30 ?

Non

Si non, quelle fréquence souhaiteriez-vous (plus ou moins de jours) et/ou jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les autres magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Die SVP Oberwallis befürwortet eine vollständige Liberalisierung der Ladenöffnungszeiten, auch an Sonn- und Feiertagen. Die Gemeinden sollen unbegrenzt viele Sonn- oder Feiertage bezeichnen können, an denen diese Läden bis 18.30 Uhr geöffnet bleiben können.

Dérogation/Période de Noël (art. 9 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins trois jours, du lundi au vendredi, jusqu'à 22h00, pendant la période de Noël (du 1er au 23 décembre), vous satisfait-elle ?

Oui

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dérogation/Autres occasions (art. 10 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité d'ouvertures spéciales prolongées, en dehors de la période de Noël, à l'occasion d'un événement particulier à l'échelle de la commune, deux fois par année, jusqu'à 21h00 ?

Non

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Die Schliessungszeit sollte, im Zusammenhang mit einem besonderen Ereignis auf Gemeindeebene, bis mindestens 22 Uhr verlängert werden können (analog zu Art. 9 VE LÖG).

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour les magasins d'alimentation jusqu'à 100 mètres carrés de surface de vente et les magasins considérés comme entreprises familiales d'ouvrir jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 21h00 le jour d'ouverture prolongée vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir le jour d'ouverture prolongée ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 12h00 les dimanches et jours fériés vous satisfait-elle ?

Non

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Die SVP Oberwallis befürwortet eine vollständige Liberalisierung der Ladenöffnungszeiten, auch an Sonn- und Feiertagen. Lebensmittelläden bis zu 100 Quadratmetern Verkaufsfläche und Läden, die als Familienbetriebe betrachtet werden, sollen, analog zur Regelung für Bäckereien, Molkereien, Blumengeschäfte, Kioske, Tabak- und Zeitungsläden sowie Gemischtwarenläden (Art. 8 VE LÖG), ebenso an Sonn- und Feiertagen bis 18.30 Uhr öffnen können.

Dérogation/Groupes particuliers de magasins (art. 12 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les groupes particuliers de magasins, soit les lieux de dégustation et de promotion de produits du sol valaisan, les galeries ou ateliers vendant des objets d'art, les magasins d'alimentation dans les stations-services dont la surface ne dépasse pas 100 mètres carrés, les foires, marchés, comptoirs et expositions, d'ouvrir jusqu'à 22h00 du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir du lundi au samedi/les dimanches et les jours fériés ?

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

E.Lieux touristiques

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine des régions touristiques ?

Oui

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine la durée des saisons touristiques ?

Non

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Avez-vous des suggestions particulières concernant la détermination des régions touristiques et/ou la durée des saisons touristiques (par exemple, une liste de critères) ?

Die Möglichkeit, dass die Läden von Montag bis Samstag sowie an Sonn- und Feiertagen in den touristischen Orten öffnen können, soll durchgehend vorgesehen werden. Eine Beschränkung mittels Kriterien für die Dauer der Tourismussaison ist nicht sinnvoll.

Horaires d'ouvertures dans les lieux touristiques (art. 14 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins dans les lieux touristiques, du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés jusqu'à 21h00 vous convient-elle?

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Lundi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mardi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mercredi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Jeudi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Vendredi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Samedi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Dimanche]

N/A

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques puissent ouvrir ?

F.Divers

Dispositions pénales et voies de droit (art. 15 à 17 AP LOM) Avez-vous des remarques particulières concernant les dispositions pénales et voies de droit ?

Non

Si oui, lesquelles ?

Autres remarques/commentaires ?

Réponse au questionnaire 8

ID de la réponse	66
Date de soumission	2020-12-17 10:20:38
Dernière page	6
Langue de départ	fr
Tête de série	939375100
Date de lancement	2020-12-16 17:20:11
Date de la dernière action	2020-12-17 10:20:38

A.Contact

Nom et prénom	Gattlen Hubert
Adresse mail de contact	hubert.gattlen@ucova.ch
Nom de l'organisation	Union Commerciale Valaisanne - UCOVA - CP 1387, 1951 Sion

B. Questions générales

Champ d'application (art. 1 AP LOM) Le champ d'application de la LOM tel que définit vous convient-il ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	
Définitions (art. 2 AP LOM) Etes-vous favorables à inclure des définitions des termes utilisés dans la LOM (point qui fait défaut dans la loi actuelle) ?	Oui
Si non, pourquoi ?	
Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le maintien de l'exécution de la LOM par les communes ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	

Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec la nouvelle définition du rôle et des compétences de l'autorité cantonale de surveillance ?

Oui

Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?

C.Horaires réguliers

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Non

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

19 h 00

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 18h00 les samedis et veilles de jours fériés vous satisfait-elle ?

Non

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir les samedis et veilles de jours fériés ?

Samedis : 17 h 30

Veilles de fêtes 18 h 00

Ouverture prolongée (art. 6 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le fait que les communes puissent fixer une ouverture prolongée un jour par semaine, du lundi au vendredi, jusqu'à 21h00 ?

Oui

Si non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dimanches et jours fériés (art. 7 AP LOM) L'obligation générale de fermeture des magasins les dimanches et les jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, pour quelle(s) raison(s) ?

D.Déroations

Dérogation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) L'exception à l'obligation de fermeture des magasins les dimanches et jours fériés pour les boulangeries, laiteries, magasins de fleurs, kiosques, magasins de tabac et de journaux ainsi que les commerces mixtes, qui peuvent ouvrir les dimanches et jours fériés jusqu'à 18h30 vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dérogation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les communes de désigner jusqu'à deux dimanches ou jours fériés par année (dont l'un en lien avec un événement spécial) durant lesquels les autres magasins peuvent ouvrir jusqu'à 18h30 ?

Non

Si non, quelle fréquence souhaiteriez-vous (plus ou moins de jours) et/ou jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les autres magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

D'accord avec les deux dimanches ou jours fériés mais jusqu'à 19 h 00 afin d'avoir une certaine cohérence avec la réponse apportée sous C11

Dérogation/Période de Noël (art. 9 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins trois jours, du lundi au vendredi, jusqu'à 22h00, pendant la période de Noël (du 1er au 23 décembre), vous satisfait-elle ?

Non

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Fermeture à 21 h 00 afin d'avoir une certaine cohérence avec C3

Dérogation/Autres occasions (art. 10 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité d'ouvertures spéciales prolongées, en dehors de la période de Noël, à l'occasion d'un événement particulier à l'échelle de la commune, deux fois par année, jusqu'à 21h00 ?

Oui

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour les magasins d'alimentation jusqu'à 100 mètres carrés de surface de vente et les magasins considérés comme entreprises familiales d'ouvrir jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 21h00 le jour d'ouverture prolongée vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir le jour d'ouverture prolongée ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 12h00 les dimanches et jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dérogation/Groupes particuliers de magasins (art. 12 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les groupes particuliers de magasins, soit les lieux de dégustation et de promotion de produits du sol valaisan, les galeries ou ateliers vendant des objets d'art, les magasins d'alimentation dans les stations-services dont la surface ne dépasse pas 100 mètres carrés, les foires, marchés, comptoirs et expositions, d'ouvrir jusqu'à 22h00 du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir du lundi au samedi/les dimanches et les jours fériés ?

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

E.Lieux touristiques

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine des régions touristiques ?

Oui

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine la durée des saisons touristiques ?

Oui

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Avez-vous des suggestions particulières concernant la détermination des régions touristiques et/ou la durée des saisons touristiques (par exemple, une liste de critères) ?

La saison touristique devrait pouvoir s'étendre sur toute l'année

Horaires d'ouvertures dans les lieux touristiques (art. 14 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins dans les lieux touristiques, du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés jusqu'à 21h00 vous convient-elle?
Oui
Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Lundi]
N/A
Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mardi]
N/A
Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mercredi]
N/A
Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Jeudi]
N/A
Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Vendredi]
N/A
Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Samedi]
N/A
Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Dimanche]
N/A
Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques puissent ouvrir ?

F.Divers

Dispositions pénales et voies de droit (art. 15 à 17 AP LOM) Avez-vous des remarques particulières concernant les dispositions pénales et voies de droit ?
Non
Si oui, lesquelles ?
Autres remarques/commentaires ?
Nous regrettons que les dispositions de l'art. 9 ne prévoient pas que les associations locales des commerçants soient entendues, tel que cela était prévu dans l'art 3 alinéa 2 de la LOM de 2002 Si l'horaire de fermeture en semaine à 20 h 00 devait (malheureusement) être adopté, nous ne voyons pas les raisons de prévoir les nocturnes jusqu'à 21 h 00. Par souci de clareté, il faudrait également prévoir 20 h 00.

Réponse au questionnaire 9

ID de la réponse	75
Date de soumission	2021-01-08 10:15:51
Dernière page	6
Langue de départ	de
Tête de série	467091344
Date de lancement	2021-01-08 10:11:37
Date de la dernière action	2021-01-08 10:15:51

A.Contact

Nom et prénom	Blasic Nicolai
Adresse mail de contact	nicolai.blasic@bucherer.com
Nom de l'organisation	Gewerbeverein Zermatt

B. Questions générales

Champ d'application (art. 1 AP LOM) Le champ d'application de la LOM tel que définit vous convient-il ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	
Définitions (art. 2 AP LOM) Etes-vous favorables à inclure des définitions des termes utilisés dans la LOM (point qui fait défaut dans la loi actuelle) ?	Oui
Si non, pourquoi ?	
Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le maintien de l'exécution de la LOM par les communes ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	

Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec la nouvelle définition du rôle et des compétences de l'autorité cantonale de surveillance ?

Oui

Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?

C.Horaires réguliers

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 18h00 les samedis et veilles de jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir les samedis et veilles de jours fériés ?

Ouverture prolongée (art. 6 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le fait que les communes puissent fixer une ouverture prolongée un jour par semaine, du lundi au vendredi, jusqu'à 21h00 ?

Oui

Si non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dimanches et jours fériés (art. 7 AP LOM) L'obligation générale de fermeture des magasins les dimanches et les jours fériés vous satisfait-elle ?

Non

Si non, pour quelle(s) raison(s) ?

Krise im Einzelhandel wird dadurch verschärft. Shopping ist länger auch schon eine Freizeitbeschäftigung.
Sicherung von Arbeitsplätzen

D.Déroations

Dérogation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) L'exception à l'obligation de fermeture des magasins les dimanches et jours fériés pour les boulangeries, laiteries, magasins de fleurs, kiosques, magasins de tabac et de journaux ainsi que les commerces mixtes, qui peuvent ouvrir les dimanches et jours fériés jusqu'à 18h30 vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dérogation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les communes de désigner jusqu'à deux dimanches ou jours fériés par année (dont l'un en lien avec un événement spécial) durant lesquels les autres magasins peuvent ouvrir jusqu'à 18h30 ?

Oui

Si non, quelle fréquence souhaiteriez-vous (plus ou moins de jours) et/ou jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les autres magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dérogation/Période de Noël (art. 9 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins trois jours, du lundi au vendredi, jusqu'à 22h00, pendant la période de Noël (du 1er au 23 décembre), vous satisfait-elle ?

Oui

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dérogation/Autres occasions (art. 10 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité d'ouvertures spéciales prolongées, en dehors de la période de Noël, à l'occasion d'un événement particulier à l'échelle de la commune, deux fois par année, jusqu'à 21h00 ?

Oui

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour les magasins d'alimentation jusqu'à 100 mètres carrés de surface de vente et les magasins considérés comme entreprises familiales d'ouvrir jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 21h00 le jour d'ouverture prolongée vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir le jour d'ouverture prolongée ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 12h00 les dimanches et jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dérogation/Groupes particuliers de magasins (art. 12 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les groupes particuliers de magasins, soit les lieux de dégustation et de promotion de produits du sol valaisan, les galeries ou ateliers vendant des objets d'art, les magasins d'alimentation dans les stations-services dont la surface ne dépasse pas 100 mètres carrés, les foires, marchés, comptoirs et expositions, d'ouvrir jusqu'à 22h00 du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir du lundi au samedi/les dimanches et les jours fériés ?

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

E.Lieux touristiques

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine des régions touristiques ?

Non

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine la durée des saisons touristiques ?

Non

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Avez-vous des suggestions particulières concernant la détermination des régions touristiques et/ou la durée des saisons touristiques (par exemple, une liste de critères) ?

Die Bestimmung darüber oliegt den Gemeinden! Vor allem die Dauer der Saison.
Die Saisonzeiten variieren jährlich; Feiertage, Wetter, Klima. Ausserdem sind alle Destinationen darin bestrebt, die Saisonzeiten zu verlängern. Shopping ist dabei ein wichtiges Angebot. So kann man auch Jahresverträge abschliessen und sichert somit Arbeitsplätze

Horaires d'ouvertures dans les lieux touristiques (art. 14 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins dans les lieux touristiques, du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés jusqu'à 21h00 vous convient-elle?

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Lundi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mardi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mercredi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Jeudi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Vendredi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Samedi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Dimanche]

N/A

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques puissent ouvrir ?

F.Divers

Dispositions pénales et voies de droit (art. 15 à 17 AP LOM) Avez-vous des remarques particulières concernant les dispositions pénales et voies de droit ?

Non

Si oui, lesquelles ?

Autres remarques/commentaires ?

Réponse au questionnaire 10

ID de la réponse	76
Date de soumission	2021-01-11 14:48:50
Dernière page	6
Langue de départ	fr
Tête de série	487329948
Date de lancement	2021-01-11 14:46:19
Date de la dernière action	2021-01-11 14:48:50

A.Contact

Nom et prénom	Loyer Marc
Adresse mail de contact	marc.loyer@valora.com
Nom de l'organisation	Valora Schweiz AG (kkiosk, avec)

B. Questions générales

Champ d'application (art. 1 AP LOM) Le champ d'application de la LOM tel que définit vous convient-il ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	
Définitions (art. 2 AP LOM) Etes-vous favorables à inclure des définitions des termes utilisés dans la LOM (point qui fait défaut dans la loi actuelle) ?	Oui
Si non, pourquoi ?	
Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le maintien de l'exécution de la LOM par les communes ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	

Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec la nouvelle définition du rôle et des compétences de l'autorité cantonale de surveillance ?

Oui

Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?

C.Horaires réguliers

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 18h00 les samedis et veilles de jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir les samedis et veilles de jours fériés ?

Ouverture prolongée (art. 6 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le fait que les communes puissent fixer une ouverture prolongée un jour par semaine, du lundi au vendredi, jusqu'à 21h00 ?

Oui

Si non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dimanches et jours fériés (art. 7 AP LOM) L'obligation générale de fermeture des magasins les dimanches et les jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, pour quelle(s) raison(s) ?

D.Déroations

Déroation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) L'exception à l'obligation de fermeture des magasins les dimanches et jours fériés pour les boulangeries, laiteries, magasins de fleurs, kiosques, magasins de tabac et de journaux ainsi que les commerces mixtes, qui peuvent ouvrir les dimanches et jours fériés jusqu'à 18h30 vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Déroation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les communes de désigner jusqu'à deux dimanches ou jours fériés par année (dont l'un en lien avec un événement spécial) durant lesquels les autres magasins peuvent ouvrir jusqu'à 18h30 ?

Oui

Si non, quelle fréquence souhaiteriez-vous (plus ou moins de jours) et/ou jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les autres magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dérogation/Période de Noël (art. 9 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins trois jours, du lundi au vendredi, jusqu'à 22h00, pendant la période de Noël (du 1^{er} au 23 décembre), vous satisfait-elle ?

Oui

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dérogation/Autres occasions (art. 10 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité d'ouvertures spéciales prolongées, en dehors de la période de Noël, à l'occasion d'un événement particulier à l'échelle de la commune, deux fois par année, jusqu'à 21h00 ?

Oui

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour les magasins d'alimentation jusqu'à 100 mètres carrés de surface de vente et les magasins considérés comme entreprises familiales d'ouvrir jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 21h00 le jour d'ouverture prolongée vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir le jour d'ouverture prolongée ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 12h00 les dimanches et jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dérogation/Groupes particuliers de magasins (art. 12 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les groupes particuliers de magasins, soit les lieux de dégustation et de promotion de produits du sol valaisan, les galeries ou ateliers vendant des objets d'art, les magasins d'alimentation dans les stations-services dont la surface ne dépasse pas 100 mètres carrés, les foires, marchés, comptoirs et expositions, d'ouvrir jusqu'à 22h00 du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir du lundi au samedi/les dimanches et les jours fériés ?

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

E.Lieux touristiques

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine des régions touristiques ?

Oui

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine la durée des saisons touristiques ?

Oui

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Avez-vous des suggestions particulières concernant la détermination des régions touristiques et/ou la durée des saisons touristiques (par exemple, une liste de critères) ?

Horaires d'ouvertures dans les lieux touristiques (art. 14 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins dans les lieux touristiques, du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés jusqu'à 21h00 vous convient-elle?

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Lundi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mardi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mercredi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Jeudi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Vendredi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Samedi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Dimanche]

N/A

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques puissent ouvrir ?

F.Divers

Dispositions pénales et voies de droit (art. 15 à 17 AP LOM) Avez-vous des remarques particulières concernant les dispositions pénales et voies de droit ?

Non

Si oui, lesquelles ?

Autres remarques/commentaires ?

Réponse au questionnaire 11

ID de la réponse	83
Date de soumission	2021-01-15 12:36:52
Dernière page	6
Langue de départ	de
Tête de série	580678599
Date de lancement	2021-01-15 11:58:25
Date de la dernière action	2021-01-15 12:36:52

A.Contact

Nom et prénom	Renata Werlen, Dremelj Martin
Adresse mail de contact	renata.werlen@unia.ch
Nom de l'organisation	Gewerkschaft Unia Oberwallis, Furkastrasse 29, Postfach 697, 3900 Brig

B.Questionnaires générales

Champ d'application (art. 1 AP LOM) Le champ d'application de la LOM tel que définit vous convient-il ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	
Définitions (art. 2 AP LOM) Etes-vous favorables à inclure des définitions des termes utilisés dans la LOM (point qui fait défaut dans la loi actuelle) ?	Oui
Si non, pourquoi ?	
Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le maintien de l'exécution de la LOM par les communes ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	

Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec la nouvelle définition du rôle et des compétences de l'autorité cantonale de surveillance ?

Oui

Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?

C.Horaires réguliers

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Non

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

18.30 Uhr wie bisher

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 18h00 les samedis et veilles de jours fériés vous satisfait-elle ?

Non

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir les samedis et veilles de jours fériés ?

16.00 Uhr am Samstag und vor Feiertagen

Ouverture prolongée (art. 6 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le fait que les communes puissent fixer une ouverture prolongée un jour par semaine, du lundi au vendredi, jusqu'à 21h00 ?

Non

Si non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Abendverkauf bis 20.00 Uhr ist ausreichend

Dimanches et jours fériés (art. 7 AP LOM) L'obligation générale de fermeture des magasins les dimanches et les jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, pour quelle(s) raison(s) ?

D.Déroations

Déroation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) L'exception à l'obligation de fermeture des magasins les dimanches et jours fériés pour les boulangeries, laiteries, magasins de fleurs, kiosques, magasins de tabac et de journaux ainsi que les commerces mixtes, qui peuvent ouvrir les dimanches et jours fériés jusqu'à 18h30 vous satisfait-elle ?

Non

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

Blumengeschäfte und Gemischtwarenläden müssen geschlossen bleiben

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Bäckereien, Kioske, Tabak- und Zeitungsläden bis 12.00 Uhr

Déroation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les communes de désigner jusqu'à deux dimanches ou jours fériés par année (dont l'un en lien avec un événement spécial) durant lesquels les autres magasins peuvent ouvrir jusqu'à 18h30 ?

Non

Si non, quelle fréquence souhaiteriez-vous (plus ou moins de jours) et/ou jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les autres magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Gar keine Sonntagsverkäufe

Dérogation/Période de Noël (art. 9 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins trois jours, du lundi au vendredi, jusqu'à 22h00, pendant la période de Noël (du 1er au 23 décembre), vous satisfait-elle ?

Non

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

2 Abendverkäufe bis 21.00 Uhr

Dérogation/Autres occasions (art. 10 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité d'ouvertures spéciales prolongées, en dehors de la période de Noël, à l'occasion d'un événement particulier à l'échelle de la commune, deux fois par année, jusqu'à 21h00 ?

Non

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Die im Gesetz geregelten Öffnungszeiten sind genügen. Bei einem besonderen Ereignis ist von den Veranstaltern für genügend Verpflegung gesorgt. Mit der Öffnung der Läden würde man diese Angebote konkurrenzieren. Die Veranstalter leben davon, dass sie über die Verpflegung Geld einnehmen können, um den Anlass zu finanzieren.

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour les magasins d'alimentation jusqu'à 100 mètres carrés de surface de vente et les magasins considérés comme entreprises familiales d'ouvrir jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Non

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Das ist eine Ungleichbehandlung der, dem Gesetz unterstellten Läden.

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 21h00 le jour d'ouverture prolongée vous satisfait-elle ?

Non

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir le jour d'ouverture prolongée ?

Analog den anderen Geschäften, also gar nicht.

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 12h00 les dimanches et jours fériés vous satisfait-elle ?

Non

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Ungleichbehandlung gegenüber den anderen Geschäften

Dérogation/Groupes particuliers de magasins (art. 12 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les groupes particuliers de magasins, soit les lieux de dégustation et de promotion de produits du sol valaisan, les galeries ou ateliers vendant des objets d'art, les magasins d'alimentation dans les stations-services dont la surface ne dépasse pas 100 mètres carrés, les foires, marchés, comptoirs et expositions, d'ouvrir jusqu'à 22h00 du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir du lundi au samedi/les dimanches et les jours fériés ?

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

E.Lieux touristiques

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine des régions touristiques ?

Non

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine la durée des saisons touristiques ?

Non

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Avez-vous des suggestions particulières concernant la détermination des régions touristiques et/ou la durée des saisons touristiques (par exemple, une liste de critères) ?

Die Kriterien für die Bestimmung der touristischen Orte und die Dauer der Saison muss mit den involvierten Sozialpartnern abgesprochen werden

Horaires d'ouvertures dans les lieux touristiques (art. 14 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins dans les lieux touristiques, du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés jusqu'à 21h00 vous convient-elle?

Non

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Lundi]

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mardi]

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mercredi]

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Jeudi]

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Vendredi]

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Samedi]

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Dimanche]

Non

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques puissent ouvrir ?

Während der zwei Hauptsaison bis 19.30 Uhr in der Zwischensaison bis 18.30 Uhr

F.Divers

Dispositions pénales et voies de droit (art. 15 à 17 AP LOM) Avez-vous des remarques particulières concernant les dispositions pénales et voies de droit ?

Non

Si oui, lesquelles ?

Autres remarques/commentaires ?

Das Ladenöffnungsgesetz muss Rücksicht nehmen auf die Arbeitnehmenden. Ein Grossteil der Angestellten sind Frauen mit Familienpflichten. Eine Verlängerung der Ladenöffnungszeiten ist nicht vereinbar mit den Familienpflichten. Die extern Betreuungsmöglichkeiten (Kitas) schliessen meistens spätestens 19.00 Uhr. Ausserdem müssen die Kinder ja noch Essen und zu einer normalen Zeit ins Bett. Wenn die Frauen bis 20.00 Uhr arbeiten müssen, ist dies nicht möglich. Zudem arbeiten die meisten Leute bis 17.00, spätestens 18.00 Uhr und haben am Samstag frei. Es gibt also während der bisherigen Ladenöffnungszeiten genug Möglichkeiten einzukaufen.

Réponse au questionnaire 12

ID de la réponse	86
Date de soumission	2021-01-18 11:19:10
Dernière page	6
Langue de départ	de
Tête de série	2119956895
Date de lancement	2021-01-18 10:41:59
Date de la dernière action	2021-01-18 11:19:10

A.Contact

Nom et prénom	Lauwiner Henry
Adresse mail de contact	info@ganterwald.ch
Nom de l'organisation	Walliser Tourismuskammer

B. Questions générales

Champ d'application (art. 1 AP LOM) Le champ d'application de la LOM tel que définit vous convient-il ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	
Définitions (art. 2 AP LOM) Etes-vous favorables à inclure des définitions des termes utilisés dans la LOM (point qui fait défaut dans la loi actuelle) ?	Oui
Si non, pourquoi ?	
Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le maintien de l'exécution de la LOM par les communes ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	

Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec la nouvelle définition du rôle et des compétences de l'autorité cantonale de surveillance ?

Oui

Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?

C.Horaires réguliers

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 18h00 les samedis et veilles de jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir les samedis et veilles de jours fériés ?

Ouverture prolongée (art. 6 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le fait que les communes puissent fixer une ouverture prolongée un jour par semaine, du lundi au vendredi, jusqu'à 21h00 ?

Oui

Si non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dimanches et jours fériés (art. 7 AP LOM) L'obligation générale de fermeture des magasins les dimanches et les jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, pour quelle(s) raison(s) ?

D.Déroations

Déroation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) L'exception à l'obligation de fermeture des magasins les dimanches et jours fériés pour les boulangeries, laiteries, magasins de fleurs, kiosques, magasins de tabac et de journaux ainsi que les commerces mixtes, qui peuvent ouvrir les dimanches et jours fériés jusqu'à 18h30 vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Déroation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les communes de désigner jusqu'à deux dimanches ou jours fériés par année (dont l'un en lien avec un événement spécial) durant lesquels les autres magasins peuvent ouvrir jusqu'à 18h30 ?

Oui

Si non, quelle fréquence souhaiteriez-vous (plus ou moins de jours) et/ou jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les autres magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dérogation/Période de Noël (art. 9 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins trois jours, du lundi au vendredi, jusqu'à 22h00, pendant la période de Noël (du 1er au 23 décembre), vous satisfait-elle ?

Oui

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dérogation/Autres occasions (art. 10 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité d'ouvertures spéciales prolongées, en dehors de la période de Noël, à l'occasion d'un événement particulier à l'échelle de la commune, deux fois par année, jusqu'à 21h00 ?

Oui

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour les magasins d'alimentation jusqu'à 100 mètres carrés de surface de vente et les magasins considérés comme entreprises familiales d'ouvrir jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 21h00 le jour d'ouverture prolongée vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir le jour d'ouverture prolongée ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 12h00 les dimanches et jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dérogation/Groupes particuliers de magasins (art. 12 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les groupes particuliers de magasins, soit les lieux de dégustation et de promotion de produits du sol valaisan, les galeries ou ateliers vendant des objets d'art, les magasins d'alimentation dans les stations-services dont la surface ne dépasse pas 100 mètres carrés, les foires, marchés, comptoirs et expositions, d'ouvrir jusqu'à 22h00 du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir du lundi au samedi/les dimanches et les jours fériés ?

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

E.Lieux touristiques

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine des régions touristiques ?

Oui

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine la durée des saisons touristiques ?

Oui

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Avez-vous des suggestions particulières concernant la détermination des régions touristiques et/ou la durée des saisons touristiques (par exemple, une liste de critères) ?

- Stationen mit Winter- und Sommertourismus
- Stationen mit Ganzjahres-Tourismus (Zermatt)
- Städte mit kulturellem Angebot (Sommer / Messen / Adventszeit)

Horaires d'ouvertures dans les lieux touristiques (art. 14 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins dans les lieux touristiques, du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés jusqu'à 21h00 vous convient-elle?

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Lundi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mardi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mercredi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Jeudi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Vendredi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Samedi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Dimanche]

N/A

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques puissent ouvrir ?

F.Divers

Dispositions pénales et voies de droit (art. 15 à 17 AP LOM) Avez-vous des remarques particulières concernant les dispositions pénales et voies de droit ?

Non

Si oui, lesquelles ?

Autres remarques/commentaires ?

Réponse au questionnaire 13

ID de la réponse	87
Date de soumission	2021-01-19 11:37:52
Dernière page	6
Langue de départ	fr
Tête de série	620382430
Date de lancement	2021-01-19 11:24:35
Date de la dernière action	2021-01-19 11:37:52

A.Contact

Nom et prénom	Birbaum Thomas
Adresse mail de contact	secretariat@udi-valais.ch
Nom de l'organisation	Union des Indépendants

B.Questionnaires générales

Champ d'application (art. 1 AP LOM) Le champ d'application de la LOM tel que définit vous convient-il ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	
Définitions (art. 2 AP LOM) Etes-vous favorables à inclure des définitions des termes utilisés dans la LOM (point qui fait défaut dans la loi actuelle) ?	Oui
Si non, pourquoi ?	
Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le maintien de l'exécution de la LOM par les communes ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	

Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec la nouvelle définition du rôle et des compétences de l'autorité cantonale de surveillance ?

Oui

Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?

C.Horaires réguliers

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 18h00 les samedis et veilles de jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir les samedis et veilles de jours fériés ?

Ouverture prolongée (art. 6 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le fait que les communes puissent fixer une ouverture prolongée un jour par semaine, du lundi au vendredi, jusqu'à 21h00 ?

Oui

Si non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dimanches et jours fériés (art. 7 AP LOM) L'obligation générale de fermeture des magasins les dimanches et les jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, pour quelle(s) raison(s) ?

D.Déroations

Déroation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) L'exception à l'obligation de fermeture des magasins les dimanches et jours fériés pour les boulangeries, laiteries, magasins de fleurs, kiosques, magasins de tabac et de journaux ainsi que les commerces mixtes, qui peuvent ouvrir les dimanches et jours fériés jusqu'à 18h30 vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Déroation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les communes de désigner jusqu'à deux dimanches ou jours fériés par année (dont l'un en lien avec un événement spécial) durant lesquels les autres magasins peuvent ouvrir jusqu'à 18h30 ?

Oui

Si non, quelle fréquence souhaiteriez-vous (plus ou moins de jours) et/ou jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les autres magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dérogation/Période de Noël (art. 9 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins trois jours, du lundi au vendredi, jusqu'à 22h00, pendant la période de Noël (du 1er au 23 décembre), vous satisfait-elle ?

Oui

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dérogation/Autres occasions (art. 10 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité d'ouvertures spéciales prolongées, en dehors de la période de Noël, à l'occasion d'un événement particulier à l'échelle de la commune, deux fois par année, jusqu'à 21h00 ?

Oui

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour les magasins d'alimentation jusqu'à 100 mètres carrés de surface de vente et les magasins considérés comme entreprises familiales d'ouvrir jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 21h00 le jour d'ouverture prolongée vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir le jour d'ouverture prolongée ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 12h00 les dimanches et jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dérogation/Groupes particuliers de magasins (art. 12 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les groupes particuliers de magasins, soit les lieux de dégustation et de promotion de produits du sol valaisan, les galeries ou ateliers vendant des objets d'art, les magasins d'alimentation dans les stations-services dont la surface ne dépasse pas 100 mètres carrés, les foires, marchés, comptoirs et expositions, d'ouvrir jusqu'à 22h00 du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir du lundi au samedi/les dimanches et les jours fériés ?

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

E.Lieux touristiques

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine des régions touristiques ?

Oui

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine la durée des saisons touristiques ?

Oui

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Avez-vous des suggestions particulières concernant la détermination des régions touristiques et/ou la durée des saisons touristiques (par exemple, une liste de critères) ?

Présence d'installations de remontées mécaniques.
Offre de multiples possibilités d'hébergement sur le territoire (hôtels, particuliers, camping, etc).
Présence de commerce de location de matériel sportif.
Présence de résidence secondaire et contribuable hors canton/pays.
Correspondance de navette/parking

Nous voulons un tourisme 4 saisons, à ce titre la durée de la saison ne doit pas être limitée. Si une région est déterminée "région touristique", elle doit l'être 365 jours sur 365.

Horaires d'ouvertures dans les lieux touristiques (art. 14 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins dans les lieux touristiques, du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés jusqu'à 21h00 vous convient-elle?

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Lundi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mardi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mercredi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Jeudi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Vendredi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Samedi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Dimanche]

N/A

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques puissent ouvrir ?

F.Divers

Dispositions pénales et voies de droit (art. 15 à 17 AP LOM) Avez-vous des remarques particulières concernant les dispositions pénales et voies de droit ?

Non

Si oui, lesquelles ?

Autres remarques/commentaires ?

La concurrence des shops des stations-services est préoccupante pour les commerces traditionnels. Il faut leur permettre d'être concurrentiel.

La Loi va dans le sens d'une plus grande liberté entrepreneuriale, ce qui est à saluer pour notre association. Néanmoins nous soutenons également l'interdiction générale d'ouverture le dimanche. Le personnel travaillant dans ce secteur doit aussi pouvoir profiter du dimanche en famille.

Réponse au questionnaire 14

ID de la réponse	88
Date de soumission	2021-01-20 17:44:27
Dernière page	6
Langue de départ	fr
Tête de série	658125334
Date de lancement	2021-01-20 17:14:33
Date de la dernière action	2021-01-20 17:44:27

A.Contact

Nom et prénom	Riesen Vincent
Adresse mail de contact	vincent.riesen@cci-valais.ch
Nom de l'organisation	Chambre valaisanne de commerce et d'industrie

B. Questions générales

Champ d'application (art. 1 AP LOM) Le champ d'application de la LOM tel que définit vous convient-il ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	
Définitions (art. 2 AP LOM) Etes-vous favorables à inclure des définitions des termes utilisés dans la LOM (point qui fait défaut dans la loi actuelle) ?	Oui
Si non, pourquoi ?	
Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le maintien de l'exécution de la LOM par les communes ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	

Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec la nouvelle définition du rôle et des compétences de l'autorité cantonale de surveillance ?

Oui

Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?

C.Horaires réguliers

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 18h00 les samedis et veilles de jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir les samedis et veilles de jours fériés ?

Ouverture prolongée (art. 6 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le fait que les communes puissent fixer une ouverture prolongée un jour par semaine, du lundi au vendredi, jusqu'à 21h00 ?

Oui

Si non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dimanches et jours fériés (art. 7 AP LOM) L'obligation générale de fermeture des magasins les dimanches et les jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, pour quelle(s) raison(s) ?

D.Déroations

Déroation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) L'exception à l'obligation de fermeture des magasins les dimanches et jours fériés pour les boulangeries, laiteries, magasins de fleurs, kiosques, magasins de tabac et de journaux ainsi que les commerces mixtes, qui peuvent ouvrir les dimanches et jours fériés jusqu'à 18h30 vous satisfait-elle ?

Non

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

Les commerces mixtes devraient faire l'objet d'une section à part et être séparés des autres "commerces spécialisés" (boulangeries, laiteries, magasins de fleurs, kiosques,...).

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Nous sommes d'accord avec les horaires des "Commerces spécialisés" du type boulangeries, laiteries, magasins de fleurs, kiosques,..etc, soit la fermeture le dimanche à 18h30.

Les commerces mixtes devraient se voir appliquer le même horaire que les magasins de moins de 100m2 ou de type familial, soit une fermeture à 12h00 le dimanche, pour la partie "magasin" de leur établissement.

Déroation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les communes de désigner jusqu'à deux dimanches ou jours fériés par année (dont l'un en lien avec un événement spécial) durant lesquels les autres magasins peuvent ouvrir jusqu'à 18h30 ?

Oui

Si non, quelle fréquence souhaiteriez-vous (plus ou moins de jours) et/ou jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les autres magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dérogation/Période de Noël (art. 9 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins trois jours, du lundi au vendredi, jusqu'à 22h00, pendant la période de Noël (du 1er au 23 décembre), vous satisfait-elle ?
Oui

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dérogation/Autres occasions (art. 10 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité d'ouvertures spéciales prolongées, en dehors de la période de Noël, à l'occasion d'un événement particulier à l'échelle de la commune, deux fois par année, jusqu'à 21h00 ?
Non

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?
La CCI VS souhaiterait augmenter le nombre d'ouvertures spéciales à 4 sans qu'elles ne soient liées un événement particulier à l'échelle communale.
En analysant les besoins de la branche, une ouverture spéciale est généralement liée à une action commerciale telle que le lancement d'une marque, d'un produit, l'ouverture d'une nouvelle enseigne, un événement récompensant la fidélité des clients, etc., c'est-à-dire un événement générant un afflux de clients et des opportunités d'achat.

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour les magasins d'alimentation jusqu'à 100 mètres carrés de surface de vente et les magasins considérés comme entreprises familiales d'ouvrir jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?
Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 21h00 le jour d'ouverture prolongée vous satisfait-elle ?
Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir le jour d'ouverture prolongée ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 12h00 les dimanches et jours fériés vous satisfait-elle ?
Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dérogation/Groupes particuliers de magasins (art. 12 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les groupes particuliers de magasins, soit les lieux de dégustation et de promotion de produits du sol valaisan, les galeries ou ateliers vendant des objets d'art, les magasins d'alimentation dans les stations-services dont la surface ne dépasse pas 100 mètres carrés, les foires, marchés, comptoirs et expositions, d'ouvrir jusqu'à 22h00 du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés ?
Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir du lundi au samedi/les dimanches et les jours fériés ?

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

E.Lieux touristiques

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine des régions touristiques ?
Oui

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine la durée des saisons touristiques ?

Oui

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Avez-vous des suggestions particulières concernant la détermination des régions touristiques et/ou la durée des saisons touristiques (par exemple, une liste de critères) ?

Tout d'abord, l'alinéa 1 nous semble trop restrictif avec l'emploi du terme « essentiel » auquel nous préférons le terme « important ».

De plus, conformément à l'objectif d'un tourisme quatre saisons, il est important de pondérer les critères en tenant compte de la saison en question. On ne peut pas fixer les mêmes objectifs pour l'hiver que pour l'automne.

Afin de ne pas freiner le développement du tourisme de plaine, souvent journalier, les critères comprenant des nuitées (nuitées hôtelières, résidences secondaires, ...) ne doivent pas prendre le pas.

Horaires d'ouvertures dans les lieux touristiques (art. 14 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins dans les lieux touristiques, du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés jusqu'à 21h00 vous convient-elle?

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Lundi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mardi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mercredi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Jeudi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Vendredi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Samedi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Dimanche]

N/A

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques puissent ouvrir ?

F.Divers

Dispositions pénales et voies de droit (art. 15 à 17 AP LOM) Avez-vous des remarques particulières concernant les dispositions pénales et voies de droit ?

Non

Si oui, lesquelles ?

Autres remarques/commentaires ?

Réponse au questionnaire 15

ID de la réponse	89
Date de soumission	2021-01-22 15:14:50
Dernière page	6
Langue de départ	de
Tête de série	1532135585
Date de lancement	2021-01-22 14:20:39
Date de la dernière action	2021-01-22 15:14:50

A.Contact

Nom et prénom	Mathier-Bayard Marianne
Adresse mail de contact	marianne.mathier@bluewin.ch
Nom de l'organisation	FVR / WVR

B.Questionnaires générales

Champ d'application (art. 1 AP LOM) Le champ d'application de la LOM tel que définit vous convient-il ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	
Définitions (art. 2 AP LOM) Etes-vous favorables à inclure des définitions des termes utilisés dans la LOM (point qui fait défaut dans la loi actuelle) ?	Oui
Si non, pourquoi ?	
Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le maintien de l'exécution de la LOM par les communes ?	Non
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	Die Gemeinde ist Vollzugsbehörde. Erteilt sie Sonderbewilligungen, ist das Departement für Volkswirtschaft sehr früh zu informieren.

Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec la nouvelle définition du rôle et des compétences de l'autorité cantonale de surveillance ?

Oui

Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?

C.Horaires réguliers

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Non

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Bisherige Regelung beibehalten, das reicht.

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 18h00 les samedis et veilles de jours fériés vous satisfait-elle ?

Non

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir les samedis et veilles de jours fériés ?

bis 16h00

Ouverture prolongée (art. 6 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le fait que les communes puissent fixer une ouverture prolongée un jour par semaine, du lundi au vendredi, jusqu'à 21h00 ?

Non

Si non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Einmal pro Woche, aber nur bis 20h00

Dimanches et jours fériés (art. 7 AP LOM) L'obligation générale de fermeture des magasins les dimanches et les jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, pour quelle(s) raison(s) ?

D.Déroations

Déroation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) L'exception à l'obligation de fermeture des magasins les dimanches et jours fériés pour les boulangeries, laiteries, magasins de fleurs, kiosques, magasins de tabac et de journaux ainsi que les commerces mixtes, qui peuvent ouvrir les dimanches et jours fériés jusqu'à 18h30 vous satisfait-elle ?

Non

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

Nur für Bäckereien und Kioske und Läden mit Presseerzeugnissen

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

nur bis 13.00 oder 14.00 Uhr

Déroation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les communes de désigner jusqu'à deux dimanches ou jours fériés par année (dont l'un en lien avec un événement spécial) durant lesquels les autres magasins peuvent ouvrir jusqu'à 18h30 ?

Non

Si non, quelle fréquence souhaiteriez-vous (plus ou moins de jours) et/ou jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les autres magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

nur 1x, von nur nachmittags von 14.00 bis 18.00 Uhr

Dérogation/Période de Noël (art. 9 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins trois jours, du lundi au vendredi, jusqu'à 22h00, pendant la période de Noël (du 1er au 23 décembre), vous satisfait-elle ?

Non

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

höchstens 1x ausserhalb der einmaligen wöchentlichen längeren Öffnungszeit

Dérogation/Autres occasions (art. 10 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité d'ouvertures spéciales prolongées, en dehors de la période de Noël, à l'occasion d'un événement particulier à l'échelle de la commune, deux fois par année, jusqu'à 21h00 ?

Non

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

nein

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour les magasins d'alimentation jusqu'à 100 mètres carrés de surface de vente et les magasins considérés comme entreprises familiales d'ouvrir jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Non

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

bis 18.30 Uhr

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 21h00 le jour d'ouverture prolongée vous satisfait-elle ?

Non

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir le jour d'ouverture prolongée ?

bis 20.00 Uhr

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 12h00 les dimanches et jours fériés vous satisfait-elle ?

Non

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Sie sind geschlossen

Dérogation/Groupes particuliers de magasins (art. 12 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les groupes particuliers de magasins, soit les lieux de dégustation et de promotion de produits du sol valaisan, les galeries ou ateliers vendant des objets d'art, les magasins d'alimentation dans les stations-services dont la surface ne dépasse pas 100 mètres carrés, les foires, marchés, comptoirs et expositions, d'ouvrir jusqu'à 22h00 du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés ?

Non

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir du lundi au samedi/les dimanches et les jours fériés ?

21.00 Uhr für alle

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

nein

E.Lieux touristiques

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine des régions touristiques ?

Oui

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine la durée des saisons touristiques ?

Oui

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Avez-vous des suggestions particulières concernant la détermination des régions touristiques et/ou la durée des saisons touristiques (par exemple, une liste de critères) ?

Unterscheiden zwischen Ganzjahres- und Saisonstationen.

Sicher nicht Gemeinden in der Talebene als touristische Orte mit speziellen Ladenöffnungszeiten bestimmen.

Horaires d'ouvertures dans les lieux touristiques (art. 14 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins dans les lieux touristiques, du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés jusqu'à 21h00 vous convient-elle?

Non

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Lundi]

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mardi]

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mercredi]

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Jeudi]

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Vendredi]

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Samedi]

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Dimanche]

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques puissent ouvrir ?

bis 20.00 Uhr, und nur am Samstag bis 21.00

F.Divers

Dispositions pénales et voies de droit (art. 15 à 17 AP LOM) Avez-vous des remarques particulières concernant les dispositions pénales et voies de droit ?

Non

Si oui, lesquelles ?

Autres remarques/commentaires ?

Réponse au questionnaire 16

ID de la réponse	91
Date de soumission	2021-01-26 11:25:35
Dernière page	6
Langue de départ	fr
Tête de série	1126328905
Date de lancement	2021-01-26 11:20:22
Date de la dernière action	2021-01-26 11:25:35

A.Contact

Nom et prénom	Clavien Renaud
Adresse mail de contact	renaud.clavien@migrosvs.ch
Nom de l'organisation	Migros Valais

B.Questionnaires générales

Champ d'application (art. 1 AP LOM) Le champ d'application de la LOM tel que définit vous convient-il ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	
Définitions (art. 2 AP LOM) Etes-vous favorables à inclure des définitions des termes utilisés dans la LOM (point qui fait défaut dans la loi actuelle) ?	Oui
Si non, pourquoi ?	
Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le maintien de l'exécution de la LOM par les communes ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	

Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec la nouvelle définition du rôle et des compétences de l'autorité cantonale de surveillance ?

Oui

Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?

C.Horaires réguliers

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Non

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

ouvrir jusqu'à 19h00 les jours de semaine

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 18h00 les samedis et veilles de jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir les samedis et veilles de jours fériés ?

Ouverture prolongée (art. 6 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le fait que les communes puissent fixer une ouverture prolongée un jour par semaine, du lundi au vendredi, jusqu'à 21h00 ?

Oui

Si non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dimanches et jours fériés (art. 7 AP LOM) L'obligation générale de fermeture des magasins les dimanches et les jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, pour quelle(s) raison(s) ?

D.Déroations

Déroation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) L'exception à l'obligation de fermeture des magasins les dimanches et jours fériés pour les boulangeries, laiteries, magasins de fleurs, kiosques, magasins de tabac et de journaux ainsi que les commerces mixtes, qui peuvent ouvrir les dimanches et jours fériés jusqu'à 18h30 vous satisfait-elle ?

Non

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

Les commerces mixtes devraient faire l'objet d'une section à part et être séparés des autres "commerces spécialisés" (boulangeries, laiteries, magasins de fleurs, kiosques,...).

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Nous sommes d'accord avec les horaires des "Commerces spécialisés" du type boulangeries, laiteries, magasins de fleurs, kiosques,..etc, soit la fermeture le dimanche à 18h30.

Les commerces mixtes devraient se voir appliquer le même horaire que les magasins de moins de 100m2 ou de type familial, soit une fermeture à 12h00 le dimanche, pour la partie "magasin" de leur établissement.

Déroation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les communes de désigner jusqu'à deux dimanches ou jours fériés par année (dont l'un en lien avec un événement spécial) durant lesquels les autres magasins peuvent ouvrir jusqu'à 18h30 ?

Oui

Si non, quelle fréquence souhaiteriez-vous (plus ou moins de jours) et/ou jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les autres magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dérogation/Période de Noël (art. 9 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins trois jours, du lundi au vendredi, jusqu'à 22h00, pendant la période de Noël (du 1er au 23 décembre), vous satisfait-elle ?
Oui

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dérogation/Autres occasions (art. 10 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité d'ouvertures spéciales prolongées, en dehors de la période de Noël, à l'occasion d'un événement particulier à l'échelle de la commune, deux fois par année, jusqu'à 21h00 ?
Non

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?
Nous souhaitons augmenter le nombre d'ouvertures spéciales à 4 sans qu'elles ne soient liées un événement particulier à l'échelle communale.
En analysant nos besoins, une ouverture spéciale est généralement liée à une action commerciale telle que le lancement d'une marque, d'un produit, l'ouverture d'une nouvelle enseigne, un événement récompensant la fidélité des clients, etc., c'est un événement générant un afflux de clients et des opportunités d'achat.

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour les magasins d'alimentation jusqu'à 100 mètres carrés de surface de vente et les magasins considérés comme entreprises familiales d'ouvrir jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?
Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 21h00 le jour d'ouverture prolongée vous satisfait-elle ?
Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir le jour d'ouverture prolongée ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 12h00 les dimanches et jours fériés vous satisfait-elle ?
Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dérogation/Groupes particuliers de magasins (art. 12 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les groupes particuliers de magasins, soit les lieux de dégustation et de promotion de produits du sol valaisan, les galeries ou ateliers vendant des objets d'art, les magasins d'alimentation dans les stations-services dont la surface ne dépasse pas 100 mètres carrés, les foires, marchés, comptoirs et expositions, d'ouvrir jusqu'à 22h00 du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés ?
Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir du lundi au samedi/les dimanches et les jours fériés ?

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

E.Lieux touristiques

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine des régions touristiques ?
Oui

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine la durée des saisons touristiques ?
Oui
Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Avez-vous des suggestions particulières concernant la détermination des régions touristiques et/ou la durée des saisons touristiques (par exemple, une liste de critères) ?
Horaires d'ouvertures dans les lieux touristiques (art. 14 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins dans les lieux touristiques, du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés jusqu'à 21h00 vous convient-elle?
Oui
Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Lundi]
N/A
Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mardi]
N/A
Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mercredi]
N/A
Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Jeudi]
N/A
Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Vendredi]
N/A
Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Samedi]
N/A
Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Dimanche]
N/A
Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques puissent ouvrir ?

F.Divers

Dispositions pénales et voies de droit (art. 15 à 17 AP LOM) Avez-vous des remarques particulières concernant les dispositions pénales et voies de droit ?
Non
Si oui, lesquelles ?
Autres remarques/commentaires ?

Réponse au questionnaire 17

ID de la réponse	92
Date de soumission	2021-01-26 15:02:58
Dernière page	6
Langue de départ	fr
Tête de série	465644825
Date de lancement	2021-01-26 14:56:19
Date de la dernière action	2021-01-26 15:02:58

A.Contact

Nom et prénom	Franck Truchot
Adresse mail de contact	info@trade-valais.ch
Nom de l'organisation	Trade Valais

B. Questions générales

Champ d'application (art. 1 AP LOM) Le champ d'application de la LOM tel que définit vous convient-il ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	
Définitions (art. 2 AP LOM) Etes-vous favorables à inclure des définitions des termes utilisés dans la LOM (point qui fait défaut dans la loi actuelle) ?	Oui
Si non, pourquoi ?	
Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le maintien de l'exécution de la LOM par les communes ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	

Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec la nouvelle définition du rôle et des compétences de l'autorité cantonale de surveillance ?

Oui

Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?

C.Horaires réguliers

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Non

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Notre Association souhaite que les commerces puissent ouvrir jusqu'à 19h les jours de semaine.

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 18h00 les samedis et veilles de jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir les samedis et veilles de jours fériés ?

Ouverture prolongée (art. 6 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le fait que les communes puissent fixer une ouverture prolongée un jour par semaine, du lundi au vendredi, jusqu'à 21h00 ?

Oui

Si non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dimanches et jours fériés (art. 7 AP LOM) L'obligation générale de fermeture des magasins les dimanches et les jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, pour quelle(s) raison(s) ?

D.Déroations

Déroation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) L'exception à l'obligation de fermeture des magasins les dimanches et jours fériés pour les boulangeries, laiteries, magasins de fleurs, kiosques, magasins de tabac et de journaux ainsi que les commerces mixtes, qui peuvent ouvrir les dimanches et jours fériés jusqu'à 18h30 vous satisfait-elle ?

Non

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

Les commerces mixtes devraient faire l'objet d'une section à part dans la loi et être séparés des autres "commerces spécialisés" (boulangeries, laiteries, magasins de fleurs, kiosques,...).

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Nous sommes d'accord avec les horaires des "Commerces spécialisés" du type boulangeries, laiteries, magasins de fleurs, kiosques,..etc, soit la fermeture le dimanche à 18h30.

Les commerces mixtes devraient se voir appliquer le même horaire que les magasins de moins de 100m2 ou de type familial, soit une fermeture à 12h00 le dimanche, pour la partie "magasin" de leur établissement.

Déroation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les communes de désigner jusqu'à deux dimanches ou jours fériés par année (dont l'un en lien avec un événement spécial) durant lesquels les autres magasins peuvent ouvrir jusqu'à 18h30 ?

Oui

Si non, quelle fréquence souhaiteriez-vous (plus ou moins de jours) et/ou jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les autres magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dérogation/Période de Noël (art. 9 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins trois jours, du lundi au vendredi, jusqu'à 22h00, pendant la période de Noël (du 1er au 23 décembre), vous satisfait-elle ?
Oui

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dérogation/Autres occasions (art. 10 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité d'ouvertures spéciales prolongées, en dehors de la période de Noël, à l'occasion d'un événement particulier à l'échelle de la commune, deux fois par année, jusqu'à 21h00 ?
Non

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?
Nous sommes d'accord avec les horaires des "Commerces spécialisés" du type boulangeries, laiteries, magasins de fleurs, kiosques,..etc, soit la fermeture le dimanche à 18h30.
Les commerces mixtes devraient se voir appliquer le même horaire que les magasins de moins de 100m² ou de type familial, soit une fermeture à 12h00 le dimanche, pour la partie "magasin" de leur établissement.

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour les magasins d'alimentation jusqu'à 100 mètres carrés de surface de vente et les magasins considérés comme entreprises familiales d'ouvrir jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?
Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 21h00 le jour d'ouverture prolongée vous satisfait-elle ?
Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir le jour d'ouverture prolongée ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 12h00 les dimanches et jours fériés vous satisfait-elle ?
Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dérogation/Groupes particuliers de magasins (art. 12 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les groupes particuliers de magasins, soit les lieux de dégustation et de promotion de produits du sol valaisan, les galeries ou ateliers vendant des objets d'art, les magasins d'alimentation dans les stations-services dont la surface ne dépasse pas 100 mètres carrés, les foires, marchés, comptoirs et expositions, d'ouvrir jusqu'à 22h00 du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés ?
Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir du lundi au samedi/les dimanches et les jours fériés ?

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

E.Lieux touristiques

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine des régions touristiques ?
Oui

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine la durée des saisons touristiques ?

Oui

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Avez-vous des suggestions particulières concernant la détermination des régions touristiques et/ou la durée des saisons touristiques (par exemple, une liste de critères) ?

Nous sommes d'accord avec les horaires des "Commerces spécialisés" du type boulangeries, laiteries, magasins de fleurs, kiosques,..etc, soit la fermeture le dimanche à 18h30.

Les commerces mixtes devraient se voir appliquer le même horaire que les magasins de moins de 100m2 ou de type familial, soit une fermeture à 12h00 le dimanche, pour la partie "magasin" de leur établissement.

Horaires d'ouvertures dans les lieux touristiques (art. 14 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins dans les lieux touristiques, du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés jusqu'à 21h00 vous convient-elle?

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Lundi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mardi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mercredi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Jeudi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Vendredi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Samedi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Dimanche]

N/A

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques puissent ouvrir ?

F.Divers

Dispositions pénales et voies de droit (art. 15 à 17 AP LOM) Avez-vous des remarques particulières concernant les dispositions pénales et voies de droit ?

Non

Si oui, lesquelles ?

Autres remarques/commentaires ?

Réponse au questionnaire 18

ID de la réponse	93
Date de soumission	2021-01-26 19:40:04
Dernière page	6
Langue de départ	de
Tête de série	830420252
Date de lancement	2021-01-26 19:35:36
Date de la dernière action	2021-01-26 19:40:04

A.Contact

Nom et prénom	Claudia Alpiger
Adresse mail de contact	spo@rhone.ch, claudia.alpiger@bluewin.ch
Nom de l'organisation	SP Oberwallis

B.Questions générales

Champ d'application (art. 1 AP LOM) Le champ d'application de la LOM tel que définit vous convient-il ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	
Définitions (art. 2 AP LOM) Etes-vous favorables à inclure des définitions des termes utilisés dans la LOM (point qui fait défaut dans la loi actuelle) ?	Oui
Si non, pourquoi ?	
Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le maintien de l'exécution de la LOM par les communes ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	

Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec la nouvelle définition du rôle et des compétences de l'autorité cantonale de surveillance ?

Oui

Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?

C.Horaires réguliers

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Non

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

18.30 Uhr wie bisher

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 18h00 les samedis et veilles de jours fériés vous satisfait-elle ?

Non

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir les samedis et veilles de jours fériés ?

16.00 Uhr an Samstagen und vor Feiertagen (wie früher)

Ouverture prolongée (art. 6 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le fait que les communes puissent fixer une ouverture prolongée un jour par semaine, du lundi au vendredi, jusqu'à 21h00 ?

Non

Si non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Häufigkeit: einen Tag pro Woche / Uhrzeit: Bis 20.00 Uhr

Dimanches et jours fériés (art. 7 AP LOM) L'obligation générale de fermeture des magasins les dimanches et les jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, pour quelle(s) raison(s) ?

D.Déroations

Déroation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) L'exception à l'obligation de fermeture des magasins les dimanches et jours fériés pour les boulangeries, laiteries, magasins de fleurs, kiosques, magasins de tabac et de journaux ainsi que les commerces mixtes, qui peuvent ouvrir les dimanches et jours fériés jusqu'à 18h30 vous satisfait-elle ?

Non

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

Blumengeschäfte und Gemischtwarenläden sollen geschlossen bleiben

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Bäckereien, Molkereien, Kioske, Tabak- und Zeitungsläden bis 12.00 Uhr

Déroation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les communes de désigner jusqu'à deux dimanches ou jours fériés par année (dont l'un en lien avec un événement spécial) durant lesquels les autres magasins peuvent ouvrir jusqu'à 18h30 ?

Non

Si non, quelle fréquence souhaiteriez-vous (plus ou moins de jours) et/ou jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les autres magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Grundsätzlich wünschen wir gar keine Sonntagsverkäufe.

Dérogation/Période de Noël (art. 9 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins trois jours, du lundi au vendredi, jusqu'à 22h00, pendant la période de Noël (du 1er au 23 décembre), vous satisfait-elle ?

Non

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Häufigkeit: Nur 2 Abende

Schliessungszeit: bereits um 21.00 Uhr

Dérogation/Autres occasions (art. 10 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité d'ouvertures spéciales prolongées, en dehors de la période de Noël, à l'occasion d'un événement particulier à l'échelle de la commune, deux fois par année, jusqu'à 21h00 ?

Non

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Unseres Erachtens genügen die im Gesetz geregelten Öffnungszeiten und Ausnahmen. Bei einem besonderen Ereignis ist von den Veranstalter*innen für genügend Verpflegung gesorgt. Mit der Öffnung der Läden würde man diese Angebote konkurrenzieren. Die Veranstalter leben davon, dass sie über die Verpflegung Geld einnehmen können, um den Anlass zu finanzieren.

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour les magasins d'alimentation jusqu'à 100 mètres carrés de surface de vente et les magasins considérés comme entreprises familiales d'ouvrir jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Non

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Das wäre eine Ungleichbehandlung der dem Gesetz unterstellten Läden. Deshalb: Gleich lang wie alle anderen Läden (18.30 Uhr).

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 21h00 le jour d'ouverture prolongée vous satisfait-elle ?

Non

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir le jour d'ouverture prolongée ?

Analog den anderen Geschäften, also gar nicht.

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 12h00 les dimanches et jours fériés vous satisfait-elle ?

Non

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Auch hier würde es sich um eine Ungleichbehandlung handeln. Also analog zu den anderen Geschäften behandeln.

Dérogation/Groupes particuliers de magasins (art. 12 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les groupes particuliers de magasins, soit les lieux de dégustation et de promotion de produits du sol valaisan, les galeries ou ateliers vendant des objets d'art, les magasins d'alimentation dans les stations-services dont la surface ne dépasse pas 100 mètres carrés, les foires, marchés, comptoirs et expositions, d'ouvrir jusqu'à 22h00 du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir du lundi au samedi/les dimanches et les jours fériés ?

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

E.Lieux touristiques

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine des régions touristiques ?

Non

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine la durée des saisons touristiques ?
Non
Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Avez-vous des suggestions particulières concernant la détermination des régions touristiques et/ou la durée des saisons touristiques (par exemple, une liste de critères) ?
Sowohl die Kriterien für die Bestimmung der touristischen Orte als auch die Dauer der Saison muss mit den involvierten Sozialpartnern abgesprochen werden.
Horaires d'ouvertures dans les lieux touristiques (art. 14 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins dans les lieux touristiques, du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés jusqu'à 21h00 vous convient-elle?
Non
Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Lundi]
Oui
Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mardi]
Oui
Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mercredi]
Oui
Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Jeudi]
Oui
Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Vendredi]
Oui
Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Samedi]
Oui
Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Dimanche]
Oui
Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques puissent ouvrir ?
- Öffnungszeit: Während der Hauptsaison bis 19.30 Uhr in der Zwischensaison bis 18.30 Uhr - Sonntag: Die Öffnung der Läden am Sonntag soll in den touristischen Orten nur während der Hauptsaison möglich sein.

F.Divers

Dispositions pénales et voies de droit (art. 15 à 17 AP LOM) Avez-vous des remarques particulières concernant les dispositions pénales et voies de droit ?
Non
Si oui, lesquelles ?
Autres remarques/commentaires ?
Es ist sehr wichtig, dass das Gesetzes betreffend die Ladenöffnung (LÖG) Rücksicht nimmt auf die Arbeitnehmenden. Ein Grossteil der Angestellten sind Frauen mit Familienpflichten. Eine Verlängerung der Ladenöffnungszeiten ist nicht vereinbar mit den Familienpflichten. Denn die extern Betreuungsmöglichkeiten (Kitas) schliessen meistens spätestens 19.00 Uhr. Zudem brauchen die Kinder auch noch Zeit, um zu essen, und sollten dann zu einer normalen Zeit ins Bett gebracht werden. Wenn eine Mutter bis 20.00 Uhr arbeiten muss, ist dies nicht möglich. Des Weiteren sind wir der Meinung, dass es während der bisherigen Ladenöffnungszeiten genug Möglichkeiten gibt einzukaufen. Denn die meisten Leute arbeiten bis 17.00 Uhr, spätestens 18.00 Uhr, und haben am Samstag frei.

Réponse au questionnaire 19

ID de la réponse	95
Date de soumission	2021-01-27 09:29:48
Dernière page	6
Langue de départ	de
Tête de série	11320842
Date de lancement	2021-01-27 09:05:58
Date de la dernière action	2021-01-27 09:29:48

A.Contact

Nom et prénom	Biner-Hauser Romy
Adresse mail de contact	romy.biner@zermatt.ch
Nom de l'organisation	Einwohnergemeinde Zermatt

B. Questions générales

Champ d'application (art. 1 AP LOM) Le champ d'application de la LOM tel que définit vous convient-il ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	
Définitions (art. 2 AP LOM) Etes-vous favorables à inclure des définitions des termes utilisés dans la LOM (point qui fait défaut dans la loi actuelle) ?	Oui
Si non, pourquoi ?	
Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le maintien de l'exécution de la LOM par les communes ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	

Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec la nouvelle définition du rôle et des compétences de l'autorité cantonale de surveillance ?

Oui

Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?

C.Horaires réguliers

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 18h00 les samedis et veilles de jours fériés vous satisfait-elle ?

Non

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir les samedis et veilles de jours fériés ?

gleiche Öffnungszeiten wie während der Woche

Ouverture prolongée (art. 6 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le fait que les communes puissent fixer une ouverture prolongée un jour par semaine, du lundi au vendredi, jusqu'à 21h00 ?

Non

Si non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Bis 22.00 Uhr wäre auch eine Möglichkeit

Dimanches et jours fériés (art. 7 AP LOM) L'obligation générale de fermeture des magasins les dimanches et les jours fériés vous satisfait-elle ?

Non

Si non, pour quelle(s) raison(s) ?

Für touristische Orte ist dies nicht denkbar

D.Déroations

Déroation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) L'exception à l'obligation de fermeture des magasins les dimanches et jours fériés pour les boulangeries, laiteries, magasins de fleurs, kiosques, magasins de tabac et de journaux ainsi que les commerces mixtes, qui peuvent ouvrir les dimanches et jours fériés jusqu'à 18h30 vous satisfait-elle ?

Non

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

Gleiche Zeiten wie die anderen Geschäfte

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

analog den anderen Geschäften in der Tourismusdestination

Déroation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les communes de désigner jusqu'à deux dimanches ou jours fériés par année (dont l'un en lien avec un événement spécial) durant lesquels les autres magasins peuvent ouvrir jusqu'à 18h30 ?

Non

Si non, quelle fréquence souhaiteriez-vous (plus ou moins de jours) et/ou jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les autres magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Für Tourismusgemeinden müssen die ganze Woche für alle die gleichen Zeiten gelten.

Dérogation/Période de Noël (art. 9 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins trois jours, du lundi au vendredi, jusqu'à 22h00, pendant la période de Noël (du 1er au 23 décembre), vous satisfait-elle ?

Oui

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dérogation/Autres occasions (art. 10 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité d'ouvertures spéciales prolongées, en dehors de la période de Noël, à l'occasion d'un événement particulier à l'échelle de la commune, deux fois par année, jusqu'à 21h00 ?

Oui

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour les magasins d'alimentation jusqu'à 100 mètres carrés de surface de vente et les magasins considérés comme entreprises familiales d'ouvrir jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Non

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Für Tourismusgemeinden müssen die ganze Woche für alle die gleichen Zeiten gelten.

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 21h00 le jour d'ouverture prolongée vous satisfait-elle ?

Non

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir le jour d'ouverture prolongée ?

Für Tourismusgemeinden müssen die ganze Woche für alle die gleichen Zeiten gelten.

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 12h00 les dimanches et jours fériés vous satisfait-elle ?

Non

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Für Tourismusgemeinden müssen die ganze Woche für alle die gleichen Zeiten gelten.

Dérogation/Groupes particuliers de magasins (art. 12 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les groupes particuliers de magasins, soit les lieux de dégustation et de promotion de produits du sol valaisan, les galeries ou ateliers vendant des objets d'art, les magasins d'alimentation dans les stations-services dont la surface ne dépasse pas 100 mètres carrés, les foires, marchés, comptoirs et expositions, d'ouvrir jusqu'à 22h00 du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir du lundi au samedi/les dimanches et les jours fériés ?

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

E.Lieux touristiques

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine des régions touristiques ?

Oui

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine la durée des saisons touristiques ?

Non

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Avez-vous des suggestions particulières concernant la détermination des régions touristiques et/ou la durée des saisons touristiques (par exemple, une liste de critères) ?

Es gibt eine zu grosse Differenz der Saisondauer bei kleineren und mittleren Destinationen zu den grossen. Die Dauer der Saison ist nicht bei allen gleich. Beispielsweise kennt Zermatt normalerweise keine eigentliche Zwischensaison mehr. Von der Festlegung der Dauer der touristischen Saison durch den Staatsrat ist abzusehen. Wir wollen an dem bisherigen Regime festhalten. Wir stellen alle zwei Jahre ein Gesuch zu unseren Zeiten und das hat sich bisher sehr gut bewährt.

Horaires d'ouvertures dans les lieux touristiques (art. 14 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins dans les lieux touristiques, du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés jusqu'à 21h00 vous convient-elle?

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Lundi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mardi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mercredi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Jeudi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Vendredi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Samedi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Dimanche]

N/A

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques puissent ouvrir ?

F.Divers

Dispositions pénales et voies de droit (art. 15 à 17 AP LOM) Avez-vous des remarques particulières concernant les dispositions pénales et voies de droit ?

Non

Si oui, lesquelles ?

Autres remarques/commentaires ?

Besten Dank für die Berücksichtigung der Bedürfnisse von touristischen Regionen.

Réponse au questionnaire 20

ID de la réponse	99
Date de soumission	2021-01-27 13:13:44
Dernière page	6
Langue de départ	fr
Tête de série	1419178615
Date de lancement	2021-01-27 12:59:12
Date de la dernière action	2021-01-27 13:13:44

A.Contact

Nom et prénom	PABIOT Jean-François
Adresse mail de contact	jean-francois.pabiot@conforama.ch
Nom de l'organisation	CONFORAMA

B. Questions générales

Champ d'application (art. 1 AP LOM) Le champ d'application de la LOM tel que définit vous convient-il ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	
Définitions (art. 2 AP LOM) Etes-vous favorables à inclure des définitions des termes utilisés dans la LOM (point qui fait défaut dans la loi actuelle) ?	Oui
Si non, pourquoi ?	
Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le maintien de l'exécution de la LOM par les communes ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	

Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec la nouvelle définition du rôle et des compétences de l'autorité cantonale de surveillance ?

Oui

Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?

C.Horaires réguliers

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Non

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

19 Heures durant la semaine

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 18h00 les samedis et veilles de jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir les samedis et veilles de jours fériés ?

Ouverture prolongée (art. 6 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le fait que les communes puissent fixer une ouverture prolongée un jour par semaine, du lundi au vendredi, jusqu'à 21h00 ?

Oui

Si non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dimanches et jours fériés (art. 7 AP LOM) L'obligation générale de fermeture des magasins les dimanches et les jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, pour quelle(s) raison(s) ?

D.Déroations

Déroation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) L'exception à l'obligation de fermeture des magasins les dimanches et jours fériés pour les boulangeries, laiteries, magasins de fleurs, kiosques, magasins de tabac et de journaux ainsi que les commerces mixtes, qui peuvent ouvrir les dimanches et jours fériés jusqu'à 18h30 vous satisfait-elle ?

Non

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

Les commerces mixtes devraient être différenciés des commerces spécialisés

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Spécialisés : 18H30

Mixtes : 12H00

Déroation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les communes de désigner jusqu'à deux dimanches ou jours fériés par année (dont l'un en lien avec un événement spécial) durant lesquels les autres magasins peuvent ouvrir jusqu'à 18h30 ?

Oui

Si non, quelle fréquence souhaiteriez-vous (plus ou moins de jours) et/ou jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les autres magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dérogation/Période de Noël (art. 9 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins trois jours, du lundi au vendredi, jusqu'à 22h00, pendant la période de Noël (du 1er au 23 décembre), vous satisfait-elle ?

Oui

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dérogation/Autres occasions (art. 10 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité d'ouvertures spéciales prolongées, en dehors de la période de Noël, à l'occasion d'un événement particulier à l'échelle de la commune, deux fois par année, jusqu'à 21h00 ?

Non

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?
Il serait souhaitable que ces ouvertures ne soient liées à un événement communale.

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour les magasins d'alimentation jusqu'à 100 mètres carrés de surface de vente et les magasins considérés comme entreprises familiales d'ouvrir jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 21h00 le jour d'ouverture prolongée vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir le jour d'ouverture prolongée ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 12h00 les dimanches et jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dérogation/Groupes particuliers de magasins (art. 12 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les groupes particuliers de magasins, soit les lieux de dégustation et de promotion de produits du sol valaisan, les galeries ou ateliers vendant des objets d'art, les magasins d'alimentation dans les stations-services dont la surface ne dépasse pas 100 mètres carrés, les foires, marchés, comptoirs et expositions, d'ouvrir jusqu'à 22h00 du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir du lundi au samedi/les dimanches et les jours fériés ?

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

E.Lieux touristiques

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine des régions touristiques ?

Oui

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine la durée des saisons touristiques ?

Oui

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Avez-vous des suggestions particulières concernant la détermination des régions touristiques et/ou la durée des saisons touristiques (par exemple, une liste de critères) ?

Horaires d'ouvertures dans les lieux touristiques (art. 14 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins dans les lieux touristiques, du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés jusqu'à 21h00 vous convient-elle?

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Lundi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mardi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mercredi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Jeudi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Vendredi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Samedi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Dimanche]

N/A

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques puissent ouvrir ?

F.Divers

Dispositions pénales et voies de droit (art. 15 à 17 AP LOM) Avez-vous des remarques particulières concernant les dispositions pénales et voies de droit ?

Non

Si oui, lesquelles ?

Autres remarques/commentaires ?

Réponse au questionnaire 21

ID de la réponse	103
Date de soumission	2021-01-28 18:11:33
Dernière page	6
Langue de départ	fr
Tête de série	1552992489
Date de lancement	2021-01-28 17:58:39
Date de la dernière action	2021-01-28 18:11:33

A.Contact

Nom et prénom	Baud Vincent
Adresse mail de contact	sg@pdcvr.ch
Nom de l'organisation	Parti démocrate chrétien du Valais romand

B.Questionnaires générales

Champ d'application (art. 1 AP LOM) Le champ d'application de la LOM tel que définit vous convient-il ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	
Définitions (art. 2 AP LOM) Etes-vous favorables à inclure des définitions des termes utilisés dans la LOM (point qui fait défaut dans la loi actuelle) ?	Oui
Si non, pourquoi ?	
Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le maintien de l'exécution de la LOM par les communes ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	

Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec la nouvelle définition du rôle et des compétences de l'autorité cantonale de surveillance ?

Oui

Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?

C.Horaires réguliers

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Non

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Inchangé

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 18h00 les samedis et veilles de jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir les samedis et veilles de jours fériés ?

Ouverture prolongée (art. 6 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le fait que les communes puissent fixer une ouverture prolongée un jour par semaine, du lundi au vendredi, jusqu'à 21h00 ?

Oui

Si non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dimanches et jours fériés (art. 7 AP LOM) L'obligation générale de fermeture des magasins les dimanches et les jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, pour quelle(s) raison(s) ?

D.Déroations

Déroation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) L'exception à l'obligation de fermeture des magasins les dimanches et jours fériés pour les boulangeries, laiteries, magasins de fleurs, kiosques, magasins de tabac et de journaux ainsi que les commerces mixtes, qui peuvent ouvrir les dimanches et jours fériés jusqu'à 18h30 vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Déroation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les communes de désigner jusqu'à deux dimanches ou jours fériés par année (dont l'un en lien avec un événement spécial) durant lesquels les autres magasins peuvent ouvrir jusqu'à 18h30 ?

Oui

Si non, quelle fréquence souhaiteriez-vous (plus ou moins de jours) et/ou jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les autres magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dérogation/Période de Noël (art. 9 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins trois jours, du lundi au vendredi, jusqu'à 22h00, pendant la période de Noël (du 1er au 23 décembre), vous satisfait-elle ?

Oui

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dérogation/Autres occasions (art. 10 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité d'ouvertures spéciales prolongées, en dehors de la période de Noël, à l'occasion d'un événement particulier à l'échelle de la commune, deux fois par année, jusqu'à 21h00 ?

Oui

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour les magasins d'alimentation jusqu'à 100 mètres carrés de surface de vente et les magasins considérés comme entreprises familiales d'ouvrir jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 21h00 le jour d'ouverture prolongée vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir le jour d'ouverture prolongée ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 12h00 les dimanches et jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dérogation/Groupes particuliers de magasins (art. 12 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les groupes particuliers de magasins, soit les lieux de dégustation et de promotion de produits du sol valaisan, les galeries ou ateliers vendant des objets d'art, les magasins d'alimentation dans les stations-services dont la surface ne dépasse pas 100 mètres carrés, les foires, marchés, comptoirs et expositions, d'ouvrir jusqu'à 22h00 du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir du lundi au samedi/les dimanches et les jours fériés ?

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

E.Lieux touristiques

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine des régions touristiques ?

Oui

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine la durée des saisons touristiques ?

Oui

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Avez-vous des suggestions particulières concernant la détermination des régions touristiques et/ou la durée des saisons touristiques (par exemple, une liste de critères) ?

Définition large mais à entreprendre avec les partenaires sociaux

Horaires d'ouvertures dans les lieux touristiques (art. 14 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins dans les lieux touristiques, du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés jusqu'à 21h00 vous convient-elle?

Non

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Lundi]

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mardi]

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mercredi]

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Jeudi]

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Vendredi]

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Samedi]

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Dimanche]

Non

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques puissent ouvrir ?

19.30

F.Divers

Dispositions pénales et voies de droit (art. 15 à 17 AP LOM) Avez-vous des remarques particulières concernant les dispositions pénales et voies de droit ?

Non

Si oui, lesquelles ?

Autres remarques/commentaires ?

Il reste primordiale que le personnel soit protégé contre les extensions des heures d'ouverture (problème de repos, conciliation vie privé/familiale).

La loi de l'offre et la demande du marché régulera très vite les pratiques. Les gens ont besoin de travailler et de consommer, cela ne doit pas se faire aux dépens du personnel et de sa qualité de vie.

Réponse au questionnaire 22

ID de la réponse	104
Date de soumission	2021-01-28 19:41:57
Dernière page	6
Langue de départ	fr
Tête de série	1439940267
Date de lancement	2021-01-28 19:38:37
Date de la dernière action	2021-01-28 19:41:57

A.Contact

Nom et prénom	Loyer Marc
Adresse mail de contact	marc.loyer@valora.com
Nom de l'organisation	Valora (kkiosk)

B. Questions générales

Champ d'application (art. 1 AP LOM) Le champ d'application de la LOM tel que définit vous convient-il ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	
Définitions (art. 2 AP LOM) Etes-vous favorables à inclure des définitions des termes utilisés dans la LOM (point qui fait défaut dans la loi actuelle) ?	Oui
Si non, pourquoi ?	
Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le maintien de l'exécution de la LOM par les communes ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	

Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec la nouvelle définition du rôle et des compétences de l'autorité cantonale de surveillance ?

Oui

Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?

C.Horaires réguliers

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 18h00 les samedis et veilles de jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir les samedis et veilles de jours fériés ?

Ouverture prolongée (art. 6 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le fait que les communes puissent fixer une ouverture prolongée un jour par semaine, du lundi au vendredi, jusqu'à 21h00 ?

Oui

Si non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dimanches et jours fériés (art. 7 AP LOM) L'obligation générale de fermeture des magasins les dimanches et les jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, pour quelle(s) raison(s) ?

D.Déroations

Déroation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) L'exception à l'obligation de fermeture des magasins les dimanches et jours fériés pour les boulangeries, laiteries, magasins de fleurs, kiosques, magasins de tabac et de journaux ainsi que les commerces mixtes, qui peuvent ouvrir les dimanches et jours fériés jusqu'à 18h30 vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Déroation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les communes de désigner jusqu'à deux dimanches ou jours fériés par année (dont l'un en lien avec un événement spécial) durant lesquels les autres magasins peuvent ouvrir jusqu'à 18h30 ?

Oui

Si non, quelle fréquence souhaiteriez-vous (plus ou moins de jours) et/ou jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les autres magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dérogation/Période de Noël (art. 9 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins trois jours, du lundi au vendredi, jusqu'à 22h00, pendant la période de Noël (du 1er au 23 décembre), vous satisfait-elle ?

Oui

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dérogation/Autres occasions (art. 10 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité d'ouvertures spéciales prolongées, en dehors de la période de Noël, à l'occasion d'un événement particulier à l'échelle de la commune, deux fois par année, jusqu'à 21h00 ?

Oui

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour les magasins d'alimentation jusqu'à 100 mètres carrés de surface de vente et les magasins considérés comme entreprises familiales d'ouvrir jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 21h00 le jour d'ouverture prolongée vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir le jour d'ouverture prolongée ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 12h00 les dimanches et jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dérogation/Groupes particuliers de magasins (art. 12 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les groupes particuliers de magasins, soit les lieux de dégustation et de promotion de produits du sol valaisan, les galeries ou ateliers vendant des objets d'art, les magasins d'alimentation dans les stations-services dont la surface ne dépasse pas 100 mètres carrés, les foires, marchés, comptoirs et expositions, d'ouvrir jusqu'à 22h00 du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir du lundi au samedi/les dimanches et les jours fériés ?

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

E.Lieux touristiques

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine des régions touristiques ?

Oui

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine la durée des saisons touristiques ?

Oui

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Avez-vous des suggestions particulières concernant la détermination des régions touristiques et/ou la durée des saisons touristiques (par exemple, une liste de critères) ?

Horaires d'ouvertures dans les lieux touristiques (art. 14 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins dans les lieux touristiques, du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés jusqu'à 21h00 vous convient-elle?

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Lundi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mardi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mercredi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Jeudi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Vendredi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Samedi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Dimanche]

N/A

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques puissent ouvrir ?

F.Divers

Dispositions pénales et voies de droit (art. 15 à 17 AP LOM) Avez-vous des remarques particulières concernant les dispositions pénales et voies de droit ?

Non

Si oui, lesquelles ?

Autres remarques/commentaires ?

Réponse au questionnaire 23

ID de la réponse	105
Date de soumission	2021-01-29 00:32:32
Dernière page	6
Langue de départ	de
Tête de série	1153713352
Date de lancement	2021-01-29 00:04:22
Date de la dernière action	2021-01-29 00:32:32

A.Contact

Nom et prénom	Bregy Enzo
Adresse mail de contact	enzio-bregy@saas-fee.ch
Nom de l'organisation	CSPO

B. Questions générales

Champ d'application (art. 1 AP LOM) Le champ d'application de la LOM tel que définit vous convient-il ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	
Définitions (art. 2 AP LOM) Etes-vous favorables à inclure des définitions des termes utilisés dans la LOM (point qui fait défaut dans la loi actuelle) ?	Non
Si non, pourquoi ?	Die Geschäfte in den Bahnhöfen werden nicht genauer definiert.
Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le maintien de l'exécution de la LOM par les communes ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	

Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec la nouvelle définition du rôle et des compétences de l'autorité cantonale de surveillance ?

Oui

Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?

C.Horaires réguliers

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 18h00 les samedis et veilles de jours fériés vous satisfait-elle ?

Non

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir les samedis et veilles de jours fériés ?

Die Gemeinden sollen selbst entscheiden können. Die normalen Öffnungszeiten bis 20.00 Uhr dient als Empfehlung.

Ouverture prolongée (art. 6 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le fait que les communes puissent fixer une ouverture prolongée un jour par semaine, du lundi au vendredi, jusqu'à 21h00 ?

Oui

Si non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dimanches et jours fériés (art. 7 AP LOM) L'obligation générale de fermeture des magasins les dimanches et les jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, pour quelle(s) raison(s) ?

D.Déroations

Déroation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) L'exception à l'obligation de fermeture des magasins les dimanches et jours fériés pour les boulangeries, laiteries, magasins de fleurs, kiosques, magasins de tabac et de journaux ainsi que les commerces mixtes, qui peuvent ouvrir les dimanches et jours fériés jusqu'à 18h30 vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Déroation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les communes de désigner jusqu'à deux dimanches ou jours fériés par année (dont l'un en lien avec un événement spécial) durant lesquels les autres magasins peuvent ouvrir jusqu'à 18h30 ?

Non

Si non, quelle fréquence souhaiteriez-vous (plus ou moins de jours) et/ou jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les autres magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Es sollten bis z 5 Sonn- und Feiertage pro möglich sein.

Dérogation/Période de Noël (art. 9 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins trois jours, du lundi au vendredi, jusqu'à 22h00, pendant la période de Noël (du 1er au 23 décembre), vous satisfait-elle ?

Oui

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dérogation/Autres occasions (art. 10 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité d'ouvertures spéciales prolongées, en dehors de la période de Noël, à l'occasion d'un événement particulier à l'échelle de la commune, deux fois par année, jusqu'à 21h00 ?

Non

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Es sollten bis zu fünfmal pro Jahr möglich sein.

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour les magasins d'alimentation jusqu'à 100 mètres carrés de surface de vente et les magasins considérés comme entreprises familiales d'ouvrir jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 21h00 le jour d'ouverture prolongée vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir le jour d'ouverture prolongée ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 12h00 les dimanches et jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dérogation/Groupes particuliers de magasins (art. 12 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les groupes particuliers de magasins, soit les lieux de dégustation et de promotion de produits du sol valaisan, les galeries ou ateliers vendant des objets d'art, les magasins d'alimentation dans les stations-services dont la surface ne dépasse pas 100 mètres carrés, les foires, marchés, comptoirs et expositions, d'ouvrir jusqu'à 22h00 du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir du lundi au samedi/les dimanches et les jours fériés ?

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

E.Lieux touristiques

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine des régions touristiques ?

Oui

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine la durée des saisons touristiques ?

Non

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Avez-vous des suggestions particulières concernant la détermination des régions touristiques et/ou la durée des saisons touristiques (par exemple, une liste de critères) ?

Die Bestimmung der touristischen Orte soll nachvollziehbar und nicht nach starren Kriterien erstellt werden.

In einigen Destinationen findet aktuell ein Wandel zum ganzjahres Tourismus statt. Womit die klassischen Saisonzeiten verschwinden.

Die Öffnungszeiten sollen an das touristische Angebot wie Betrieb der Bergbahnen angepasst werden können.

Horaires d'ouvertures dans les lieux touristiques (art. 14 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins dans les lieux touristiques, du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés jusqu'à 21h00 vous convient-elle?

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Lundi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mardi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mercredi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Jeudi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Vendredi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Samedi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Dimanche]

N/A

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques puissent ouvrir ?

F.Divers

Dispositions pénales et voies de droit (art. 15 à 17 AP LOM) Avez-vous des remarques particulières concernant les dispositions pénales et voies de droit ?

Non

Si oui, lesquelles ?

Autres remarques/commentaires ?

Der Vorentwurf bietet bereits viele Freiheiten für die Öffnungszeiten der Läden und gibt ihnen die Chance sich an die Kundenbedürfnisse in ihrer Gemeinde/Region anzupassen. Einzig im Punkt der Sonntagsöffnungszeiten und der Spezialöffnungszeiten an zusätzlichen Tagen während des Jahres würden wir mehr Tage begrüßen.

Der Schutz der Arbeitnehmer wird durch das Arbeitsgesetz geregelt. Für uns ist es wichtig, dass dieses Gesetz einen guten, offenen Rahmen für den Handel bieten kann.

Réponse au questionnaire 24

ID de la réponse	106
Date de soumission	2021-01-29 10:33:08
Dernière page	6
Langue de départ	fr
Tête de série	362361544
Date de lancement	2021-01-29 10:27:19
Date de la dernière action	2021-01-29 10:33:08

A.Contact

Nom et prénom	Segond benoit
Adresse mail de contact	benoit.segond@ch.fnac.com
Nom de l'organisation	Fnac Suisse SA

B.Questions générales

Champ d'application (art. 1 AP LOM) Le champ d'application de la LOM tel que définit vous convient-il ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	
Définitions (art. 2 AP LOM) Etes-vous favorables à inclure des définitions des termes utilisés dans la LOM (point qui fait défaut dans la loi actuelle) ?	Oui
Si non, pourquoi ?	
Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le maintien de l'exécution de la LOM par les communes ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	

Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec la nouvelle définition du rôle et des compétences de l'autorité cantonale de surveillance ?

Oui

Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?

C.Horaires réguliers

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 18h00 les samedis et veilles de jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir les samedis et veilles de jours fériés ?

Ouverture prolongée (art. 6 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le fait que les communes puissent fixer une ouverture prolongée un jour par semaine, du lundi au vendredi, jusqu'à 21h00 ?

Oui

Si non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dimanches et jours fériés (art. 7 AP LOM) L'obligation générale de fermeture des magasins les dimanches et les jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, pour quelle(s) raison(s) ?

D.Déroations

Déroation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) L'exception à l'obligation de fermeture des magasins les dimanches et jours fériés pour les boulangeries, laiteries, magasins de fleurs, kiosques, magasins de tabac et de journaux ainsi que les commerces mixtes, qui peuvent ouvrir les dimanches et jours fériés jusqu'à 18h30 vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Déroation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les communes de désigner jusqu'à deux dimanches ou jours fériés par année (dont l'un en lien avec un événement spécial) durant lesquels les autres magasins peuvent ouvrir jusqu'à 18h30 ?

Oui

Si non, quelle fréquence souhaiteriez-vous (plus ou moins de jours) et/ou jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les autres magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dérogation/Période de Noël (art. 9 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins trois jours, du lundi au vendredi, jusqu'à 22h00, pendant la période de Noël (du 1er au 23 décembre), vous satisfait-elle ?

Oui

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dérogation/Autres occasions (art. 10 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité d'ouvertures spéciales prolongées, en dehors de la période de Noël, à l'occasion d'un événement particulier à l'échelle de la commune, deux fois par année, jusqu'à 21h00 ?

Oui

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour les magasins d'alimentation jusqu'à 100 mètres carrés de surface de vente et les magasins considérés comme entreprises familiales d'ouvrir jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 21h00 le jour d'ouverture prolongée vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir le jour d'ouverture prolongée ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 12h00 les dimanches et jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dérogation/Groupes particuliers de magasins (art. 12 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les groupes particuliers de magasins, soit les lieux de dégustation et de promotion de produits du sol valaisan, les galeries ou ateliers vendant des objets d'art, les magasins d'alimentation dans les stations-services dont la surface ne dépasse pas 100 mètres carrés, les foires, marchés, comptoirs et expositions, d'ouvrir jusqu'à 22h00 du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir du lundi au samedi/les dimanches et les jours fériés ?

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

E.Lieux touristiques

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine des régions touristiques ?

Oui

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine la durée des saisons touristiques ?

Oui

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Avez-vous des suggestions particulières concernant la détermination des régions touristiques et/ou la durée des saisons touristiques (par exemple, une liste de critères) ?

non

Horaires d'ouvertures dans les lieux touristiques (art. 14 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins dans les lieux touristiques, du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés jusqu'à 21h00 vous convient-elle?

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Lundi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mardi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mercredi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Jeudi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Vendredi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Samedi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Dimanche]

N/A

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques puissent ouvrir ?

F.Divers

Dispositions pénales et voies de droit (art. 15 à 17 AP LOM) Avez-vous des remarques particulières concernant les dispositions pénales et voies de droit ?

Non

Si oui, lesquelles ?

Autres remarques/commentaires ?

non

Réponse au questionnaire 25

ID de la réponse	107
Date de soumission	2021-01-29 11:24:55
Dernière page	6
Langue de départ	fr
Tête de série	2135730312
Date de lancement	2021-01-29 10:55:48
Date de la dernière action	2021-01-29 11:24:55

A.Contact

Nom et prénom	Bornet Jean-louis
Adresse mail de contact	jean-louis.bornet@manor.ch
Nom de l'organisation	Manor

B. Questions générales

Champ d'application (art. 1 AP LOM) Le champ d'application de la LOM tel que définit vous convient-il ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	
Définitions (art. 2 AP LOM) Etes-vous favorables à inclure des définitions des termes utilisés dans la LOM (point qui fait défaut dans la loi actuelle) ?	Oui
Si non, pourquoi ?	
Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le maintien de l'exécution de la LOM par les communes ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	

Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec la nouvelle définition du rôle et des compétences de l'autorité cantonale de surveillance ?

Oui

Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?

C.Horaires réguliers

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Non

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Nous souhaitons que les commerces puissent ouvrir jusqu'à 19h les jours de semaine sauf le vendredi soir 21h0, samedis et veilles de jours fériés 18h00.

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 18h00 les samedis et veilles de jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir les samedis et veilles de jours fériés ?

Ouverture prolongée (art. 6 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le fait que les communes puissent fixer une ouverture prolongée un jour par semaine, du lundi au vendredi, jusqu'à 21h00 ?

Oui

Si non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dimanches et jours fériés (art. 7 AP LOM) L'obligation générale de fermeture des magasins les dimanches et les jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, pour quelle(s) raison(s) ?

D.Déroations

Dérogation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) L'exception à l'obligation de fermeture des magasins les dimanches et jours fériés pour les boulangeries, laiteries, magasins de fleurs, kiosques, magasins de tabac et de journaux ainsi que les commerces mixtes, qui peuvent ouvrir les dimanches et jours fériés jusqu'à 18h30 vous satisfait-elle ?

Non

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

Les commerces mixtes devraient faire l'objet d'une section à part et être séparés des autres "commerces spécialisés" (boulangeries, laiteries, magasins de fleurs, kiosques,...).

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Nous sommes d'accord avec les horaires des "Commerces spécialisés" du type boulangeries, laiteries, magasins de fleurs, kiosques,..etc, soit la fermeture le dimanche à 18h30.

Les commerces mixtes devraient se voir appliquer le même horaire que les magasins de moins de 100m2 ou de type familial, soit une fermeture à 12h00 le dimanche, pour la partie "magasin" de leur établissement.

Dérogation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les communes de désigner jusqu'à deux dimanches ou jours fériés par année (dont l'un en lien avec un événement spécial) durant lesquels les autres magasins peuvent ouvrir jusqu'à 18h30 ?

Oui

Si non, quelle fréquence souhaiteriez-vous (plus ou moins de jours) et/ou jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les autres magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dérogation/Période de Noël (art. 9 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins trois jours, du lundi au vendredi, jusqu'à 22h00, pendant la période de Noël (du 1er au 23 décembre), vous satisfait-elle ?
Oui

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dérogation/Autres occasions (art. 10 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité d'ouvertures spéciales prolongées, en dehors de la période de Noël, à l'occasion d'un événement particulier à l'échelle de la commune, deux fois par année, jusqu'à 21h00 ?
Non

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?
Nous souhaitons augmenter le nombre d'ouvertures spéciales à 4 sans qu'elles ne soient liées un événement particulier à l'échelle communale.
En analysant nos besoins, une ouverture spéciale est généralement liée à une action commerciale telle que, ouverture de saison, lancement d'une marque, d'un produit, l'ouverture d'une nouvelle enseigne, un événement récompensant la fidélité des clients, etc., c'est un événement générant un afflux de clients et des opportunités d'achat.

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour les magasins d'alimentation jusqu'à 100 mètres carrés de surface de vente et les magasins considérés comme entreprises familiales d'ouvrir jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?
Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 21h00 le jour d'ouverture prolongée vous satisfait-elle ?
Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir le jour d'ouverture prolongée ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 12h00 les dimanches et jours fériés vous satisfait-elle ?
Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dérogation/Groupes particuliers de magasins (art. 12 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les groupes particuliers de magasins, soit les lieux de dégustation et de promotion de produits du sol valaisan, les galeries ou ateliers vendant des objets d'art, les magasins d'alimentation dans les stations-services dont la surface ne dépasse pas 100 mètres carrés, les foires, marchés, comptoirs et expositions, d'ouvrir jusqu'à 22h00 du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés ?
Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir du lundi au samedi/les dimanches et les jours fériés ?

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

E.Lieux touristiques

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine des régions touristiques ?
Oui

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine la durée des saisons touristiques ?

Oui

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Avez-vous des suggestions particulières concernant la détermination des régions touristiques et/ou la durée des saisons touristiques (par exemple, une liste de critères) ?

Tout d'abord, l'alinéa 1 nous semble trop restrictif avec l'emploi du terme « essentiel » auquel nous préférons le terme « important ».

De plus, conformément à l'objectif d'un tourisme quatre saisons, il est important de pondérer les critères en tenant compte de la saison en question. On ne peut pas fixer les mêmes objectifs pour l'hiver que pour l'automne.

Afin de ne pas freiner le développement du tourisme de plaine, souvent journalier, les critères comprenant des nuitées (nuitées hôtelières, résidences secondaires, ...) ne doivent pas prendre le pas.

Horaires d'ouvertures dans les lieux touristiques (art. 14 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins dans les lieux touristiques, du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés jusqu'à 21h00 vous convient-elle?

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Lundi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mardi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mercredi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Jeudi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Vendredi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Samedi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Dimanche]

N/A

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques puissent ouvrir ?

F.Divers

Dispositions pénales et voies de droit (art. 15 à 17 AP LOM) Avez-vous des remarques particulières concernant les dispositions pénales et voies de droit ?

Non

Si oui, lesquelles ?

Autres remarques/commentaires ?

Réponse au questionnaire 26

ID de la réponse	108
Date de soumission	2021-01-29 12:53:20
Dernière page	6
Langue de départ	fr
Tête de série	1171192815
Date de lancement	2021-01-29 12:11:16
Date de la dernière action	2021-01-29 12:53:20

A.Contact

Nom et prénom	Duc Arsène
Adresse mail de contact	arsene.duc@admin.vs.ch
Nom de l'organisation	Service administratif des affaires juridiques de la formation

B.Questions générales

Champ d'application (art. 1 AP LOM) Le champ d'application de la LOM tel que définit vous convient-il ?	Non
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	Le champ d'application contient la définition du « magasin » (art. 1 al. 1), ne devrait-elle pas figurer dans l'art. 2 ? Les termes définis à l'art. 2 sont-ils des magasins ?
Définitions (art. 2 AP LOM) Etes-vous favorables à inclure des définitions des termes utilisés dans la LOM (point qui fait défaut dans la loi actuelle) ?	Non
Si non, pourquoi ?	Le rapport mentionne une reprise de la définition figurant à l'OLT 2, les définitions du terme boulangerie et kiosques ont été reprises alors pourquoi ne pas faire simplement un renvoi au lieu de copier la définition sans aucune mention à cette norme légale.
Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le maintien de l'exécution de la LOM par les communes ?	Non

Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?
Une remarque formelle : la dénomination exacte du service, susceptible d'être souvent modifiée, ne devrait pas figurer dans la loi, mais dans les dispositions exécution. Proposition : le service en charge du commerce (ci-après le service).

Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec la nouvelle définition du rôle et des compétences de l'autorité cantonale de surveillance ?
Non

Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?
Ne devrait-on pas préciser que le département est l'autorité de surveillance par délégation de la compétence du CE ?

C.Horaires réguliers

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?
Non

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir du lundi au vendredi ?
Maximum 19 heures

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 18h00 les samedis et veilles de jours fériés vous satisfait-elle ?
Non

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir les samedis et veilles de jours fériés ?
L'horaire nous convient. Cependant le titre de l'art. 5 pourrait être modifié en « Horaires ordinaires d'ouverture », afin de mieux comprendre que des dérogations à ces horaires ordinaires peuvent être octroyées selon le type de magasins ou la période de l'année.

Ouverture prolongée (art. 6 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le fait que les communes puissent fixer une ouverture prolongée un jour par semaine, du lundi au vendredi, jusqu'à 21h00 ?
Oui

Si non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dimanches et jours fériés (art. 7 AP LOM) L'obligation générale de fermeture des magasins les dimanches et les jours fériés vous satisfait-elle ?
Non

Si non, pour quelle(s) raison(s) ?
Cette obligation nous satisfait, cependant les articles 7 et 8 portent le même titre, ce qui risque de créer de la confusion.

D.Dérogations

Dérogation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) L'exception à l'obligation de fermeture des magasins les dimanches et jours fériés pour les boulangeries, laiteries, magasins de fleurs, kiosques, magasins de tabac et de journaux ainsi que les commerces mixtes, qui peuvent ouvrir les dimanches et jours fériés jusqu'à 18h30 vous satisfait-elle ?
Non

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?
Pourquoi les fleuristes se trouvent dans la liste, les autres magasins sont soit pour s'alimenter, soit pour s'informer.

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?
Une ouverture jusqu'à midi semble suffisante

Dérogation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les communes de désigner jusqu'à deux dimanches ou jours fériés par année (dont l'un en lien avec un événement spécial) durant lesquels les autres magasins peuvent ouvrir jusqu'à 18h30 ?
Oui

Si non, quelle fréquence souhaiteriez-vous (plus ou moins de jours) et/ou jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les autres magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dérogation/Période de Noël (art. 9 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins trois jours, du lundi au vendredi, jusqu'à 22h00, pendant la période de Noël (du 1er au 23 décembre), vous satisfait-elle ?

Oui

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dérogation/Autres occasions (art. 10 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité d'ouvertures spéciales prolongées, en dehors de la période de Noël, à l'occasion d'un événement particulier à l'échelle de la commune, deux fois par année, jusqu'à 21h00 ?

Non

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

On est favorable, cependant on ne comprend pas la différence avec l'article 8 sans lire le rapport explicatif. Il y a lieu de préciser, comme à l'article 7, que cette possibilité est offerte du lundi au samedi.

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour les magasins d'alimentation jusqu'à 100 mètres carrés de surface de vente et les magasins considérés comme entreprises familiales d'ouvrir jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Non

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Une harmonisation avec les autres magasins (même horaires que pour les magasins qui ont un horaire régulier, art. 5 et 6) nous semble nécessaire

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 21h00 le jour d'ouverture prolongée vous satisfait-elle ?

Non

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir le jour d'ouverture prolongée ?

On est favorable à cette ouverture, cependant l'art. 11 al. 2 constitue un double renvoi. Ne serait-il pas plus simple de reprendre directement le texte de l'art. 1 al. 4 ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 12h00 les dimanches et jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dérogation/Groupes particuliers de magasins (art. 12 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les groupes particuliers de magasins, soit les lieux de dégustation et de promotion de produits du sol valaisan, les galeries ou ateliers vendant des objets d'art, les magasins d'alimentation dans les stations-services dont la surface ne dépasse pas 100 mètres carrés, les foires, marchés, comptoirs et expositions, d'ouvrir jusqu'à 22h00 du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés ?

Non

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir du lundi au samedi/les dimanches et les jours fériés ?

Cet horaire nous convient

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

L'art. 12 introduit la notion de » groupes particuliers de magasins » alors que l'art. 2 définit le terme de « magasins particuliers ». N'existe-il pas un risque de confusion entre ces deux notions dont la dénomination est relativement semblable ?

E.Lieux touristiques

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine des régions touristiques ?

Oui

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine la durée des saisons touristiques ?

Non

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Avez-vous des suggestions particulières concernant la détermination des régions touristiques et/ou la durée des saisons touristiques (par exemple, une liste de critères) ?

La durée de la saison touristique ne devrait pas être imposée par le Conseil d'Etat mais laissée à la disposition des Communes vu qu'elles sont mieux à même de savoir ce qui se passe sur leur territoire. Sous l'angle formel, l'art. 13 introduit une nouvelle définition alors que le projet de loi comporte un article spécifique sur les définitions (art. 2). Un regroupement des définitions dans un seul article semblerait plus judicieux.

Horaires d'ouvertures dans les lieux touristiques (art. 14 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins dans les lieux touristiques, du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés jusqu'à 21h00 vous convient-elle?

Non

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Lundi]

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mardi]

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mercredi]

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Jeudi]

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Vendredi]

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Samedi]

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Dimanche]

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques puissent ouvrir ?

Pourquoi une ouverture allongée tout le temps ? Une ouverture en fin de semaine lorsqu'il y a un afflux de touristes est préférable.

La Commune doit faire un règlement seulement pour les magasins dans les lieux touristiques ?

L'art. 14 al. 2 constitue un double renvoi. Ne serait-il pas plus simple de reprendre directement le texte de l'art. 1 al. 4 ?

F.Divers

Dispositions pénales et voies de droit (art. 15 à 17 AP LOM) Avez-vous des remarques particulières concernant les dispositions pénales et voies de droit ?

Oui

Si oui, lesquelles ?

A l'article 15, il est prévu comme sanction la fermeture du magasin mais n'y-a-t-il pas d'autres sanctions ? Pourquoi ne pas mettre une liste exemplative avec une gradation ? La procédure applicable aux sanctions administratives n'est pas précisée, au contraire de l'art. 16 al. 2.

Autres remarques/commentaires ?

Une modification de la LHR a été mise en consultation récemment, le présent projet de révision de la LOM, dont le rapport date du 9 janvier 2020, a-t-il pris en compte, notamment pour les commerces mixtes tels que les tea-rooms, les modifications de la LHR envisagées ?

L'art. 18 al. 1 ne correspond pas à la disposition habituellement utilisée dans les lois : Le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur du présent acte législatif.

Réponse au questionnaire 27

ID de la réponse	111
Date de soumission	2021-01-29 15:01:54
Dernière page	6
Langue de départ	fr
Tête de série	976444025
Date de lancement	2021-01-29 14:51:48
Date de la dernière action	2021-01-29 15:01:54

A.Contact

Nom et prénom	Stéphane Coppey, Président; Eliane Ruffiner, Secrétaire générale
Adresse mail de contact	info@fcv-vwg.ch
Nom de l'organisation	Fédération des communes Valaisannes FCV

B. Questions générales

Champ d'application (art. 1 AP LOM) Le champ d'application de la LOM tel que définit vous convient-il ?	Non
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	La formulation du paragraphe 3 (La présente loi ne s'applique ni aux entreprises de services, tels notamment les pharmacies et les salons de coiffure, ni aux appareils de vente automatiques.) laisse une grande marge d'interprétation. Pourquoi une pharmacie est-elle une entreprise de services et non un magasin ? Qu'en est-il des magasins d'optique, par exemple ? Les agences de voyage ?
Définitions (art. 2 AP LOM) Etes-vous favorables à inclure des définitions des termes utilisés dans la LOM (point qui fait défaut dans la loi actuelle) ?	Oui
Si non, pourquoi ?	
Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le maintien de l'exécution de la LOM par les communes ?	Oui

Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?

Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec la nouvelle définition du rôle et des compétences de l'autorité cantonale de surveillance ?

Oui

Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?

C.Horaires réguliers

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 18h00 les samedis et veilles de jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir les samedis et veilles de jours fériés ?

Ouverture prolongée (art. 6 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le fait que les communes puissent fixer une ouverture prolongée un jour par semaine, du lundi au vendredi, jusqu'à 21h00 ?

Oui

Si non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dimanches et jours fériés (art. 7 AP LOM) L'obligation générale de fermeture des magasins les dimanches et les jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, pour quelle(s) raison(s) ?

D.Déroations

Déroation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) L'exception à l'obligation de fermeture des magasins les dimanches et jours fériés pour les boulangeries, laiteries, magasins de fleurs, kiosques, magasins de tabac et de journaux ainsi que les commerces mixtes, qui peuvent ouvrir les dimanches et jours fériés jusqu'à 18h30 vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Déroation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les communes de désigner jusqu'à deux dimanches ou jours fériés par année (dont l'un en lien avec un événement spécial) durant lesquels les autres magasins peuvent ouvrir jusqu'à 18h30 ?

Oui

Si non, quelle fréquence souhaiteriez-vous (plus ou moins de jours) et/ou jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les autres magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dérogation/Période de Noël (art. 9 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins trois jours, du lundi au vendredi, jusqu'à 22h00, pendant la période de Noël (du 1er au 23 décembre), vous satisfait-elle ?

Oui

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dérogation/Autres occasions (art. 10 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité d'ouvertures spéciales prolongées, en dehors de la période de Noël, à l'occasion d'un événement particulier à l'échelle de la commune, deux fois par année, jusqu'à 21h00 ?

Non

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Nous sommes satisfaits avec cette possibilité, mais nous soutenons une ouverture jusqu'à 22h00, comme les groupes particuliers des magasins dans l'art. 12 AP LOM.

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour les magasins d'alimentation jusqu'à 100 mètres carrés de surface de vente et les magasins considérés comme entreprises familiales d'ouvrir jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 21h00 le jour d'ouverture prolongée vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir le jour d'ouverture prolongée ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 12h00 les dimanches et jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dérogation/Groupes particuliers de magasins (art. 12 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les groupes particuliers de magasins, soit les lieux de dégustation et de promotion de produits du sol valaisan, les galeries ou ateliers vendant des objets d'art, les magasins d'alimentation dans les stations-services dont la surface ne dépasse pas 100 mètres carrés, les foires, marchés, comptoirs et expositions, d'ouvrir jusqu'à 22h00 du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir du lundi au samedi/les dimanches et les jours fériés ?

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

E.Lieux touristiques

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine des régions touristiques ?

Oui

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine la durée des saisons touristiques ?
Non
Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Avez-vous des suggestions particulières concernant la détermination des régions touristiques et/ou la durée des saisons touristiques (par exemple, une liste de critères) ?
Oui, après consultation des communes concernées
Horaires d'ouvertures dans les lieux touristiques (art. 14 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins dans les lieux touristiques, du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés jusqu'à 21h00 vous convient-elle?
Non
Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Lundi]
Oui
Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mardi]
Oui
Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mercredi]
Oui
Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Jeudi]
Oui
Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Vendredi]
Oui
Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Samedi]
Oui
Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Dimanche]
Oui
Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques puissent ouvrir ?
Nous soutenons une ouverture jusqu'à 22h00, comme les groupes particuliers des magasins dans l'art. 12 AP LOM.

F.Divers

Dispositions pénales et voies de droit (art. 15 à 17 AP LOM) Avez-vous des remarques particulières concernant les dispositions pénales et voies de droit ?
Oui
Si oui, lesquelles ?
Le régime de sanctions actuelles convient, avec la possibilité d'une sanction administrative (fermeture, restrictions) et de droit pénal administratif (amende). Les communes sont compétentes pour prononcer les sanctions.
Autres remarques/commentaires ?
Remarque question E1: Oui, mais il faut maintenir la consultation des communes concernées
Remarque question E2: Il faut laisser les communes concernées se déterminer sur cette question. La durée des saisons touristiques peut varier d'une commune à l'autre.

Réponse au questionnaire 28

ID de la réponse	112
Date de soumission	2021-01-29 15:54:29
Dernière page	6
Langue de départ	de
Tête de série	920092619
Date de lancement	2021-01-29 14:54:39
Date de la dernière action	2021-01-29 15:54:29

A.Contact

Nom et prénom	Gerhard Kiechler, Gemeindepräsident / Nicole Williner, Gemeindesekretariat
Adresse mail de contact	nicole.williner@gemeinde-goms.ch
Nom de l'organisation	Gemeinde Goms

B. Questions générales

Champ d'application (art. 1 AP LOM) Le champ d'application de la LOM tel que définit vous convient-il ?	Non
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	Grundsätzlich ja. Die Formulierung in Absatz 3 (Dieses Gesetz gilt weder für Dienstleistungsbetriebe, wie Apotheken oder Coiffeursalons, noch für Verkaufsautomaten) lässt viel Raum für Interpretation. Warum ist eine Apotheke ein Dienstleistungsbetrieb und kein Laden? Was gilt beispielsweise für Optikerbetriebe? Reisebüros?
Définitions (art. 2 AP LOM) Etes-vous favorables à inclure des définitions des termes utilisés dans la LOM (point qui fait défaut dans la loi actuelle) ?	Oui
Si non, pourquoi ?	
Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le maintien de l'exécution de la LOM par les communes ?	Oui

Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?

Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec la nouvelle définition du rôle et des compétences de l'autorité cantonale de surveillance ?

Oui

Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?

C.Horaires réguliers

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 18h00 les samedis et veilles de jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir les samedis et veilles de jours fériés ?

Ouverture prolongée (art. 6 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le fait que les communes puissent fixer une ouverture prolongée un jour par semaine, du lundi au vendredi, jusqu'à 21h00 ?

Oui

Si non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dimanches et jours fériés (art. 7 AP LOM) L'obligation générale de fermeture des magasins les dimanches et les jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, pour quelle(s) raison(s) ?

D.Déroations

Déroation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) L'exception à l'obligation de fermeture des magasins les dimanches et jours fériés pour les boulangeries, laiteries, magasins de fleurs, kiosques, magasins de tabac et de journaux ainsi que les commerces mixtes, qui peuvent ouvrir les dimanches et jours fériés jusqu'à 18h30 vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Déroation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les communes de désigner jusqu'à deux dimanches ou jours fériés par année (dont l'un en lien avec un événement spécial) durant lesquels les autres magasins peuvent ouvrir jusqu'à 18h30 ?

Oui

Si non, quelle fréquence souhaiteriez-vous (plus ou moins de jours) et/ou jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les autres magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dérogation/Période de Noël (art. 9 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins trois jours, du lundi au vendredi, jusqu'à 22h00, pendant la période de Noël (du 1er au 23 décembre), vous satisfait-elle ?

Oui

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dérogation/Autres occasions (art. 10 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité d'ouvertures spéciales prolongées, en dehors de la période de Noël, à l'occasion d'un événement particulier à l'échelle de la commune, deux fois par année, jusqu'à 21h00 ?

Non

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Wir sind einverstanden mit dieser Möglichkeit, unterstützen jedoch eine Öffnungszeit bis 22.00 Uhr, gleich wie die besonderen Gruppen von Läden in Art. 12 VE LÖG.

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour les magasins d'alimentation jusqu'à 100 mètres carrés de surface de vente et les magasins considérés comme entreprises familiales d'ouvrir jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 21h00 le jour d'ouverture prolongée vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir le jour d'ouverture prolongée ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 12h00 les dimanches et jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dérogation/Groupes particuliers de magasins (art. 12 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les groupes particuliers de magasins, soit les lieux de dégustation et de promotion de produits du sol valaisan, les galeries ou ateliers vendant des objets d'art, les magasins d'alimentation dans les stations-services dont la surface ne dépasse pas 100 mètres carrés, les foires, marchés, comptoirs et expositions, d'ouvrir jusqu'à 22h00 du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir du lundi au samedi/les dimanches et les jours fériés ?

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

E.Lieux touristiques

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine des régions touristiques ?

Oui

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine la durée des saisons touristiques ?
Non
Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Avez-vous des suggestions particulières concernant la détermination des régions touristiques et/ou la durée des saisons touristiques (par exemple, une liste de critères) ?
Die Saisonzeiten sollten weiterhin von den Gemeinden festgelegt werden, da sie sich mit den dortigen Gegebenheiten am besten auskennen. Auch sollte der Staatsrat vor Bestimmung eines touristischen Ortes die enstprechenden Gemeinden anhören.
Horaires d'ouvertures dans les lieux touristiques (art. 14 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins dans les lieux touristiques, du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés jusqu'à 21h00 vous convient-elle?
Non
Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Lundi]
Oui
Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mardi]
Oui
Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mercredi]
Oui
Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Jeudi]
Oui
Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Vendredi]
Oui
Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Samedi]
Oui
Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Dimanche]
Oui
Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques puissent ouvrir ?
Wir unterstützen eine Öffnungszeit bis 22 Uhr, gleich wie die besonderen Gruppen von Läden in Art. 12 VE LÖG

F.Divers

Dispositions pénales et voies de droit (art. 15 à 17 AP LOM) Avez-vous des remarques particulières concernant les dispositions pénales et voies de droit ?
Oui
Si oui, lesquelles ?
Die aktuell möglichen Strafen, mit der Möglichkeit von Verwaltungsstrafen (Schliessung, Einschränkung) und Strafen des Verwaltungsstrafrechts (Bussen), sind angemessen. Die Gemeinden sind für die Verhängung der Strafen zuständig.
Autres remarques/commentaires ?
Touristische Orte müssen unbedingt berücksichtigt werden (Arbeit an Sonn- und Feiertagen, Öffnungszeiten). Die Definition der touristischen Orte sollte in Zusammenarbeit mit den Gemeinden erfolgen. Die verlängerte Öffnung wird von uns befürwortet, da mit dieser Flexibilisierung die Läden ihre Öffnungszeiten freier wählen und sich dem geänderten Konsumentenverhalten anpassen können. Es handelt sich nicht um eine Verpflichtung, sondern um eine Möglichkeit.

Réponse au questionnaire 29

ID de la réponse	116
Date de soumission	2021-01-29 15:14:43
Dernière page	6
Langue de départ	fr
Tête de série	1099598482
Date de lancement	2021-01-29 15:04:28
Date de la dernière action	2021-01-29 15:14:43

A.Contact

Nom et prénom	Debons Pierre-Yves
Adresse mail de contact	py.debons@sion.ch
Nom de l'organisation	Municipalité de Sion

B.Questionnaires générales

Champ d'application (art. 1 AP LOM) Le champ d'application de la LOM tel que définit vous convient-il ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	
Définitions (art. 2 AP LOM) Etes-vous favorables à inclure des définitions des termes utilisés dans la LOM (point qui fait défaut dans la loi actuelle) ?	Oui
Si non, pourquoi ?	
Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le maintien de l'exécution de la LOM par les communes ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	

Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec la nouvelle définition du rôle et des compétences de l'autorité cantonale de surveillance ?

Oui

Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?

C.Horaires réguliers

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Non

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Nous souhaitons une ouverture jusqu'à 19 heures du lundi au vendredi.

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 18h00 les samedis et veilles de jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir les samedis et veilles de jours fériés ?

Ouverture prolongée (art. 6 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le fait que les communes puissent fixer une ouverture prolongée un jour par semaine, du lundi au vendredi, jusqu'à 21h00 ?

Non

Si non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Nous estimons qu'il n'est pas nécessaire d'avoir une ouverture prolongée en semaine.

Dimanches et jours fériés (art. 7 AP LOM) L'obligation générale de fermeture des magasins les dimanches et les jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, pour quelle(s) raison(s) ?

D.Déroations

Déroation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) L'exception à l'obligation de fermeture des magasins les dimanches et jours fériés pour les boulangeries, laiteries, magasins de fleurs, kiosques, magasins de tabac et de journaux ainsi que les commerces mixtes, qui peuvent ouvrir les dimanches et jours fériés jusqu'à 18h30 vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Déroation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les communes de désigner jusqu'à deux dimanches ou jours fériés par année (dont l'un en lien avec un événement spécial) durant lesquels les autres magasins peuvent ouvrir jusqu'à 18h30 ?

Oui

Si non, quelle fréquence souhaiteriez-vous (plus ou moins de jours) et/ou jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les autres magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dérogation/Période de Noël (art. 9 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins trois jours, du lundi au vendredi, jusqu'à 22h00, pendant la période de Noël (du 1er au 23 décembre), vous satisfait-elle ?

Oui

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dérogation/Autres occasions (art. 10 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité d'ouvertures spéciales prolongées, en dehors de la période de Noël, à l'occasion d'un événement particulier à l'échelle de la commune, deux fois par année, jusqu'à 21h00 ?

Oui

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour les magasins d'alimentation jusqu'à 100 mètres carrés de surface de vente et les magasins considérés comme entreprises familiales d'ouvrir jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 21h00 le jour d'ouverture prolongée vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir le jour d'ouverture prolongée ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 12h00 les dimanches et jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dérogation/Groupes particuliers de magasins (art. 12 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les groupes particuliers de magasins, soit les lieux de dégustation et de promotion de produits du sol valaisan, les galeries ou ateliers vendant des objets d'art, les magasins d'alimentation dans les stations-services dont la surface ne dépasse pas 100 mètres carrés, les foires, marchés, comptoirs et expositions, d'ouvrir jusqu'à 22h00 du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir du lundi au samedi/les dimanches et les jours fériés ?

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

E.Lieux touristiques

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine des régions touristiques ?

Oui

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine la durée des saisons touristiques ?

Oui

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Avez-vous des suggestions particulières concernant la détermination des régions touristiques et/ou la durée des saisons touristiques (par exemple, une liste de critères) ?

En accord avec la stratégie touristique du Canton, nous pensons qu'il est important de ne pas limiter le critère touristique aux stations. Les villes de plaine attirent également de nombreux visiteurs, touristes et hôtes, notamment en été et en automne. Nous pensons que la loi devrait tenir compte de cet état de fait et permettre, sous certaines conditions et dans certains lieux/quartiers, des ouvertures dominicales et/ou prolongées.

Horaires d'ouvertures dans les lieux touristiques (art. 14 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins dans les lieux touristiques, du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés jusqu'à 21h00 vous convient-elle?

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Lundi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mardi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mercredi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Jeudi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Vendredi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Samedi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Dimanche]

N/A

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques puissent ouvrir ?

F.Divers

Dispositions pénales et voies de droit (art. 15 à 17 AP LOM) Avez-vous des remarques particulières concernant les dispositions pénales et voies de droit ?

Non

Si oui, lesquelles ?

Autres remarques/commentaires ?

Réponse au questionnaire 30

ID de la réponse	118
Date de soumission	2021-01-29 15:57:03
Dernière page	6
Langue de départ	fr
Tête de série	2039153693
Date de lancement	2021-01-29 15:41:52
Date de la dernière action	2021-01-29 15:57:03

A.Contact

Nom et prénom	Bagnoud David
Adresse mail de contact	david.bagnoud@lens.ch
Nom de l'organisation	Commune de Lens

B. Questions générales

Champ d'application (art. 1 AP LOM) Le champ d'application de la LOM tel que définit vous convient-il ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	
Définitions (art. 2 AP LOM) Etes-vous favorables à inclure des définitions des termes utilisés dans la LOM (point qui fait défaut dans la loi actuelle) ?	Oui
Si non, pourquoi ?	
Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le maintien de l'exécution de la LOM par les communes ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	

Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec la nouvelle définition du rôle et des compétences de l'autorité cantonale de surveillance ?

Oui

Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?

C.Horaires réguliers

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 18h00 les samedis et veilles de jours fériés vous satisfait-elle ?

Non

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir les samedis et veilles de jours fériés ?

La loi devrait permettre la possibilité d'ouvrir jusqu'à 20h00 également les samedis et veilles de fêtes

Ouverture prolongée (art. 6 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le fait que les communes puissent fixer une ouverture prolongée un jour par semaine, du lundi au vendredi, jusqu'à 21h00 ?

Oui

Si non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dimanches et jours fériés (art. 7 AP LOM) L'obligation générale de fermeture des magasins les dimanches et les jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, pour quelle(s) raison(s) ?

D.Déroations

Déroation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) L'exception à l'obligation de fermeture des magasins les dimanches et jours fériés pour les boulangeries, laiteries, magasins de fleurs, kiosques, magasins de tabac et de journaux ainsi que les commerces mixtes, qui peuvent ouvrir les dimanches et jours fériés jusqu'à 18h30 vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Déroation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les communes de désigner jusqu'à deux dimanches ou jours fériés par année (dont l'un en lien avec un événement spécial) durant lesquels les autres magasins peuvent ouvrir jusqu'à 18h30 ?

Non

Si non, quelle fréquence souhaiteriez-vous (plus ou moins de jours) et/ou jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les autres magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Deux jours ne nous semblent pas suffisants, la Loi devrait prévoir plus que deux jours

Dérogation/Période de Noël (art. 9 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins trois jours, du lundi au vendredi, jusqu'à 22h00, pendant la période de Noël (du 1er au 23 décembre), vous satisfait-elle ?

Oui

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dérogation/Autres occasions (art. 10 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité d'ouvertures spéciales prolongées, en dehors de la période de Noël, à l'occasion d'un événement particulier à l'échelle de la commune, deux fois par année, jusqu'à 21h00 ?

Non

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Nous sommes satisfaits de cette possibilité mais soutenons une ouverture possible étendue jusqu'à 22h00

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour les magasins d'alimentation jusqu'à 100 mètres carrés de surface de vente et les magasins considérés comme entreprises familiales d'ouvrir jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 21h00 le jour d'ouverture prolongée vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir le jour d'ouverture prolongée ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 12h00 les dimanches et jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dérogation/Groupes particuliers de magasins (art. 12 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les groupes particuliers de magasins, soit les lieux de dégustation et de promotion de produits du sol valaisan, les galeries ou ateliers vendant des objets d'art, les magasins d'alimentation dans les stations-services dont la surface ne dépasse pas 100 mètres carrés, les foires, marchés, comptoirs et expositions, d'ouvrir jusqu'à 22h00 du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir du lundi au samedi/les dimanches et les jours fériés ?

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

E.Lieux touristiques

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine des régions touristiques ?

Oui

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine la durée des saisons touristiques ?

Non

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Avez-vous des suggestions particulières concernant la détermination des régions touristiques et/ou la durée des saisons touristiques (par exemple, une liste de critères) ?

Il faut laisser les communes concernées se déterminer sur cette question. La durée des saisons touristiques peut en effet varier d'une commune à l'autre, d'une station à l'autre.

Horaires d'ouvertures dans les lieux touristiques (art. 14 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins dans les lieux touristiques, du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés jusqu'à 21h00 vous convient-elle?

Non

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Lundi]

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mardi]

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mercredi]

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Jeudi]

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Vendredi]

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Samedi]

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Dimanche]

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques puissent ouvrir ?

Nous soutenons la possibilité d'une ouverture jusqu'à 22h00

F.Divers

Dispositions pénales et voies de droit (art. 15 à 17 AP LOM) Avez-vous des remarques particulières concernant les dispositions pénales et voies de droit ?

Non

Si oui, lesquelles ?

Autres remarques/commentaires ?

Réponse au questionnaire 31

ID de la réponse	119
Date de soumission	2021-01-29 16:20:33
Dernière page	6
Langue de départ	fr
Tête de série	1907275192
Date de lancement	2021-01-29 16:00:58
Date de la dernière action	2021-01-29 16:20:33

A.Contact

Nom et prénom	Patricia constantin
Adresse mail de contact	patricia.constantin@unia.ch
Nom de l'organisation	Union syndicale valaisanne - rue de la Dt-Blanche 9 - case postale 2190 - 1950 Sion 2

B.Questionnaires générales

Champ d'application (art. 1 AP LOM) Le champ d'application de la LOM tel que définit vous convient-il ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	
Définitions (art. 2 AP LOM) Etes-vous favorables à inclure des définitions des termes utilisés dans la LOM (point qui fait défaut dans la loi actuelle) ?	Non
Si non, pourquoi ?	dans les définitions proposées, il manque certaines catégories selon OLT2 De plus les magasins mixtes ne figurant pas dans l'OLT 2 font partie de ce nouveau texte.
Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le maintien de l'exécution de la LOM par les communes ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	

Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec la nouvelle définition du rôle et des compétences de l'autorité cantonale de surveillance ?

Non

Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?

le département doit garder la main. Il doit être l'autorité de surveillance par le biais du service compétent. Il doit pouvoir intervenir si les communes ne respectent pas leurs obligations.

Maintenir la formule du texte de 2002.

C.Horaires réguliers

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Non

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

ouverture du lundi au vendredi à 18 h 30

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 18h00 les samedis et veilles de jours fériés vous satisfait-elle ?

Non

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir les samedis et veilles de jours fériés ?

samedi et veille de fête 17 h 00 comme maintenant.

Ouverture prolongée (art. 6 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le fait que les communes puissent fixer une ouverture prolongée un jour par semaine, du lundi au vendredi, jusqu'à 21h00 ?

Non

Si non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

ouverture prolongée discussion de ramener à 20 h 00 au lieu de 21 h 00 pour respecter les heures de repos du personnel.

Dimanches et jours fériés (art. 7 AP LOM) L'obligation générale de fermeture des magasins les dimanches et les jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, pour quelle(s) raison(s) ?

D.Déroations

Dérogation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) L'exception à l'obligation de fermeture des magasins les dimanches et jours fériés pour les boulangeries, laiteries, magasins de fleurs, kiosques, magasins de tabac et de journaux ainsi que les commerces mixtes, qui peuvent ouvrir les dimanches et jours fériés jusqu'à 18h30 vous satisfait-elle ?

Non

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

statut quo loi actuelle

pas de commerces mixtes ouverts le dimanche (selon définition se trouvant à l'art. 2)

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

pas d'ouverture le dimanche ni les jours fériés

Dérogation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les communes de désigner jusqu'à deux dimanches ou jours fériés par année (dont l'un en lien avec un événement spécial) durant lesquels les autres magasins peuvent ouvrir jusqu'à 18h30 ?

Non

Si non, quelle fréquence souhaiteriez-vous (plus ou moins de jours) et/ou jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les autres magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

aucuns dimanches et jours fériés.

en cas d'ouverture, l'événement spécial doit être réel.

Dérogation/Période de Noël (art. 9 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins trois jours, du lundi au vendredi, jusqu'à 22h00, pendant la période de Noël (du 1er au 23 décembre), vous satisfait-elle ?

Non

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Moins de nocturnes dans le respect du temps de repos du personnel.

Petits commerces : le personnel fait les ouvertures et les fermetures.

Attention au respect des lois

Dérogation/Autres occasions (art. 10 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité d'ouvertures spéciales prolongées, en dehors de la période de Noël, à l'occasion d'un événement particulier à l'échelle de la commune, deux fois par année, jusqu'à 21h00 ?

Non

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

opposer à cette proposition.

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour les magasins d'alimentation jusqu'à 100 mètres carrés de surface de vente et les magasins considérés comme entreprises familiales d'ouvrir jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Non

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

idem autres commerces

18 h 30 semaine

10 h 00 samedi

dimanche fermé

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 21h00 le jour d'ouverture prolongée vous satisfait-elle ?

Non

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir le jour d'ouverture prolongée ?

idem autres magasins

20 h 00 selon information donnée sous point C6

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 12h00 les dimanches et jours fériés vous satisfait-elle ?

Non

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

idem autres commerces.

Dérogation/Groupes particuliers de magasins (art. 12 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les groupes particuliers de magasins, soit les lieux de dégustation et de promotion de produits du sol valaisan, les galeries ou ateliers vendant des objets d'art, les magasins d'alimentation dans les stations-services dont la surface ne dépasse pas 100 mètres carrés, les foires, marchés, comptoirs et expositions, d'ouvrir jusqu'à 22h00 du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés ?

Non

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir du lundi au samedi/les dimanches et les jours fériés ?

21 heures au lieu de 22 heures

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

suppression des foires, marchés et comptoirs

E.Lieux touristiques

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine des régions touristiques ?
Non
Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine la durée des saisons touristiques ?
Non
Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Avez-vous des suggestions particulières concernant la détermination des régions touristiques et/ou la durée des saisons touristiques (par exemple, une liste de critères) ?
retour à l'art. 11 al 1 (statut quo) sur ce point. Définition des lieux touristiques avec les partenaires sociaux : période haute et basse saison critères sur les localités d'altitude
Horaires d'ouvertures dans les lieux touristiques (art. 14 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins dans les lieux touristiques, du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés jusqu'à 21h00 vous convient-elle?
Non
Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Lundi]
Oui
Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mardi]
Oui
Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mercredi]
Oui
Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Jeudi]
Oui
Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Vendredi]
Oui
Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Samedi]
Non
Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Dimanche]
Non
Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques puissent ouvrir ?
haute saison - 3 à 4 mois - jusqu'à 19 h 30

F.Divers

Dispositions pénales et voies de droit (art. 15 à 17 AP LOM) Avez-vous des remarques particulières concernant les dispositions pénales et voies de droit ?
Non
Si oui, lesquelles ?
Autres remarques/commentaires ?
important : protection des travailleurs et des travailleuses contre les extensions des horaires d'ouverture (repos, etc). Lier les modifications législatives à l'entrée en vigueur d'une CCT pour le secteur de la vente.

Réponse au questionnaire 32

ID de la réponse	121
Date de soumission	2021-01-29 17:07:30
Dernière page	6
Langue de départ	de
Tête de série	1219451236
Date de lancement	2021-01-29 16:57:28
Date de la dernière action	2021-01-29 17:07:30

A.Contact

Nom et prénom	Stefan Zurbriggen
Adresse mail de contact	stefan.zurbriggen@3906.ch
Nom de l'organisation	Einwohnergemeinde Saas-Fee

B. Questions générales

Champ d'application (art. 1 AP LOM) Le champ d'application de la LOM tel que définit vous convient-il ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	
Définitions (art. 2 AP LOM) Etes-vous favorables à inclure des définitions des termes utilisés dans la LOM (point qui fait défaut dans la loi actuelle) ?	Oui
Si non, pourquoi ?	
Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le maintien de l'exécution de la LOM par les communes ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	

Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec la nouvelle définition du rôle et des compétences de l'autorité cantonale de surveillance ?

Oui

Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?

C.Horaires réguliers

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 18h00 les samedis et veilles de jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir les samedis et veilles de jours fériés ?

Ouverture prolongée (art. 6 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le fait que les communes puissent fixer une ouverture prolongée un jour par semaine, du lundi au vendredi, jusqu'à 21h00 ?

Oui

Si non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dimanches et jours fériés (art. 7 AP LOM) L'obligation générale de fermeture des magasins les dimanches et les jours fériés vous satisfait-elle ?

Non

Si non, pour quelle(s) raison(s) ?

touristische Orte - Kundenbedürfnisse müssen befriedigt werden

D.Déroations

Déroation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) L'exception à l'obligation de fermeture des magasins les dimanches et jours fériés pour les boulangeries, laiteries, magasins de fleurs, kiosques, magasins de tabac et de journaux ainsi que les commerces mixtes, qui peuvent ouvrir les dimanches et jours fériés jusqu'à 18h30 vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Déroation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les communes de désigner jusqu'à deux dimanches ou jours fériés par année (dont l'un en lien avec un événement spécial) durant lesquels les autres magasins peuvent ouvrir jusqu'à 18h30 ?

Oui

Si non, quelle fréquence souhaiteriez-vous (plus ou moins de jours) et/ou jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les autres magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dérogation/Période de Noël (art. 9 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins trois jours, du lundi au vendredi, jusqu'à 22h00, pendant la période de Noël (du 1er au 23 décembre), vous satisfait-elle ?

Oui

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dérogation/Autres occasions (art. 10 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité d'ouvertures spéciales prolongées, en dehors de la période de Noël, à l'occasion d'un événement particulier à l'échelle de la commune, deux fois par année, jusqu'à 21h00 ?

Oui

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour les magasins d'alimentation jusqu'à 100 mètres carrés de surface de vente et les magasins considérés comme entreprises familiales d'ouvrir jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 21h00 le jour d'ouverture prolongée vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir le jour d'ouverture prolongée ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 12h00 les dimanches et jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dérogation/Groupes particuliers de magasins (art. 12 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les groupes particuliers de magasins, soit les lieux de dégustation et de promotion de produits du sol valaisan, les galeries ou ateliers vendant des objets d'art, les magasins d'alimentation dans les stations-services dont la surface ne dépasse pas 100 mètres carrés, les foires, marchés, comptoirs et expositions, d'ouvrir jusqu'à 22h00 du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir du lundi au samedi/les dimanches et les jours fériés ?

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

E.Lieux touristiques

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine des régions touristiques ?

Oui

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine la durée des saisons touristiques ?

Non

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Avez-vous des suggestions particulières concernant la détermination des régions touristiques et/ou la durée des saisons touristiques (par exemple, une liste de critères) ?

Unterschiede der Saisondauer bei kleineren, mittleren und grossen Destinationen sind zu gross
Die Saisondauer ist unterschiedlich (je nach Osterzeitpunkt entfällt in Saas-Fee das Januarloch)
wir lehnen eine Festlegung der touristischen Saison durch den Staatsrat ab

Horaires d'ouvertures dans les lieux touristiques (art. 14 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins dans les lieux touristiques, du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés jusqu'à 21h00 vous convient-elle?

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Lundi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mardi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mercredi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Jeudi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Vendredi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Samedi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Dimanche]

N/A

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques puissent ouvrir ?

F.Divers

Dispositions pénales et voies de droit (art. 15 à 17 AP LOM) Avez-vous des remarques particulières concernant les dispositions pénales et voies de droit ?

Non

Si oui, lesquelles ?

Autres remarques/commentaires ?

Réponse au questionnaire 33

ID de la réponse	123
Date de soumission	2021-01-29 19:10:02
Dernière page	6
Langue de départ	fr
Tête de série	469557367
Date de lancement	2021-01-29 17:17:42
Date de la dernière action	2021-01-29 19:10:02

A.Contact

Nom et prénom	Nicolas Bolli
Adresse mail de contact	nicolas.bolli@admin.vs.ch
Nom de l'organisation	Service de protection des travailleurs et des relations du travail

B.Questionnaires générales

Champ d'application (art. 1 AP LOM) Le champ d'application de la LOM tel que définit vous convient-il ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	
Définitions (art. 2 AP LOM) Etes-vous favorables à inclure des définitions des termes utilisés dans la LOM (point qui fait défaut dans la loi actuelle) ?	Oui
Si non, pourquoi ?	
Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le maintien de l'exécution de la LOM par les communes ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	

Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec la nouvelle définition du rôle et des compétences de l'autorité cantonale de surveillance ?

Oui

Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?

C.Horaires réguliers

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Non

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

L'inspection cantonale du travail relève déjà depuis quelques années des difficultés pour certaines enseignes du commerce de détail à respecter les dispositions de la loi fédérale sur le travail prévoyant des garde-fous en matière de durée du travail et du repos. Dans un tel contexte, une extension des heures d'ouverture ne paraît pas souhaitable sous l'angle de la protection des travailleurs.

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 18h00 les samedis et veilles de jours fériés vous satisfait-elle ?

Non

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir les samedis et veilles de jours fériés ?

Idem supra.

Ouverture prolongée (art. 6 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le fait que les communes puissent fixer une ouverture prolongée un jour par semaine, du lundi au vendredi, jusqu'à 21h00 ?

Oui

Si non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dimanches et jours fériés (art. 7 AP LOM) L'obligation générale de fermeture des magasins les dimanches et les jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, pour quelle(s) raison(s) ?

D.Déroations

Dérogation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) L'exception à l'obligation de fermeture des magasins les dimanches et jours fériés pour les boulangeries, laiteries, magasins de fleurs, kiosques, magasins de tabac et de journaux ainsi que les commerces mixtes, qui peuvent ouvrir les dimanches et jours fériés jusqu'à 18h30 vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dérogation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les communes de désigner jusqu'à deux dimanches ou jours fériés par année (dont l'un en lien avec un événement spécial) durant lesquels les autres magasins peuvent ouvrir jusqu'à 18h30 ?

Oui

Si non, quelle fréquence souhaiteriez-vous (plus ou moins de jours) et/ou jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les autres magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dérogation/Période de Noël (art. 9 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins trois jours, du lundi au vendredi, jusqu'à 22h00, pendant la période de Noël (du 1er au 23 décembre), vous satisfait-elle ?
Non

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?
Idem supra C1 : le respect des prescriptions définies par la loi fédérale sur le travail (max 45/50 heures par semaine selon la taille de l'enseigne) est particulièrement problématique durant la période de Noël.

Dérogation/Autres occasions (art. 10 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité d'ouvertures spéciales prolongées, en dehors de la période de Noël, à l'occasion d'un événement particulier à l'échelle de la commune, deux fois par année, jusqu'à 21h00 ?
Oui

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour les magasins d'alimentation jusqu'à 100 mètres carrés de surface de vente et les magasins considérés comme entreprises familiales d'ouvrir jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?
Non

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir du lundi au vendredi ?
Idem supra pour les enseignes employant du personnel.

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 21h00 le jour d'ouverture prolongée vous satisfait-elle ?
Non

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir le jour d'ouverture prolongée ?
Idem supra pour le personnel hors cercle familial.

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 12h00 les dimanches et jours fériés vous satisfait-elle ?
Non

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?
Cette disposition crée inutilement la confusion : mis à part les entreprises familiales n'occupant aucun travailleur ces jours-là, la station de Zermatt et les commerces situés en région touristique durant les saisons touristiques, la loi fédérale sur le travail (LTr) n'autorise pas l'emploi de travailleurs dans les magasins le dimanche et les jours fériés (cf. art. 18 LTr + exceptions prévues aux art. 25 et ss de son ordonnance 2 - OLT2).
L'adoption de cette disposition ne peut conduire qu'à un nombre croissant de dénonciations auprès de l'inspection cantonale du travail, qui n'aura d'autre choix que d'ordonner la cessation de l'activité des employés soumis à la LTr, alors qu'elle peine déjà à gérer le nombre de situations qui lui sont signalées en l'état actuel de la LOM.

Dérogation/Groupes particuliers de magasins (art. 12 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les groupes particuliers de magasins, soit les lieux de dégustation et de promotion de produits du sol valaisan, les galeries ou ateliers vendant des objets d'art, les magasins d'alimentation dans les stations-services dont la surface ne dépasse pas 100 mètres carrés, les foires, marchés, comptoirs et expositions, d'ouvrir jusqu'à 22h00 du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés ?
Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir du lundi au samedi/les dimanches et les jours fériés ?

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

E.Lieux touristiques

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine des régions touristiques ?

Oui

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine la durée des saisons touristiques ?

Oui

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Avez-vous des suggestions particulières concernant la détermination des régions touristiques et/ou la durée des saisons touristiques (par exemple, une liste de critères) ?

Par souci de cohérence entre législations et de façon à clarifier la situation dans l'esprit de tous, il devra être tenu compte de la définition de la LTr et en particulier de l'article 25 OLT2 et de son commentaire : le concept de région touristique englobe, matériellement ou géographiquement parlant, toute localité ou région largement tributaire du tourisme et satisfaisant aux 4 critères cumulatifs suivants :

1. fréquentation des lieux par des touristes;
2. importance du tourisme dans l'économie locale ou régionale : les activités touristiques doivent représenter plus de la moitié des activités économiques de la localité ou de la région considérée;
3. saisonnalité marquée de l'afflux des touristes;
4. spécificité de la motivation des touristes : repos, détente, divertissement, activités sportives, inspiration culturelle ou artistique.

Horaires d'ouvertures dans les lieux touristiques (art. 14 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins dans les lieux touristiques, du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés jusqu'à 21h00 vous convient-elle?

Non

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Lundi]

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mardi]

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mercredi]

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Jeudi]

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Vendredi]

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Samedi]

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Dimanche]

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques puissent ouvrir ?

Le problème ne concerne que les dimanches et les jours fériés. En l'état de la proposition, de nombreux commerces situés en zones touristiques penseront de bonne foi pouvoir rester ouverts toute l'année le dimanche et les jours fériés, alors que la LTr ne l'autorise que durant les saisons touristiques (art. 25 OLT2). Ce flou génère chaque année des plaintes et des procédures inutiles. Cette révision offre une occasion unique de le dissiper. La réserve mentionnée à l'article 1 alinéa 4 de la présente consultation ne suffit pas à clarifier la situation.

F.Divers

Dispositions pénales et voies de droit (art. 15 à 17 AP LOM) Avez-vous des remarques particulières concernant les dispositions pénales et voies de droit ?

Non

Si oui, lesquelles ?

Autres remarques/commentaires ?

Réponse au questionnaire 34

ID de la réponse	124
Date de soumission	2021-01-29 18:50:04
Dernière page	6
Langue de départ	fr
Tête de série	605671062
Date de lancement	2021-01-29 18:40:22
Date de la dernière action	2021-01-29 18:50:04

A.Contact

Nom et prénom	Fournier Michèle
Adresse mail de contact	michele.fournier@nendaz.org
Nom de l'organisation	Commune de Nendaz

B. Questions générales

Champ d'application (art. 1 AP LOM) Le champ d'application de la LOM tel que définit vous convient-il ?	Non
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	A notre sens, l'al. 3 de cet article devrait être précisé car il laisse une marge d'interprétation trop grande.
Définitions (art. 2 AP LOM) Etes-vous favorables à inclure des définitions des termes utilisés dans la LOM (point qui fait défaut dans la loi actuelle) ?	Oui
Si non, pourquoi ?	
Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le maintien de l'exécution de la LOM par les communes ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	

Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec la nouvelle définition du rôle et des compétences de l'autorité cantonale de surveillance ?

Non

Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?

Le processus de surveillance devra, à notre avis, être défini plus clairement (afin que l'autorité cantonale de surveillance puisse obtenir les informations utiles dans les temps).

C.Horaires réguliers

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 18h00 les samedis et veilles de jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir les samedis et veilles de jours fériés ?

Ouverture prolongée (art. 6 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le fait que les communes puissent fixer une ouverture prolongée un jour par semaine, du lundi au vendredi, jusqu'à 21h00 ?

Oui

Si non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dimanches et jours fériés (art. 7 AP LOM) L'obligation générale de fermeture des magasins les dimanches et les jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, pour quelle(s) raison(s) ?

D.Déroations

Dérogation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) L'exception à l'obligation de fermeture des magasins les dimanches et jours fériés pour les boulangeries, laiteries, magasins de fleurs, kiosques, magasins de tabac et de journaux ainsi que les commerces mixtes, qui peuvent ouvrir les dimanches et jours fériés jusqu'à 18h30 vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dérogation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les communes de désigner jusqu'à deux dimanches ou jours fériés par année (dont l'un en lien avec un événement spécial) durant lesquels les autres magasins peuvent ouvrir jusqu'à 18h30 ?

Oui

Si non, quelle fréquence souhaiteriez-vous (plus ou moins de jours) et/ou jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les autres magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dérogation/Période de Noël (art. 9 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins trois jours, du lundi au vendredi, jusqu'à 22h00, pendant la période de Noël (du 1er au 23 décembre), vous satisfait-elle ?

Oui

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dérogation/Autres occasions (art. 10 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité d'ouvertures spéciales prolongées, en dehors de la période de Noël, à l'occasion d'un événement particulier à l'échelle de la commune, deux fois par année, jusqu'à 21h00 ?

Oui

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour les magasins d'alimentation jusqu'à 100 mètres carrés de surface de vente et les magasins considérés comme entreprises familiales d'ouvrir jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 21h00 le jour d'ouverture prolongée vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir le jour d'ouverture prolongée ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 12h00 les dimanches et jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dérogation/Groupes particuliers de magasins (art. 12 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les groupes particuliers de magasins, soit les lieux de dégustation et de promotion de produits du sol valaisan, les galeries ou ateliers vendant des objets d'art, les magasins d'alimentation dans les stations-services dont la surface ne dépasse pas 100 mètres carrés, les foires, marchés, comptoirs et expositions, d'ouvrir jusqu'à 22h00 du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir du lundi au samedi/les dimanches et les jours fériés ?

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

E.Lieux touristiques

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine des régions touristiques ?

Non

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine la durée des saisons touristiques ?

Non

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Avez-vous des suggestions particulières concernant la détermination des régions touristiques et/ou la durée des saisons touristiques (par exemple, une liste de critères) ?

La détermination des régions touristiques, ainsi que celle des saisons touristiques, devraient à notre sens être du ressort des différents Conseils municipaux. Le Conseil d'Etat, pourrait avaliser les déterminations des Communes dans un deuxième temps.

Horaires d'ouvertures dans les lieux touristiques (art. 14 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins dans les lieux touristiques, du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés jusqu'à 21h00 vous convient-elle?

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Lundi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mardi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mercredi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Jeudi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Vendredi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Samedi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Dimanche]

N/A

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques puissent ouvrir ?

F.Divers

Dispositions pénales et voies de droit (art. 15 à 17 AP LOM) Avez-vous des remarques particulières concernant les dispositions pénales et voies de droit ?

Oui

Si oui, lesquelles ?

La possibilité de prononcer des sanctions administratives et des sanctions de droit pénal administratif doit revenir à l'autorité compétente (à savoir aux Conseils municipaux). Les voies de recours (sanctions administratives) et d'appel (sanctions de droit pénal administratif) pourraient être précisées (dans un message officiel par exemple).

Autres remarques/commentaires ?

Réponse au questionnaire 35

ID de la réponse	129
Date de soumission	2021-01-30 16:53:44
Dernière page	6
Langue de départ	fr
Tête de série	1221940384
Date de lancement	2021-01-30 16:27:15
Date de la dernière action	2021-01-30 16:53:44

A.Contact

Nom et prénom	ROBERT Stéphane
Adresse mail de contact	stephane.robert@illiez.ch
Nom de l'organisation	commune de val d'illiez

B. Questions générales

Champ d'application (art. 1 AP LOM) Le champ d'application de la LOM tel que définit vous convient-il ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	
Définitions (art. 2 AP LOM) Etes-vous favorables à inclure des définitions des termes utilisés dans la LOM (point qui fait défaut dans la loi actuelle) ?	Oui
Si non, pourquoi ?	
Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le maintien de l'exécution de la LOM par les communes ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	

Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec la nouvelle définition du rôle et des compétences de l'autorité cantonale de surveillance ?

Oui

Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?

C.Horaires réguliers

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 18h00 les samedis et veilles de jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir les samedis et veilles de jours fériés ?

Ouverture prolongée (art. 6 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le fait que les communes puissent fixer une ouverture prolongée un jour par semaine, du lundi au vendredi, jusqu'à 21h00 ?

Oui

Si non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dimanches et jours fériés (art. 7 AP LOM) L'obligation générale de fermeture des magasins les dimanches et les jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, pour quelle(s) raison(s) ?

D.Déroations

Déroation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) L'exception à l'obligation de fermeture des magasins les dimanches et jours fériés pour les boulangeries, laiteries, magasins de fleurs, kiosques, magasins de tabac et de journaux ainsi que les commerces mixtes, qui peuvent ouvrir les dimanches et jours fériés jusqu'à 18h30 vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Déroation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les communes de désigner jusqu'à deux dimanches ou jours fériés par année (dont l'un en lien avec un événement spécial) durant lesquels les autres magasins peuvent ouvrir jusqu'à 18h30 ?

Oui

Si non, quelle fréquence souhaiteriez-vous (plus ou moins de jours) et/ou jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les autres magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dérogation/Période de Noël (art. 9 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins trois jours, du lundi au vendredi, jusqu'à 22h00, pendant la période de Noël (du 1er au 23 décembre), vous satisfait-elle ?

Oui

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dérogation/Autres occasions (art. 10 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité d'ouvertures spéciales prolongées, en dehors de la période de Noël, à l'occasion d'un événement particulier à l'échelle de la commune, deux fois par année, jusqu'à 21h00 ?

Oui

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour les magasins d'alimentation jusqu'à 100 mètres carrés de surface de vente et les magasins considérés comme entreprises familiales d'ouvrir jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 21h00 le jour d'ouverture prolongée vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir le jour d'ouverture prolongée ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 12h00 les dimanches et jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dérogation/Groupes particuliers de magasins (art. 12 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les groupes particuliers de magasins, soit les lieux de dégustation et de promotion de produits du sol valaisan, les galeries ou ateliers vendant des objets d'art, les magasins d'alimentation dans les stations-services dont la surface ne dépasse pas 100 mètres carrés, les foires, marchés, comptoirs et expositions, d'ouvrir jusqu'à 22h00 du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir du lundi au samedi/les dimanches et les jours fériés ?

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

E.Lieux touristiques

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine des régions touristiques ?

Oui

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine la durée des saisons touristiques ?

Oui

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Avez-vous des suggestions particulières concernant la détermination des régions touristiques et/ou la durée des saisons touristiques (par exemple, une liste de critères) ?

Horaires d'ouvertures dans les lieux touristiques (art. 14 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins dans les lieux touristiques, du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés jusqu'à 21h00 vous convient-elle?

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Lundi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mardi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mercredi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Jeudi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Vendredi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Samedi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Dimanche]

N/A

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques puissent ouvrir ?

F.Divers

Dispositions pénales et voies de droit (art. 15 à 17 AP LOM) Avez-vous des remarques particulières concernant les dispositions pénales et voies de droit ?

Non

Si oui, lesquelles ?

Autres remarques/commentaires ?

Réponse au questionnaire 36

ID de la réponse	133
Date de soumission	2021-01-30 21:08:08
Dernière page	6
Langue de départ	fr
Tête de série	389896343
Date de lancement	2021-01-30 20:57:38
Date de la dernière action	2021-01-30 21:08:08

A.Contact

Nom et prénom	Duc Christel
Adresse mail de contact	christel.duc@riddes.ch
Nom de l'organisation	Commune de Riddes

B. Questions générales

Champ d'application (art. 1 AP LOM) Le champ d'application de la LOM tel que définit vous convient-il ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	
Définitions (art. 2 AP LOM) Etes-vous favorables à inclure des définitions des termes utilisés dans la LOM (point qui fait défaut dans la loi actuelle) ?	Oui
Si non, pourquoi ?	
Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le maintien de l'exécution de la LOM par les communes ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	

Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec la nouvelle définition du rôle et des compétences de l'autorité cantonale de surveillance ?

Oui

Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?

C.Horaires réguliers

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 18h00 les samedis et veilles de jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir les samedis et veilles de jours fériés ?

Ouverture prolongée (art. 6 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le fait que les communes puissent fixer une ouverture prolongée un jour par semaine, du lundi au vendredi, jusqu'à 21h00 ?

Oui

Si non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dimanches et jours fériés (art. 7 AP LOM) L'obligation générale de fermeture des magasins les dimanches et les jours fériés vous satisfait-elle ?

Non

Si non, pour quelle(s) raison(s) ?

En raison d'une part du tourisme d'achat et d'autre part, contrairement à ce qu'affirme les syndicats, de nombreux employés de la branche serait d'avis de travailler les dimanches. On peut même imaginer que l'organisation au sein d'un couple avec enfants cela peut même être positif, dans la répartition de garde des enfants entre les deux conjoints (ce qui évite également les frais de garde)

D.Déroations

Dérogation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) L'exception à l'obligation de fermeture des magasins les dimanches et jours fériés pour les boulangeries, laiteries, magasins de fleurs, kiosques, magasins de tabac et de journaux ainsi que les commerces mixtes, qui peuvent ouvrir les dimanches et jours fériés jusqu'à 18h30 vous satisfait-elle ?

Non

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

Inégalité de traitement avec les autres points de vente. Les COOP Pronto remplacent la traditionnelle COOP en soirée et les dimanches. Je propose une possibilité d'ouverture de tous les points de vente les dimanches matin.

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

jusqu'à 12h00 tous les dimanches et tous les jours fériés

Dérogation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les communes de désigner jusqu'à deux dimanches ou jours fériés par année (dont l'un en lien avec un événement spécial) durant lesquels les autres magasins peuvent ouvrir jusqu'à 18h30 ?

Non

Si non, quelle fréquence souhaiteriez-vous (plus ou moins de jours) et/ou jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les autres magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Ces ouvertures ne servent à rien. Les consommateurs n'ont pas l'habitude de faire leur achat le dimanche en Suisse. Ils l'ont par contre en France.

Dérogation/Période de Noël (art. 9 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins trois jours, du lundi au vendredi, jusqu'à 22h00, pendant la période de Noël (du 1er au 23 décembre), vous satisfait-elle ?

Oui

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dérogation/Autres occasions (art. 10 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité d'ouvertures spéciales prolongées, en dehors de la période de Noël, à l'occasion d'un événement particulier à l'échelle de la commune, deux fois par année, jusqu'à 21h00 ?

Oui

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour les magasins d'alimentation jusqu'à 100 mètres carrés de surface de vente et les magasins considérés comme entreprises familiales d'ouvrir jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Non

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Inégalité de traitement envers les autres points de vente

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 21h00 le jour d'ouverture prolongée vous satisfait-elle ?

Non

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir le jour d'ouverture prolongée ?

idem précédent

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 12h00 les dimanches et jours fériés vous satisfait-elle ?

Non

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

idem précédent

Dérogation/Groupes particuliers de magasins (art. 12 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les groupes particuliers de magasins, soit les lieux de dégustation et de promotion de produits du sol valaisan, les galeries ou ateliers vendant des objets d'art, les magasins d'alimentation dans les stations-services dont la surface ne dépasse pas 100 mètres carrés, les foires, marchés, comptoirs et expositions, d'ouvrir jusqu'à 22h00 du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir du lundi au samedi/les dimanches et les jours fériés ?

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

E.Lieux touristiques

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine des régions touristiques ?

Oui

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine la durée des saisons touristiques ?
Oui
Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Avez-vous des suggestions particulières concernant la détermination des régions touristiques et/ou la durée des saisons touristiques (par exemple, une liste de critères) ?
Horaires d'ouvertures dans les lieux touristiques (art. 14 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins dans les lieux touristiques, du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés jusqu'à 21h00 vous convient-elle?
Oui
Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Lundi]
N/A
Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mardi]
N/A
Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mercredi]
N/A
Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Jeudi]
N/A
Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Vendredi]
N/A
Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Samedi]
N/A
Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Dimanche]
N/A
Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques puissent ouvrir ?

F.Divers

Dispositions pénales et voies de droit (art. 15 à 17 AP LOM) Avez-vous des remarques particulières concernant les dispositions pénales et voies de droit ?
Non
Si oui, lesquelles ?
Autres remarques/commentaires ?

Réponse au questionnaire 37

ID de la réponse	136
Date de soumission	2021-01-31 22:48:44
Dernière page	6
Langue de départ	fr
Tête de série	577430347
Date de lancement	2021-01-31 22:35:54
Date de la dernière action	2021-01-31 22:48:44

A.Contact

Nom et prénom	Monnet Caroline
Adresse mail de contact	psvr@bluewin.ch
Nom de l'organisation	parti socialiste du Valais romand

B. Questions générales

Champ d'application (art. 1 AP LOM) Le champ d'application de la LOM tel que définit vous convient-il ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	
Définitions (art. 2 AP LOM) Etes-vous favorables à inclure des définitions des termes utilisés dans la LOM (point qui fait défaut dans la loi actuelle) ?	Non
Si non, pourquoi ?	Les définitions complètes existent déjà dans la loi fédérale, OLT2. De plus, une définition des commerces mixtes est incluse alors qu'elle n'existe pas dans la loi fédérale. Cette manière de faire permet d'élargir le type de magasins pouvant ouvrir le dimanche.
Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le maintien de l'exécution de la LOM par les communes ?	Oui

Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?

Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec la nouvelle définition du rôle et des compétences de l'autorité cantonale de surveillance ?

Non

Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?

Le canton doit pouvoir agir à la place des communes lorsque ces dernières ne remplissent pas leurs obligations.

C.Horaires réguliers

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Non

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Nous sommes pour une ouverture jusqu'à 18h30 du lundi au vendredi.

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 18h00 les samedis et veilles de jours fériés vous satisfait-elle ?

Non

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir les samedis et veilles de jours fériés ?

Nous demandons le maintien du status quo avec une fermeture à 17h00.

Ouverture prolongée (art. 6 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le fait que les communes puissent fixer une ouverture prolongée un jour par semaine, du lundi au vendredi, jusqu'à 21h00 ?

Non

Si non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

S'il devait y avoir un jour d'ouverture prolongée, il devrait être le même pour tous les commerces, soit le vendredi, et pas plus tard que 20h00.

La prise en compte du bien-être des travailleuses et travailleurs du secteur de la vente est capital. Ces dernières et ces derniers doivent avoir le temps de repos nécessaire et obtenir des compensations sociales. C'est pourquoi l'accord social passé entre les partenaires soit introduit dans la loi.

Dimanches et jours fériés (art. 7 AP LOM) L'obligation générale de fermeture des magasins les dimanches et les jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, pour quelle(s) raison(s) ?

D.Déroations

Déroation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) L'exception à l'obligation de fermeture des magasins les dimanches et jours fériés pour les boulangeries, laiteries, magasins de fleurs, kiosques, magasins de tabac et de journaux ainsi que les commerces mixtes, qui peuvent ouvrir les dimanches et jours fériés jusqu'à 18h30 vous satisfait-elle ?

Non

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

Les commerces mixtes ne doivent pas être pris en compte dans cette liste d'exceptions.

Nous demandons le status quo sur cette question.

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dans l'idéal, nous ne souhaitons pas d'ouverture des magasins le dimanche, ni jours fériés.

Dérogation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les communes de désigner jusqu'à deux dimanches ou jours fériés par année (dont l'un en lien avec un événement spécial) durant lesquels les autres magasins peuvent ouvrir jusqu'à 18h30 ?

Non

Si non, quelle fréquence souhaiteriez-vous (plus ou moins de jours) et/ou jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les autres magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

zéro dimanche ou jour férié souhaités.

De plus, si cette possibilité devait rester, nous demandons que les compensations sociales dues aux employé.e.s soient inscrites dans la loi.

Dérogation/Période de Noël (art. 9 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins trois jours, du lundi au vendredi, jusqu'à 22h00, pendant la période de Noël (du 1er au 23 décembre), vous satisfait-elle ?

Non

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Nous souhaitons au maximum 2 nocturnes en décembre et l'annulation de l'ouverture prolongée si une nocturne a lieu durant la semaine.

Il est indispensable de préserver la santé des employé.e.s de la branche qui sont très sollicité.e.s et épuisé.e.s à cette période de l'année. Leur temps de repos doit être respecté.

Dérogation/Autres occasions (art. 10 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité d'ouvertures spéciales prolongées, en dehors de la période de Noël, à l'occasion d'un événement particulier à l'échelle de la commune, deux fois par année, jusqu'à 21h00 ?

Non

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Aucune autre dérogation n'est nécessaire.

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour les magasins d'alimentation jusqu'à 100 mètres carrés de surface de vente et les magasins considérés comme entreprises familiales d'ouvrir jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Non

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Ces magasins devraient ouvrir comme les autres commerces.

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 21h00 le jour d'ouverture prolongée vous satisfait-elle ?

Non

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir le jour d'ouverture prolongée ?

L'idéal serait une ouverture comme les autres commerces, soit, pour nous jusqu'à 20h00.

Par contre si les autres commerces peuvent ouvrir jusqu'à 21h, nous sommes également d'accord pour que les commerces familiaux ouvrent jusqu'à cette heure-là.

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 12h00 les dimanches et jours fériés vous satisfait-elle ?

Non

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Nous préconisons un traitement identique aux autres commerces.

Dérogation/Groupes particuliers de magasins (art. 12 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les groupes particuliers de magasins, soit les lieux de dégustation et de promotion de produits du sol valaisan, les galeries ou ateliers vendant des objets d'art, les magasins d'alimentation dans les stations-services dont la surface ne dépasse pas 100 mètres carrés, les foires, marchés, comptoirs et expositions, d'ouvrir jusqu'à 22h00 du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés ?

Non

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir du lundi au samedi/les dimanches et les jours fériés ?

Nous proposons une ouverture jusqu'à 21h.

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

non

E.Lieux touristiques

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine des régions touristiques ?

Non

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine la durée des saisons touristiques ?

Non

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Avez-vous des suggestions particulières concernant la détermination des régions touristiques et/ou la durée des saisons touristiques (par exemple, une liste de critères) ?

La définition des lieux touristiques doit être inscrite dans la loi.
Des critères strictes devront être appliqués de manière à éviter que tout le Valais ne deviennent une zone touristique.

Horaires d'ouvertures dans les lieux touristiques (art. 14 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins dans les lieux touristiques, du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés jusqu'à 21h00 vous convient-elle?

Non

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Lundi]

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mardi]

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mercredi]

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Jeudi]

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Vendredi]

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Samedi]

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Dimanche]

Non

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques puissent ouvrir ?

Jusqu'à 19h30, pendant la haute saison, sinon 18h30.

F.Divers

Dispositions pénales et voies de droit (art. 15 à 17 AP LOM) Avez-vous des remarques particulières concernant les dispositions pénales et voies de droit ?

Non

Si oui, lesquelles ?

Autres remarques/commentaires ?

Le projet de loi propose surtout une extension des horaires d'ouvertures des magasins et plus d'ouverture le dimanche et les jours fériés.

L'essentiel pour nous est que le personnel soit protégé et qu'il puisse bénéficier du temps de repos nécessaire et d'une bonne conciliation entre vie privée et professionnelle. C'est pourquoi, l'accord social entre les partenaires doit être repris dans la loi.

Etendre l'ouverture des magasins ne favorisera pas la consommation locale. Ce sont plus les prix et la facilité qui influencent les achats sur internet ou à l'étranger et non le fait d'être ouvert le dimanche ou jusqu'à 22h00.

Réponse au questionnaire 38

ID de la réponse	138
Date de soumission	2021-02-01 15:22:59
Dernière page	6
Langue de départ	de
Tête de série	198749284
Date de lancement	2021-02-01 10:04:30
Date de la dernière action	2021-02-01 15:22:59

A.Contact

Nom et prénom	Bruno Hostettler
Adresse mail de contact	gemeinde@buerchen.ch
Nom de l'organisation	Gemeinde Bürchen

B. Questions générales

Champ d'application (art. 1 AP LOM) Le champ d'application de la LOM tel que définit vous convient-il ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	
Définitions (art. 2 AP LOM) Etes-vous favorables à inclure des définitions des termes utilisés dans la LOM (point qui fait défaut dans la loi actuelle) ?	Oui
Si non, pourquoi ?	
Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le maintien de l'exécution de la LOM par les communes ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	

Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec la nouvelle définition du rôle et des compétences de l'autorité cantonale de surveillance ?

Oui

Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?

C.Horaires réguliers

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 18h00 les samedis et veilles de jours fériés vous satisfait-elle ?

Non

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir les samedis et veilles de jours fériés ?

bis 17.00 Uhr

Ouverture prolongée (art. 6 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le fait que les communes puissent fixer une ouverture prolongée un jour par semaine, du lundi au vendredi, jusqu'à 21h00 ?

Oui

Si non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dimanches et jours fériés (art. 7 AP LOM) L'obligation générale de fermeture des magasins les dimanches et les jours fériés vous satisfait-elle ?

Non

Si non, pour quelle(s) raison(s) ?

Differenzierung bei Tourismusstationen; auf jeden Fall geöffnet.

D.Déroations

Déroation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) L'exception à l'obligation de fermeture des magasins les dimanches et jours fériés pour les boulangeries, laiteries, magasins de fleurs, kiosques, magasins de tabac et de journaux ainsi que les commerces mixtes, qui peuvent ouvrir les dimanches et jours fériés jusqu'à 18h30 vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Déroation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les communes de désigner jusqu'à deux dimanches ou jours fériés par année (dont l'un en lien avec un événement spécial) durant lesquels les autres magasins peuvent ouvrir jusqu'à 18h30 ?

Oui

Si non, quelle fréquence souhaiteriez-vous (plus ou moins de jours) et/ou jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les autres magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dérogation/Période de Noël (art. 9 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins trois jours, du lundi au vendredi, jusqu'à 22h00, pendant la période de Noël (du 1er au 23 décembre), vous satisfait-elle ?
Non

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?
bis 20.00 Uhr ok / zusätzlich zu den Sonntagsverkäufen

Dérogation/Autres occasions (art. 10 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité d'ouvertures spéciales prolongées, en dehors de la période de Noël, à l'occasion d'un événement particulier à l'échelle de la commune, deux fois par année, jusqu'à 21h00 ?
Oui

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour les magasins d'alimentation jusqu'à 100 mètres carrés de surface de vente et les magasins considérés comme entreprises familiales d'ouvrir jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?
Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 21h00 le jour d'ouverture prolongée vous satisfait-elle ?
Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir le jour d'ouverture prolongée ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 12h00 les dimanches et jours fériés vous satisfait-elle ?
Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dérogation/Groupes particuliers de magasins (art. 12 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les groupes particuliers de magasins, soit les lieux de dégustation et de promotion de produits du sol valaisan, les galeries ou ateliers vendant des objets d'art, les magasins d'alimentation dans les stations-services dont la surface ne dépasse pas 100 mètres carrés, les foires, marchés, comptoirs et expositions, d'ouvrir jusqu'à 22h00 du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés ?
Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir du lundi au samedi/les dimanches et les jours fériés ?

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

E.Lieux touristiques

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine des régions touristiques ?
Oui

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine la durée des saisons touristiques ?
Non

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Avez-vous des suggestions particulières concernant la détermination des régions touristiques et/ou la durée des saisons touristiques (par exemple, une liste de critères) ?
Das muss unbedingt in der Hoheit der Gemeinde bzw. der entsprechenden Firmen/Dienstleistungsbetriebe bleiben

Horaires d'ouvertures dans les lieux touristiques (art. 14 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins dans les lieux touristiques, du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés jusqu'à 21h00 vous convient-elle?

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Lundi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mardi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mercredi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Jeudi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Vendredi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Samedi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Dimanche]

N/A

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques puissent ouvrir ?

F.Divers

Dispositions pénales et voies de droit (art. 15 à 17 AP LOM) Avez-vous des remarques particulières concernant les dispositions pénales et voies de droit ?

Non

Si oui, lesquelles ?

Autres remarques/commentaires ?

Réponse au questionnaire 39

ID de la réponse	141
Date de soumission	2021-02-01 12:04:02
Dernière page	6
Langue de départ	fr
Tête de série	197586671
Date de lancement	2021-02-01 11:52:30
Date de la dernière action	2021-02-01 12:04:02

A.Contact

Nom et prénom	Chiara Meichtry-Gonet
Adresse mail de contact	cmeichtry@ave-wbv.ch
Nom de l'organisation	constructionvalais

B. Questions générales

Champ d'application (art. 1 AP LOM) Le champ d'application de la LOM tel que définit vous convient-il ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	
Définitions (art. 2 AP LOM) Etes-vous favorables à inclure des définitions des termes utilisés dans la LOM (point qui fait défaut dans la loi actuelle) ?	Oui
Si non, pourquoi ?	
Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le maintien de l'exécution de la LOM par les communes ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	

Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec la nouvelle définition du rôle et des compétences de l'autorité cantonale de surveillance ?

Oui

Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?

C.Horaires réguliers

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 18h00 les samedis et veilles de jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir les samedis et veilles de jours fériés ?

Ouverture prolongée (art. 6 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le fait que les communes puissent fixer une ouverture prolongée un jour par semaine, du lundi au vendredi, jusqu'à 21h00 ?

Oui

Si non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dimanches et jours fériés (art. 7 AP LOM) L'obligation générale de fermeture des magasins les dimanches et les jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, pour quelle(s) raison(s) ?

D.Déroations

Déroation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) L'exception à l'obligation de fermeture des magasins les dimanches et jours fériés pour les boulangeries, laiteries, magasins de fleurs, kiosques, magasins de tabac et de journaux ainsi que les commerces mixtes, qui peuvent ouvrir les dimanches et jours fériés jusqu'à 18h30 vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Déroation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les communes de désigner jusqu'à deux dimanches ou jours fériés par année (dont l'un en lien avec un événement spécial) durant lesquels les autres magasins peuvent ouvrir jusqu'à 18h30 ?

Oui

Si non, quelle fréquence souhaiteriez-vous (plus ou moins de jours) et/ou jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les autres magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dérogation/Période de Noël (art. 9 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins trois jours, du lundi au vendredi, jusqu'à 22h00, pendant la période de Noël (du 1er au 23 décembre), vous satisfait-elle ?

Oui

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dérogation/Autres occasions (art. 10 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité d'ouvertures spéciales prolongées, en dehors de la période de Noël, à l'occasion d'un événement particulier à l'échelle de la commune, deux fois par année, jusqu'à 21h00 ?

Non

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Nous sommes d'avis que cette limite de deux pourrait être fixée à trois en fonction des calendriers communaux

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour les magasins d'alimentation jusqu'à 100 mètres carrés de surface de vente et les magasins considérés comme entreprises familiales d'ouvrir jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 21h00 le jour d'ouverture prolongée vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir le jour d'ouverture prolongée ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 12h00 les dimanches et jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dérogation/Groupes particuliers de magasins (art. 12 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les groupes particuliers de magasins, soit les lieux de dégustation et de promotion de produits du sol valaisan, les galeries ou ateliers vendant des objets d'art, les magasins d'alimentation dans les stations-services dont la surface ne dépasse pas 100 mètres carrés, les foires, marchés, comptoirs et expositions, d'ouvrir jusqu'à 22h00 du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir du lundi au samedi/les dimanches et les jours fériés ?

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

E.Lieux touristiques

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine des régions touristiques ?

Oui

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine la durée des saisons touristiques ?

Oui

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Avez-vous des suggestions particulières concernant la détermination des régions touristiques et/ou la durée des saisons touristiques (par exemple, une liste de critères) ?

non

Horaires d'ouvertures dans les lieux touristiques (art. 14 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins dans les lieux touristiques, du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés jusqu'à 21h00 vous convient-elle?

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Lundi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mardi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mercredi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Jeudi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Vendredi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Samedi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Dimanche]

N/A

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques puissent ouvrir ?

F.Divers

Dispositions pénales et voies de droit (art. 15 à 17 AP LOM) Avez-vous des remarques particulières concernant les dispositions pénales et voies de droit ?

Non

Si oui, lesquelles ?

Autres remarques/commentaires ?

Réponse au questionnaire 40

ID de la réponse	142
Date de soumission	2021-02-01 13:52:58
Dernière page	6
Langue de départ	de
Tête de série	1705645810
Date de lancement	2021-02-01 13:28:21
Date de la dernière action	2021-02-01 13:52:58

A.Contact

Nom et prénom	Brunner Nino
Adresse mail de contact	brunner.nino@stahleinbau.ch
Nom de l'organisation	Gemeinde Eischoll

B. Questions générales

Champ d'application (art. 1 AP LOM) Le champ d'application de la LOM tel que définit vous convient-il ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	
Définitions (art. 2 AP LOM) Etes-vous favorables à inclure des définitions des termes utilisés dans la LOM (point qui fait défaut dans la loi actuelle) ?	Non
Si non, pourquoi ?	Die Formulierung in Absatz 3 (Dieses Gesetz gilt weder für Dienstleistungsbetriebe, wie Apotheken oder Coiffeursalons, noch für Verkaufsautomaten) lässt viel Raum für Interpretation. Warum ist eine Apotheke ein Dienstleistungsbetrieb und kein Laden? Was gilt beispielsweise für Optikerbetriebe? Reisebüros?
Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le maintien de l'exécution de la LOM par les communes ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	

Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec la nouvelle définition du rôle et des compétences de l'autorité cantonale de surveillance ?

Non

Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?

Definitionen helfen in der Umsetzung des Gesetzes, machen das Gesetz verständlicher und lesbarer.

C.Horaires réguliers

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 18h00 les samedis et veilles de jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir les samedis et veilles de jours fériés ?

Ouverture prolongée (art. 6 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le fait que les communes puissent fixer une ouverture prolongée un jour par semaine, du lundi au vendredi, jusqu'à 21h00 ?

Oui

Si non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dimanches et jours fériés (art. 7 AP LOM) L'obligation générale de fermeture des magasins les dimanches et les jours fériés vous satisfait-elle ?

Non

Si non, pour quelle(s) raison(s) ?

Sollen alle selber entscheiden.

D.Déroations

Déroation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) L'exception à l'obligation de fermeture des magasins les dimanches et jours fériés pour les boulangeries, laiteries, magasins de fleurs, kiosques, magasins de tabac et de journaux ainsi que les commerces mixtes, qui peuvent ouvrir les dimanches et jours fériés jusqu'à 18h30 vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Déroation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les communes de désigner jusqu'à deux dimanches ou jours fériés par année (dont l'un en lien avec un événement spécial) durant lesquels les autres magasins peuvent ouvrir jusqu'à 18h30 ?

Oui

Si non, quelle fréquence souhaiteriez-vous (plus ou moins de jours) et/ou jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les autres magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dérogation/Période de Noël (art. 9 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins trois jours, du lundi au vendredi, jusqu'à 22h00, pendant la période de Noël (du 1er au 23 décembre), vous satisfait-elle ?

Oui

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dérogation/Autres occasions (art. 10 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité d'ouvertures spéciales prolongées, en dehors de la période de Noël, à l'occasion d'un événement particulier à l'échelle de la commune, deux fois par année, jusqu'à 21h00 ?

Non

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?
Wir sind einverstanden mit dieser Möglichkeit, unterstützen jedoch eine Öffnungszeit bis 22 Uhr, gleich wie die besonderen Gruppen von Läden in Art. 12 VE LÖG.

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour les magasins d'alimentation jusqu'à 100 mètres carrés de surface de vente et les magasins considérés comme entreprises familiales d'ouvrir jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 21h00 le jour d'ouverture prolongée vous satisfait-elle ?

Non

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir le jour d'ouverture prolongée ?
Wir sind einverstanden mit dieser Möglichkeit, unterstützen jedoch eine Öffnungszeit bis 22 Uhr, gleich wie die besonderen Gruppen von Läden in Art. 12 VE LÖG.

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 12h00 les dimanches et jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dérogation/Groupes particuliers de magasins (art. 12 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les groupes particuliers de magasins, soit les lieux de dégustation et de promotion de produits du sol valaisan, les galeries ou ateliers vendant des objets d'art, les magasins d'alimentation dans les stations-services dont la surface ne dépasse pas 100 mètres carrés, les foires, marchés, comptoirs et expositions, d'ouvrir jusqu'à 22h00 du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir du lundi au samedi/les dimanches et les jours fériés ?

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

E.Lieux touristiques

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine des régions touristiques ?

Non

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine la durée des saisons touristiques ?

Non

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Avez-vous des suggestions particulières concernant la détermination des régions touristiques et/ou la durée des saisons touristiques (par exemple, une liste de critères) ?

Die betroffenen Gemeinden sollen darüber befinden können.

Horaires d'ouvertures dans les lieux touristiques (art. 14 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins dans les lieux touristiques, du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés jusqu'à 21h00 vous convient-elle?

Non

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Lundi]

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mardi]

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mercredi]

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Jeudi]

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Vendredi]

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Samedi]

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Dimanche]

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques puissent ouvrir ?

Wir unterstützen eine Öffnungszeit bis 22 Uhr, gleich wie die besonderen Gruppen von Läden in Art. 12 VE LÖG

F.Divers

Dispositions pénales et voies de droit (art. 15 à 17 AP LOM) Avez-vous des remarques particulières concernant les dispositions pénales et voies de droit ?

Oui

Si oui, lesquelles ?

Die aktuell möglichen Strafen, mit der Möglichkeit von Verwaltungsstrafen (Schliessung, Einschränkung) und Strafen des Verwaltungsstrafrechts (Bussen), sind angemessen. Die Gemeinden sind für die Verhängung der Strafen zuständig.

Autres remarques/commentaires ?

Réponse au questionnaire 41

ID de la réponse	145
Date de soumission	2021-02-01 17:05:16
Dernière page	6
Langue de départ	de
Tête de série	961458464
Date de lancement	2021-02-01 16:59:42
Date de la dernière action	2021-02-01 17:05:16

A.Contact

Nom et prénom	Gruber German
Adresse mail de contact	german.gruber@gampel-brtasch.ch
Nom de l'organisation	Gemeinde Gampe-Bratsch

B. Questions générales

Champ d'application (art. 1 AP LOM) Le champ d'application de la LOM tel que définit vous convient-il ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	
Définitions (art. 2 AP LOM) Etes-vous favorables à inclure des définitions des termes utilisés dans la LOM (point qui fait défaut dans la loi actuelle) ?	Oui
Si non, pourquoi ?	
Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le maintien de l'exécution de la LOM par les communes ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	

Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec la nouvelle définition du rôle et des compétences de l'autorité cantonale de surveillance ?

Oui

Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?

C.Horaires réguliers

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Non

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Wie bis anhin.

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 18h00 les samedis et veilles de jours fériés vous satisfait-elle ?

Non

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir les samedis et veilles de jours fériés ?

Wie bis anhin.

Ouverture prolongée (art. 6 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le fait que les communes puissent fixer une ouverture prolongée un jour par semaine, du lundi au vendredi, jusqu'à 21h00 ?

Oui

Si non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dimanches et jours fériés (art. 7 AP LOM) L'obligation générale de fermeture des magasins les dimanches et les jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, pour quelle(s) raison(s) ?

D.Déroations

Déroation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) L'exception à l'obligation de fermeture des magasins les dimanches et jours fériés pour les boulangeries, laiteries, magasins de fleurs, kiosques, magasins de tabac et de journaux ainsi que les commerces mixtes, qui peuvent ouvrir les dimanches et jours fériés jusqu'à 18h30 vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Déroation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les communes de désigner jusqu'à deux dimanches ou jours fériés par année (dont l'un en lien avec un événement spécial) durant lesquels les autres magasins peuvent ouvrir jusqu'à 18h30 ?

Oui

Si non, quelle fréquence souhaiteriez-vous (plus ou moins de jours) et/ou jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les autres magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dérogation/Période de Noël (art. 9 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins trois jours, du lundi au vendredi, jusqu'à 22h00, pendant la période de Noël (du 1^{er} au 23 décembre), vous satisfait-elle ?

Oui

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dérogation/Autres occasions (art. 10 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité d'ouvertures spéciales prolongées, en dehors de la période de Noël, à l'occasion d'un événement particulier à l'échelle de la commune, deux fois par année, jusqu'à 21h00 ?

Oui

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour les magasins d'alimentation jusqu'à 100 mètres carrés de surface de vente et les magasins considérés comme entreprises familiales d'ouvrir jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Non

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Wie die anderen Läden.

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 21h00 le jour d'ouverture prolongée vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir le jour d'ouverture prolongée ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 12h00 les dimanches et jours fériés vous satisfait-elle ?

Non

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Ich sehe nicht wieso!

Dérogation/Groupes particuliers de magasins (art. 12 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les groupes particuliers de magasins, soit les lieux de dégustation et de promotion de produits du sol valaisan, les galeries ou ateliers vendant des objets d'art, les magasins d'alimentation dans les stations-services dont la surface ne dépasse pas 100 mètres carrés, les foires, marchés, comptoirs et expositions, d'ouvrir jusqu'à 22h00 du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir du lundi au samedi/les dimanches et les jours fériés ?

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

E.Lieux touristiques

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine des régions touristiques ?

Oui

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine la durée des saisons touristiques ?

Oui

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Avez-vous des suggestions particulières concernant la détermination des régions touristiques et/ou la durée des saisons touristiques (par exemple, une liste de critères) ?

Horaires d'ouvertures dans les lieux touristiques (art. 14 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins dans les lieux touristiques, du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés jusqu'à 21h00 vous convient-elle?

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Lundi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mardi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mercredi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Jeudi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Vendredi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Samedi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Dimanche]

N/A

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques puissent ouvrir ?

F.Divers

Dispositions pénales et voies de droit (art. 15 à 17 AP LOM) Avez-vous des remarques particulières concernant les dispositions pénales et voies de droit ?

Non

Si oui, lesquelles ?

Autres remarques/commentaires ?

Réponse au questionnaire 42

ID de la réponse	147
Date de soumission	2021-02-02 09:08:34
Dernière page	6
Langue de départ	de
Tête de série	1398047319
Date de lancement	2021-02-02 09:05:48
Date de la dernière action	2021-02-02 09:08:34

A.Contact

Nom et prénom	Heinzmann Niklaus
Adresse mail de contact	iklaus.heinzmann@credit-suisse.ch
Nom de l'organisation	Gemeinde Visperterminen

B. Questions générales

Champ d'application (art. 1 AP LOM) Le champ d'application de la LOM tel que définit vous convient-il ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	
Définitions (art. 2 AP LOM) Etes-vous favorables à inclure des définitions des termes utilisés dans la LOM (point qui fait défaut dans la loi actuelle) ?	Oui
Si non, pourquoi ?	
Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le maintien de l'exécution de la LOM par les communes ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	

Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec la nouvelle définition du rôle et des compétences de l'autorité cantonale de surveillance ?

Oui

Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?

C.Horaires réguliers

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 18h00 les samedis et veilles de jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir les samedis et veilles de jours fériés ?

Ouverture prolongée (art. 6 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le fait que les communes puissent fixer une ouverture prolongée un jour par semaine, du lundi au vendredi, jusqu'à 21h00 ?

Oui

Si non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dimanches et jours fériés (art. 7 AP LOM) L'obligation générale de fermeture des magasins les dimanches et les jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, pour quelle(s) raison(s) ?

D.Déroations

Déroation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) L'exception à l'obligation de fermeture des magasins les dimanches et jours fériés pour les boulangeries, laiteries, magasins de fleurs, kiosques, magasins de tabac et de journaux ainsi que les commerces mixtes, qui peuvent ouvrir les dimanches et jours fériés jusqu'à 18h30 vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Déroation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les communes de désigner jusqu'à deux dimanches ou jours fériés par année (dont l'un en lien avec un événement spécial) durant lesquels les autres magasins peuvent ouvrir jusqu'à 18h30 ?

Oui

Si non, quelle fréquence souhaiteriez-vous (plus ou moins de jours) et/ou jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les autres magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dérogation/Période de Noël (art. 9 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins trois jours, du lundi au vendredi, jusqu'à 22h00, pendant la période de Noël (du 1er au 23 décembre), vous satisfait-elle ?

Oui

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dérogation/Autres occasions (art. 10 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité d'ouvertures spéciales prolongées, en dehors de la période de Noël, à l'occasion d'un événement particulier à l'échelle de la commune, deux fois par année, jusqu'à 21h00 ?

Oui

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour les magasins d'alimentation jusqu'à 100 mètres carrés de surface de vente et les magasins considérés comme entreprises familiales d'ouvrir jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 21h00 le jour d'ouverture prolongée vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir le jour d'ouverture prolongée ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 12h00 les dimanches et jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dérogation/Groupes particuliers de magasins (art. 12 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les groupes particuliers de magasins, soit les lieux de dégustation et de promotion de produits du sol valaisan, les galeries ou ateliers vendant des objets d'art, les magasins d'alimentation dans les stations-services dont la surface ne dépasse pas 100 mètres carrés, les foires, marchés, comptoirs et expositions, d'ouvrir jusqu'à 22h00 du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir du lundi au samedi/les dimanches et les jours fériés ?

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

E.Lieux touristiques

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine des régions touristiques ?

Oui

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine la durée des saisons touristiques ?

Oui

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Avez-vous des suggestions particulières concernant la détermination des régions touristiques et/ou la durée des saisons touristiques (par exemple, une liste de critères) ?

Horaires d'ouvertures dans les lieux touristiques (art. 14 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins dans les lieux touristiques, du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés jusqu'à 21h00 vous convient-elle?

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Lundi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mardi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mercredi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Jeudi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Vendredi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Samedi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Dimanche]

N/A

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques puissent ouvrir ?

F.Divers

Dispositions pénales et voies de droit (art. 15 à 17 AP LOM) Avez-vous des remarques particulières concernant les dispositions pénales et voies de droit ?

Non

Si oui, lesquelles ?

Autres remarques/commentaires ?

Réponse au questionnaire 43

ID de la réponse	148
Date de soumission	2021-02-02 11:38:47
Dernière page	6
Langue de départ	fr
Tête de série	2075722317
Date de lancement	2021-02-02 11:25:24
Date de la dernière action	2021-02-02 11:38:47

A.Contact

Nom et prénom	Thurre Charles-Henri
Adresse mail de contact	president@saillon.ch
Nom de l'organisation	Commune de Saillon

B. Questions générales

Champ d'application (art. 1 AP LOM) Le champ d'application de la LOM tel que définit vous convient-il ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	
Définitions (art. 2 AP LOM) Etes-vous favorables à inclure des définitions des termes utilisés dans la LOM (point qui fait défaut dans la loi actuelle) ?	Oui
Si non, pourquoi ?	
Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le maintien de l'exécution de la LOM par les communes ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	

Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec la nouvelle définition du rôle et des compétences de l'autorité cantonale de surveillance ?

Oui

Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?

C.Horaires réguliers

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 18h00 les samedis et veilles de jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir les samedis et veilles de jours fériés ?

Ouverture prolongée (art. 6 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le fait que les communes puissent fixer une ouverture prolongée un jour par semaine, du lundi au vendredi, jusqu'à 21h00 ?

Oui

Si non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dimanches et jours fériés (art. 7 AP LOM) L'obligation générale de fermeture des magasins les dimanches et les jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, pour quelle(s) raison(s) ?

D.Déroations

Déroation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) L'exception à l'obligation de fermeture des magasins les dimanches et jours fériés pour les boulangeries, laiteries, magasins de fleurs, kiosques, magasins de tabac et de journaux ainsi que les commerces mixtes, qui peuvent ouvrir les dimanches et jours fériés jusqu'à 18h30 vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Déroation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les communes de désigner jusqu'à deux dimanches ou jours fériés par année (dont l'un en lien avec un événement spécial) durant lesquels les autres magasins peuvent ouvrir jusqu'à 18h30 ?

Oui

Si non, quelle fréquence souhaiteriez-vous (plus ou moins de jours) et/ou jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les autres magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dérogation/Période de Noël (art. 9 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins trois jours, du lundi au vendredi, jusqu'à 22h00, pendant la période de Noël (du 1^{er} au 23 décembre), vous satisfait-elle ?

Oui

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dérogation/Autres occasions (art. 10 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité d'ouvertures spéciales prolongées, en dehors de la période de Noël, à l'occasion d'un événement particulier à l'échelle de la commune, deux fois par année, jusqu'à 21h00 ?

Oui

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour les magasins d'alimentation jusqu'à 100 mètres carrés de surface de vente et les magasins considérés comme entreprises familiales d'ouvrir jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 21h00 le jour d'ouverture prolongée vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir le jour d'ouverture prolongée ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 12h00 les dimanches et jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dérogation/Groupes particuliers de magasins (art. 12 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les groupes particuliers de magasins, soit les lieux de dégustation et de promotion de produits du sol valaisan, les galeries ou ateliers vendant des objets d'art, les magasins d'alimentation dans les stations-services dont la surface ne dépasse pas 100 mètres carrés, les foires, marchés, comptoirs et expositions, d'ouvrir jusqu'à 22h00 du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir du lundi au samedi/les dimanches et les jours fériés ?

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

E.Lieux touristiques

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine des régions touristiques ?

Oui

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine la durée des saisons touristiques ?

Non

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Avez-vous des suggestions particulières concernant la détermination des régions touristiques et/ou la durée des saisons touristiques (par exemple, une liste de critères) ?

svp consulter les communes concernées + les "saisons" ne sont pas uniformes, notamment selon la clientèle...

Horaires d'ouvertures dans les lieux touristiques (art. 14 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins dans les lieux touristiques, du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés jusqu'à 21h00 vous convient-elle?

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Lundi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mardi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mercredi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Jeudi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Vendredi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Samedi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Dimanche]

N/A

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques puissent ouvrir ?

F.Divers

Dispositions pénales et voies de droit (art. 15 à 17 AP LOM) Avez-vous des remarques particulières concernant les dispositions pénales et voies de droit ?

Non

Si oui, lesquelles ?

Autres remarques/commentaires ?

Réponse au questionnaire 44

ID de la réponse	149
Date de soumission	2021-02-02 16:01:45
Dernière page	6
Langue de départ	fr
Tête de série	1942063887
Date de lancement	2021-02-02 15:49:46
Date de la dernière action	2021-02-02 16:01:45

A.Contact

Nom et prénom	JacquierRené
Adresse mail de contact	president@collonges.ch
Nom de l'organisation	Commune de Collonges

B. Questions générales

Champ d'application (art. 1 AP LOM) Le champ d'application de la LOM tel que définit vous convient-il ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	
Définitions (art. 2 AP LOM) Etes-vous favorables à inclure des définitions des termes utilisés dans la LOM (point qui fait défaut dans la loi actuelle) ?	Oui
Si non, pourquoi ?	
Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le maintien de l'exécution de la LOM par les communes ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	

Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec la nouvelle définition du rôle et des compétences de l'autorité cantonale de surveillance ?

Oui

Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?

C.Horaires réguliers

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 18h00 les samedis et veilles de jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir les samedis et veilles de jours fériés ?

Ouverture prolongée (art. 6 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le fait que les communes puissent fixer une ouverture prolongée un jour par semaine, du lundi au vendredi, jusqu'à 21h00 ?

Oui

Si non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dimanches et jours fériés (art. 7 AP LOM) L'obligation générale de fermeture des magasins les dimanches et les jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, pour quelle(s) raison(s) ?

D.Déroations

Déroation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) L'exception à l'obligation de fermeture des magasins les dimanches et jours fériés pour les boulangeries, laiteries, magasins de fleurs, kiosques, magasins de tabac et de journaux ainsi que les commerces mixtes, qui peuvent ouvrir les dimanches et jours fériés jusqu'à 18h30 vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Déroation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les communes de désigner jusqu'à deux dimanches ou jours fériés par année (dont l'un en lien avec un événement spécial) durant lesquels les autres magasins peuvent ouvrir jusqu'à 18h30 ?

Oui

Si non, quelle fréquence souhaiteriez-vous (plus ou moins de jours) et/ou jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les autres magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dérogation/Période de Noël (art. 9 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins trois jours, du lundi au vendredi, jusqu'à 22h00, pendant la période de Noël (du 1^{er} au 23 décembre), vous satisfait-elle ?

Oui

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dérogation/Autres occasions (art. 10 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité d'ouvertures spéciales prolongées, en dehors de la période de Noël, à l'occasion d'un événement particulier à l'échelle de la commune, deux fois par année, jusqu'à 21h00 ?

Oui

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour les magasins d'alimentation jusqu'à 100 mètres carrés de surface de vente et les magasins considérés comme entreprises familiales d'ouvrir jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 21h00 le jour d'ouverture prolongée vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir le jour d'ouverture prolongée ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 12h00 les dimanches et jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dérogation/Groupes particuliers de magasins (art. 12 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les groupes particuliers de magasins, soit les lieux de dégustation et de promotion de produits du sol valaisan, les galeries ou ateliers vendant des objets d'art, les magasins d'alimentation dans les stations-services dont la surface ne dépasse pas 100 mètres carrés, les foires, marchés, comptoirs et expositions, d'ouvrir jusqu'à 22h00 du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir du lundi au samedi/les dimanches et les jours fériés ?

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

E.Lieux touristiques

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine des régions touristiques ?

Oui

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine la durée des saisons touristiques ?

Oui

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Avez-vous des suggestions particulières concernant la détermination des régions touristiques et/ou la durée des saisons touristiques (par exemple, une liste de critères) ?

Horaires d'ouvertures dans les lieux touristiques (art. 14 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins dans les lieux touristiques, du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés jusqu'à 21h00 vous convient-elle?

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Lundi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mardi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mercredi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Jeudi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Vendredi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Samedi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Dimanche]

N/A

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques puissent ouvrir ?

F.Divers

Dispositions pénales et voies de droit (art. 15 à 17 AP LOM) Avez-vous des remarques particulières concernant les dispositions pénales et voies de droit ?

Oui

Si oui, lesquelles ?

si nécessaire : fermeture, voire amende.

Autres remarques/commentaires ?

Réponse au questionnaire 45

ID de la réponse	150
Date de soumission	2021-02-03 08:01:28
Dernière page	6
Langue de départ	de
Tête de série	192207909
Date de lancement	2021-02-03 07:56:34
Date de la dernière action	2021-02-03 08:01:28

A.Contact

Nom et prénom	Schürch Martin
Adresse mail de contact	martin.schuerch@graechen.ch
Nom de l'organisation	Gemeinde Grächen

B. Questions générales

Champ d'application (art. 1 AP LOM) Le champ d'application de la LOM tel que définit vous convient-il ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	
Définitions (art. 2 AP LOM) Etes-vous favorables à inclure des définitions des termes utilisés dans la LOM (point qui fait défaut dans la loi actuelle) ?	Oui
Si non, pourquoi ?	
Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le maintien de l'exécution de la LOM par les communes ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	

Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec la nouvelle définition du rôle et des compétences de l'autorité cantonale de surveillance ?

Oui

Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?

C.Horaires réguliers

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 18h00 les samedis et veilles de jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir les samedis et veilles de jours fériés ?

Ouverture prolongée (art. 6 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le fait que les communes puissent fixer une ouverture prolongée un jour par semaine, du lundi au vendredi, jusqu'à 21h00 ?

Oui

Si non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dimanches et jours fériés (art. 7 AP LOM) L'obligation générale de fermeture des magasins les dimanches et les jours fériés vous satisfait-elle ?

Non

Si non, pour quelle(s) raison(s) ?

Tourismusstation

D.Déroations

Déroation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) L'exception à l'obligation de fermeture des magasins les dimanches et jours fériés pour les boulangeries, laiteries, magasins de fleurs, kiosques, magasins de tabac et de journaux ainsi que les commerces mixtes, qui peuvent ouvrir les dimanches et jours fériés jusqu'à 18h30 vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Déroation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les communes de désigner jusqu'à deux dimanches ou jours fériés par année (dont l'un en lien avec un événement spécial) durant lesquels les autres magasins peuvent ouvrir jusqu'à 18h30 ?

Oui

Si non, quelle fréquence souhaiteriez-vous (plus ou moins de jours) et/ou jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les autres magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dérogation/Période de Noël (art. 9 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins trois jours, du lundi au vendredi, jusqu'à 22h00, pendant la période de Noël (du 1er au 23 décembre), vous satisfait-elle ?

Oui

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dérogation/Autres occasions (art. 10 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité d'ouvertures spéciales prolongées, en dehors de la période de Noël, à l'occasion d'un événement particulier à l'échelle de la commune, deux fois par année, jusqu'à 21h00 ?

Oui

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour les magasins d'alimentation jusqu'à 100 mètres carrés de surface de vente et les magasins considérés comme entreprises familiales d'ouvrir jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 21h00 le jour d'ouverture prolongée vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir le jour d'ouverture prolongée ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 12h00 les dimanches et jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dérogation/Groupes particuliers de magasins (art. 12 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les groupes particuliers de magasins, soit les lieux de dégustation et de promotion de produits du sol valaisan, les galeries ou ateliers vendant des objets d'art, les magasins d'alimentation dans les stations-services dont la surface ne dépasse pas 100 mètres carrés, les foires, marchés, comptoirs et expositions, d'ouvrir jusqu'à 22h00 du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir du lundi au samedi/les dimanches et les jours fériés ?

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

E.Lieux touristiques

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine des régions touristiques ?

Oui

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine la durée des saisons touristiques ?

Oui

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Avez-vous des suggestions particulières concernant la détermination des régions touristiques et/ou la durée des saisons touristiques (par exemple, une liste de critères) ?

Horaires d'ouvertures dans les lieux touristiques (art. 14 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins dans les lieux touristiques, du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés jusqu'à 21h00 vous convient-elle?

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Lundi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mardi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mercredi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Jeudi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Vendredi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Samedi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Dimanche]

N/A

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques puissent ouvrir ?

F.Divers

Dispositions pénales et voies de droit (art. 15 à 17 AP LOM) Avez-vous des remarques particulières concernant les dispositions pénales et voies de droit ?

Non

Si oui, lesquelles ?

Autres remarques/commentaires ?

Réponse au questionnaire 46

ID de la réponse	151
Date de soumission	2021-02-03 08:15:36
Dernière page	6
Langue de départ	fr
Tête de série	9080211
Date de lancement	2021-02-03 08:04:52
Date de la dernière action	2021-02-03 08:15:36

A.Contact

Nom et prénom	Cipolla Corinne
Adresse mail de contact	corinne.cipolla@troistorrents.ch
Nom de l'organisation	Commune de Troistorrents

B.Questionnaires générales

Champ d'application (art. 1 AP LOM) Le champ d'application de la LOM tel que définit vous convient-il ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	
Définitions (art. 2 AP LOM) Etes-vous favorables à inclure des définitions des termes utilisés dans la LOM (point qui fait défaut dans la loi actuelle) ?	Oui
Si non, pourquoi ?	
Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le maintien de l'exécution de la LOM par les communes ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	

Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec la nouvelle définition du rôle et des compétences de l'autorité cantonale de surveillance ?

Oui

Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?

C.Horaires réguliers

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 18h00 les samedis et veilles de jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir les samedis et veilles de jours fériés ?

Ouverture prolongée (art. 6 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le fait que les communes puissent fixer une ouverture prolongée un jour par semaine, du lundi au vendredi, jusqu'à 21h00 ?

Oui

Si non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dimanches et jours fériés (art. 7 AP LOM) L'obligation générale de fermeture des magasins les dimanches et les jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, pour quelle(s) raison(s) ?

D.Déroations

Déroation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) L'exception à l'obligation de fermeture des magasins les dimanches et jours fériés pour les boulangeries, laiteries, magasins de fleurs, kiosques, magasins de tabac et de journaux ainsi que les commerces mixtes, qui peuvent ouvrir les dimanches et jours fériés jusqu'à 18h30 vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Déroation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les communes de désigner jusqu'à deux dimanches ou jours fériés par année (dont l'un en lien avec un événement spécial) durant lesquels les autres magasins peuvent ouvrir jusqu'à 18h30 ?

Oui

Si non, quelle fréquence souhaiteriez-vous (plus ou moins de jours) et/ou jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les autres magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dérogation/Période de Noël (art. 9 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins trois jours, du lundi au vendredi, jusqu'à 22h00, pendant la période de Noël (du 1er au 23 décembre), vous satisfait-elle ?

Oui

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dérogation/Autres occasions (art. 10 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité d'ouvertures spéciales prolongées, en dehors de la période de Noël, à l'occasion d'un événement particulier à l'échelle de la commune, deux fois par année, jusqu'à 21h00 ?

Oui

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour les magasins d'alimentation jusqu'à 100 mètres carrés de surface de vente et les magasins considérés comme entreprises familiales d'ouvrir jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 21h00 le jour d'ouverture prolongée vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir le jour d'ouverture prolongée ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 12h00 les dimanches et jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dérogation/Groupes particuliers de magasins (art. 12 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les groupes particuliers de magasins, soit les lieux de dégustation et de promotion de produits du sol valaisan, les galeries ou ateliers vendant des objets d'art, les magasins d'alimentation dans les stations-services dont la surface ne dépasse pas 100 mètres carrés, les foires, marchés, comptoirs et expositions, d'ouvrir jusqu'à 22h00 du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir du lundi au samedi/les dimanches et les jours fériés ?

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

E.Lieux touristiques

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine des régions touristiques ?

Oui

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine la durée des saisons touristiques ?

Non

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Avez-vous des suggestions particulières concernant la détermination des régions touristiques et/ou la durée des saisons touristiques (par exemple, une liste de critères) ?

Cela doit se faire en consultation avec les communes et ce sont aux communes de déterminer la durée de la saison touristique en fonction de sa réalité.

Horaires d'ouvertures dans les lieux touristiques (art. 14 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins dans les lieux touristiques, du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés jusqu'à 21h00 vous convient-elle?

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Lundi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mardi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mercredi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Jeudi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Vendredi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Samedi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Dimanche]

N/A

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques puissent ouvrir ?

F.Divers

Dispositions pénales et voies de droit (art. 15 à 17 AP LOM) Avez-vous des remarques particulières concernant les dispositions pénales et voies de droit ?

Non

Si oui, lesquelles ?

Autres remarques/commentaires ?

Réponse au questionnaire 47

ID de la réponse	152
Date de soumission	2021-02-03 08:45:59
Dernière page	6
Langue de départ	de
Tête de série	374934969
Date de lancement	2021-02-03 08:40:34
Date de la dernière action	2021-02-03 08:45:59

A.Contact

Nom et prénom	Zimmermann Stefanie
Adresse mail de contact	stefanie.zimmermann@gmx.ch
Nom de l'organisation	Gemeinde Visp

B. Questions générales

Champ d'application (art. 1 AP LOM) Le champ d'application de la LOM tel que définit vous convient-il ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	
Définitions (art. 2 AP LOM) Etes-vous favorables à inclure des définitions des termes utilisés dans la LOM (point qui fait défaut dans la loi actuelle) ?	Oui
Si non, pourquoi ?	
Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le maintien de l'exécution de la LOM par les communes ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	

Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec la nouvelle définition du rôle et des compétences de l'autorité cantonale de surveillance ?

Oui

Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?

C.Horaires réguliers

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 18h00 les samedis et veilles de jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir les samedis et veilles de jours fériés ?

Ouverture prolongée (art. 6 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le fait que les communes puissent fixer une ouverture prolongée un jour par semaine, du lundi au vendredi, jusqu'à 21h00 ?

Oui

Si non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dimanches et jours fériés (art. 7 AP LOM) L'obligation générale de fermeture des magasins les dimanches et les jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, pour quelle(s) raison(s) ?

D.Déroations

Déroation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) L'exception à l'obligation de fermeture des magasins les dimanches et jours fériés pour les boulangeries, laiteries, magasins de fleurs, kiosques, magasins de tabac et de journaux ainsi que les commerces mixtes, qui peuvent ouvrir les dimanches et jours fériés jusqu'à 18h30 vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Déroation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les communes de désigner jusqu'à deux dimanches ou jours fériés par année (dont l'un en lien avec un événement spécial) durant lesquels les autres magasins peuvent ouvrir jusqu'à 18h30 ?

Non

Si non, quelle fréquence souhaiteriez-vous (plus ou moins de jours) et/ou jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les autres magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Die Anzahl Tage sollten ausgeweitet werden, damit den Gewerbetreibenden mehr Flexibilität eingeräumt werden kann. Die Ausweitung auf 4 Tage pro Jahr wäre sinnvoll.

Dérogation/Période de Noël (art. 9 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins trois jours, du lundi au vendredi, jusqu'à 22h00, pendant la période de Noël (du 1er au 23 décembre), vous satisfait-elle ?

Oui

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dérogation/Autres occasions (art. 10 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité d'ouvertures spéciales prolongées, en dehors de la période de Noël, à l'occasion d'un événement particulier à l'échelle de la commune, deux fois par année, jusqu'à 21h00 ?

Oui

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour les magasins d'alimentation jusqu'à 100 mètres carrés de surface de vente et les magasins considérés comme entreprises familiales d'ouvrir jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 21h00 le jour d'ouverture prolongée vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir le jour d'ouverture prolongée ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 12h00 les dimanches et jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dérogation/Groupes particuliers de magasins (art. 12 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les groupes particuliers de magasins, soit les lieux de dégustation et de promotion de produits du sol valaisan, les galeries ou ateliers vendant des objets d'art, les magasins d'alimentation dans les stations-services dont la surface ne dépasse pas 100 mètres carrés, les foires, marchés, comptoirs et expositions, d'ouvrir jusqu'à 22h00 du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir du lundi au samedi/les dimanches et les jours fériés ?

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

E.Lieux touristiques

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine des régions touristiques ?

Non

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine la durée des saisons touristiques ?

Non

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Avez-vous des suggestions particulières concernant la détermination des régions touristiques et/ou la durée des saisons touristiques (par exemple, une liste de critères) ?

Die Gemeinden sind jedoch anzuhören bzw. vor der Bestimmung der touristischen Orte zu konsultieren.
Die Tourismussaison soll den Gemeinden überlassen werden. Die Dauer der Tourismussaison variiert von Gemeinde zu Gemeinde.

Horaires d'ouvertures dans les lieux touristiques (art. 14 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins dans les lieux touristiques, du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés jusqu'à 21h00 vous convient-elle?

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Lundi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mardi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mercredi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Jeudi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Vendredi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Samedi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Dimanche]

N/A

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques puissent ouvrir ?

F.Divers

Dispositions pénales et voies de droit (art. 15 à 17 AP LOM) Avez-vous des remarques particulières concernant les dispositions pénales et voies de droit ?

Non

Si oui, lesquelles ?

Autres remarques/commentaires ?

Réponse au questionnaire 48

ID de la réponse	153
Date de soumission	2021-02-03 19:14:08
Dernière page	6
Langue de départ	de
Tête de série	129849518
Date de lancement	2021-02-03 18:34:56
Date de la dernière action	2021-02-03 19:14:08

A.Contact

Nom et prénom	Giachino Martin
Adresse mail de contact	martin.giachino@gampel-bratsch.ch
Nom de l'organisation	Gemeinde Gampel-Bratsch

B.Questionnaires générales

Champ d'application (art. 1 AP LOM) Le champ d'application de la LOM tel que définit vous convient-il ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	
Définitions (art. 2 AP LOM) Etes-vous favorables à inclure des définitions des termes utilisés dans la LOM (point qui fait défaut dans la loi actuelle) ?	Oui
Si non, pourquoi ?	
Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le maintien de l'exécution de la LOM par les communes ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	

Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec la nouvelle définition du rôle et des compétences de l'autorité cantonale de surveillance ?

Oui

Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?

C.Horaires réguliers

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 18h00 les samedis et veilles de jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir les samedis et veilles de jours fériés ?

Ouverture prolongée (art. 6 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le fait que les communes puissent fixer une ouverture prolongée un jour par semaine, du lundi au vendredi, jusqu'à 21h00 ?

Oui

Si non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dimanches et jours fériés (art. 7 AP LOM) L'obligation générale de fermeture des magasins les dimanches et les jours fériés vous satisfait-elle ?

Non

Si non, pour quelle(s) raison(s) ?

Dies Wahl soll den Gemeinden und den Ladenbesitzer selbst überlassen sein.

D.Déroations

Déroation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) L'exception à l'obligation de fermeture des magasins les dimanches et jours fériés pour les boulangeries, laiteries, magasins de fleurs, kiosques, magasins de tabac et de journaux ainsi que les commerces mixtes, qui peuvent ouvrir les dimanches et jours fériés jusqu'à 18h30 vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Déroation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les communes de désigner jusqu'à deux dimanches ou jours fériés par année (dont l'un en lien avec un événement spécial) durant lesquels les autres magasins peuvent ouvrir jusqu'à 18h30 ?

Oui

Si non, quelle fréquence souhaiteriez-vous (plus ou moins de jours) et/ou jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les autres magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dérogation/Période de Noël (art. 9 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins trois jours, du lundi au vendredi, jusqu'à 22h00, pendant la période de Noël (du 1er au 23 décembre), vous satisfait-elle ?

Oui

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dérogation/Autres occasions (art. 10 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité d'ouvertures spéciales prolongées, en dehors de la période de Noël, à l'occasion d'un événement particulier à l'échelle de la commune, deux fois par année, jusqu'à 21h00 ?

Oui

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour les magasins d'alimentation jusqu'à 100 mètres carrés de surface de vente et les magasins considérés comme entreprises familiales d'ouvrir jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 21h00 le jour d'ouverture prolongée vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir le jour d'ouverture prolongée ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 12h00 les dimanches et jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dérogation/Groupes particuliers de magasins (art. 12 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les groupes particuliers de magasins, soit les lieux de dégustation et de promotion de produits du sol valaisan, les galeries ou ateliers vendant des objets d'art, les magasins d'alimentation dans les stations-services dont la surface ne dépasse pas 100 mètres carrés, les foires, marchés, comptoirs et expositions, d'ouvrir jusqu'à 22h00 du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir du lundi au samedi/les dimanches et les jours fériés ?

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

E.Lieux touristiques

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine des régions touristiques ?

Non

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine la durée des saisons touristiques ?

Non

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Avez-vous des suggestions particulières concernant la détermination des régions touristiques et/ou la durée des saisons touristiques (par exemple, une liste de critères) ?

Es ist Sache der Gemeinde, darüber zu befinden.

Horaires d'ouvertures dans les lieux touristiques (art. 14 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins dans les lieux touristiques, du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés jusqu'à 21h00 vous convient-elle?
Non
Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Lundi]
Oui
Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mardi]
Oui
Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mercredi]
Oui
Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Jeudi]
Oui
Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Vendredi]
Oui
Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Samedi]
Oui
Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Dimanche]
Oui
Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques puissent ouvrir ?
Die Öffnungszeiten sollen möglichst frei bleiben. Im Minimum eine mögliche Öffnungszeit bis 22.00 Uhr.

F.Divers

Dispositions pénales et voies de droit (art. 15 à 17 AP LOM) Avez-vous des remarques particulières concernant les dispositions pénales et voies de droit ?
Non
Si oui, lesquelles ?
Autres remarques/commentaires ?
Dieses Thema soll möglichst grosse Freiheiten für die Gemeinden und die Ladenbesitzer beinhalten.

Réponse au questionnaire 49

ID de la réponse	154
Date de soumission	2021-02-04 09:55:10
Dernière page	6
Langue de départ	fr
Tête de série	2093852318
Date de lancement	2021-02-04 09:49:25
Date de la dernière action	2021-02-04 09:55:10

A.Contact

Nom et prénom	Melly David
Adresse mail de contact	david.melly@anniviers.org
Nom de l'organisation	Commune d'Anniviers - CP 46 - 3961 Vissoie

B. Questions générales

Champ d'application (art. 1 AP LOM) Le champ d'application de la LOM tel que définit vous convient-il ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	
Définitions (art. 2 AP LOM) Etes-vous favorables à inclure des définitions des termes utilisés dans la LOM (point qui fait défaut dans la loi actuelle) ?	Oui
Si non, pourquoi ?	
Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le maintien de l'exécution de la LOM par les communes ?	Non
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	Laisser la compétence aux communes pour l'exécution de la loi

Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec la nouvelle définition du rôle et des compétences de l'autorité cantonale de surveillance ?

Oui

Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?

C.Horaires réguliers

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 18h00 les samedis et veilles de jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir les samedis et veilles de jours fériés ?

Ouverture prolongée (art. 6 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le fait que les communes puissent fixer une ouverture prolongée un jour par semaine, du lundi au vendredi, jusqu'à 21h00 ?

Oui

Si non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dimanches et jours fériés (art. 7 AP LOM) L'obligation générale de fermeture des magasins les dimanches et les jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, pour quelle(s) raison(s) ?

D.Déroations

Déroation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) L'exception à l'obligation de fermeture des magasins les dimanches et jours fériés pour les boulangeries, laiteries, magasins de fleurs, kiosques, magasins de tabac et de journaux ainsi que les commerces mixtes, qui peuvent ouvrir les dimanches et jours fériés jusqu'à 18h30 vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Déroation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les communes de désigner jusqu'à deux dimanches ou jours fériés par année (dont l'un en lien avec un événement spécial) durant lesquels les autres magasins peuvent ouvrir jusqu'à 18h30 ?

Oui

Si non, quelle fréquence souhaiteriez-vous (plus ou moins de jours) et/ou jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les autres magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dérogation/Période de Noël (art. 9 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins trois jours, du lundi au vendredi, jusqu'à 22h00, pendant la période de Noël (du 1er au 23 décembre), vous satisfait-elle ?

Oui

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dérogation/Autres occasions (art. 10 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité d'ouvertures spéciales prolongées, en dehors de la période de Noël, à l'occasion d'un événement particulier à l'échelle de la commune, deux fois par année, jusqu'à 21h00 ?

Oui

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour les magasins d'alimentation jusqu'à 100 mètres carrés de surface de vente et les magasins considérés comme entreprises familiales d'ouvrir jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 21h00 le jour d'ouverture prolongée vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir le jour d'ouverture prolongée ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 12h00 les dimanches et jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dérogation/Groupes particuliers de magasins (art. 12 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les groupes particuliers de magasins, soit les lieux de dégustation et de promotion de produits du sol valaisan, les galeries ou ateliers vendant des objets d'art, les magasins d'alimentation dans les stations-services dont la surface ne dépasse pas 100 mètres carrés, les foires, marchés, comptoirs et expositions, d'ouvrir jusqu'à 22h00 du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir du lundi au samedi/les dimanches et les jours fériés ?

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

E.Lieux touristiques

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine des régions touristiques ?

Oui

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine la durée des saisons touristiques ?

Non

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Avez-vous des suggestions particulières concernant la détermination des régions touristiques et/ou la durée des saisons touristiques (par exemple, une liste de critères) ?

Consulter les communes pour déterminer la région touristique.

Laisser les communes décider de la durée des saisons.

Horaires d'ouvertures dans les lieux touristiques (art. 14 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins dans les lieux touristiques, du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés jusqu'à 21h00 vous convient-elle?

Non

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Lundi]

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mardi]

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mercredi]

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Jeudi]

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Vendredi]

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Samedi]

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Dimanche]

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques puissent ouvrir ?

22H00 comme les groupes particuliers de magasins.

F.Divers

Dispositions pénales et voies de droit (art. 15 à 17 AP LOM) Avez-vous des remarques particulières concernant les dispositions pénales et voies de droit ?

Non

Si oui, lesquelles ?

Autres remarques/commentaires ?

Réponse au questionnaire 50

ID de la réponse	155
Date de soumission	2021-02-04 16:20:00
Dernière page	6
Langue de départ	de
Tête de série	1797465585
Date de lancement	2021-02-04 16:09:02
Date de la dernière action	2021-02-04 16:20:00

A.Contact

Nom et prénom	Bregy Carlo
Adresse mail de contact	carlo.bregy@gmx.ch
Nom de l'organisation	Gemeinde Unterbäch

B.Questionnaires générales

Champ d'application (art. 1 AP LOM) Le champ d'application de la LOM tel que définit vous convient-il ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	
Définitions (art. 2 AP LOM) Etes-vous favorables à inclure des définitions des termes utilisés dans la LOM (point qui fait défaut dans la loi actuelle) ?	Oui
Si non, pourquoi ?	
Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le maintien de l'exécution de la LOM par les communes ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	

Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec la nouvelle définition du rôle et des compétences de l'autorité cantonale de surveillance ?

Oui

Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?

C.Horaires réguliers

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 18h00 les samedis et veilles de jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir les samedis et veilles de jours fériés ?

Ouverture prolongée (art. 6 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le fait que les communes puissent fixer une ouverture prolongée un jour par semaine, du lundi au vendredi, jusqu'à 21h00 ?

Oui

Si non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dimanches et jours fériés (art. 7 AP LOM) L'obligation générale de fermeture des magasins les dimanches et les jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, pour quelle(s) raison(s) ?

D.Déroations

Déroation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) L'exception à l'obligation de fermeture des magasins les dimanches et jours fériés pour les boulangeries, laiteries, magasins de fleurs, kiosques, magasins de tabac et de journaux ainsi que les commerces mixtes, qui peuvent ouvrir les dimanches et jours fériés jusqu'à 18h30 vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Déroation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les communes de désigner jusqu'à deux dimanches ou jours fériés par année (dont l'un en lien avec un événement spécial) durant lesquels les autres magasins peuvent ouvrir jusqu'à 18h30 ?

Oui

Si non, quelle fréquence souhaiteriez-vous (plus ou moins de jours) et/ou jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les autres magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dérogation/Période de Noël (art. 9 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins trois jours, du lundi au vendredi, jusqu'à 22h00, pendant la période de Noël (du 1er au 23 décembre), vous satisfait-elle ?

Oui

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dérogation/Autres occasions (art. 10 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité d'ouvertures spéciales prolongées, en dehors de la période de Noël, à l'occasion d'un événement particulier à l'échelle de la commune, deux fois par année, jusqu'à 21h00 ?

Oui

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour les magasins d'alimentation jusqu'à 100 mètres carrés de surface de vente et les magasins considérés comme entreprises familiales d'ouvrir jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 21h00 le jour d'ouverture prolongée vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir le jour d'ouverture prolongée ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 12h00 les dimanches et jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dérogation/Groupes particuliers de magasins (art. 12 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les groupes particuliers de magasins, soit les lieux de dégustation et de promotion de produits du sol valaisan, les galeries ou ateliers vendant des objets d'art, les magasins d'alimentation dans les stations-services dont la surface ne dépasse pas 100 mètres carrés, les foires, marchés, comptoirs et expositions, d'ouvrir jusqu'à 22h00 du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir du lundi au samedi/les dimanches et les jours fériés ?

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

E.Lieux touristiques

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine des régions touristiques ?

Non

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine la durée des saisons touristiques ?

Non

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Avez-vous des suggestions particulières concernant la détermination des régions touristiques et/ou la durée des saisons touristiques (par exemple, une liste de critères) ?

Horaires d'ouvertures dans les lieux touristiques (art. 14 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins dans les lieux touristiques, du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés jusqu'à 21h00 vous convient-elle?

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Lundi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mardi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mercredi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Jeudi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Vendredi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Samedi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Dimanche]

N/A

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques puissent ouvrir ?

F.Divers

Dispositions pénales et voies de droit (art. 15 à 17 AP LOM) Avez-vous des remarques particulières concernant les dispositions pénales et voies de droit ?

Non

Si oui, lesquelles ?

Autres remarques/commentaires ?

Réponse au questionnaire 51

ID de la réponse	156
Date de soumission	2021-02-04 23:41:38
Dernière page	6
Langue de départ	fr
Tête de série	336481357
Date de lancement	2021-02-04 23:36:07
Date de la dernière action	2021-02-04 23:41:38

A.Contact

Nom et prénom	Revey Stéphane
Adresse mail de contact	stephane.revey@salgesch.ch
Nom de l'organisation	Gemeinde Salgesch

B. Questions générales

Champ d'application (art. 1 AP LOM) Le champ d'application de la LOM tel que définit vous convient-il ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	
Définitions (art. 2 AP LOM) Etes-vous favorables à inclure des définitions des termes utilisés dans la LOM (point qui fait défaut dans la loi actuelle) ?	Oui
Si non, pourquoi ?	
Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le maintien de l'exécution de la LOM par les communes ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	

Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec la nouvelle définition du rôle et des compétences de l'autorité cantonale de surveillance ?

Oui

Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?

C.Horaires réguliers

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 18h00 les samedis et veilles de jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir les samedis et veilles de jours fériés ?

Ouverture prolongée (art. 6 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le fait que les communes puissent fixer une ouverture prolongée un jour par semaine, du lundi au vendredi, jusqu'à 21h00 ?

Oui

Si non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dimanches et jours fériés (art. 7 AP LOM) L'obligation générale de fermeture des magasins les dimanches et les jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, pour quelle(s) raison(s) ?

D.Déroations

Déroation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) L'exception à l'obligation de fermeture des magasins les dimanches et jours fériés pour les boulangeries, laiteries, magasins de fleurs, kiosques, magasins de tabac et de journaux ainsi que les commerces mixtes, qui peuvent ouvrir les dimanches et jours fériés jusqu'à 18h30 vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Déroation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les communes de désigner jusqu'à deux dimanches ou jours fériés par année (dont l'un en lien avec un événement spécial) durant lesquels les autres magasins peuvent ouvrir jusqu'à 18h30 ?

Oui

Si non, quelle fréquence souhaiteriez-vous (plus ou moins de jours) et/ou jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les autres magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dérogation/Période de Noël (art. 9 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins trois jours, du lundi au vendredi, jusqu'à 22h00, pendant la période de Noël (du 1^{er} au 23 décembre), vous satisfait-elle ?

Oui

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dérogation/Autres occasions (art. 10 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité d'ouvertures spéciales prolongées, en dehors de la période de Noël, à l'occasion d'un événement particulier à l'échelle de la commune, deux fois par année, jusqu'à 21h00 ?

Oui

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour les magasins d'alimentation jusqu'à 100 mètres carrés de surface de vente et les magasins considérés comme entreprises familiales d'ouvrir jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 21h00 le jour d'ouverture prolongée vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir le jour d'ouverture prolongée ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 12h00 les dimanches et jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dérogation/Groupes particuliers de magasins (art. 12 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les groupes particuliers de magasins, soit les lieux de dégustation et de promotion de produits du sol valaisan, les galeries ou ateliers vendant des objets d'art, les magasins d'alimentation dans les stations-services dont la surface ne dépasse pas 100 mètres carrés, les foires, marchés, comptoirs et expositions, d'ouvrir jusqu'à 22h00 du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir du lundi au samedi/les dimanches et les jours fériés ?

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

E.Lieux touristiques

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine des régions touristiques ?

Oui

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine la durée des saisons touristiques ?

Oui

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Avez-vous des suggestions particulières concernant la détermination des régions touristiques et/ou la durée des saisons touristiques (par exemple, une liste de critères) ?

Horaires d'ouvertures dans les lieux touristiques (art. 14 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins dans les lieux touristiques, du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés jusqu'à 21h00 vous convient-elle?

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Lundi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mardi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mercredi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Jeudi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Vendredi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Samedi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Dimanche]

N/A

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques puissent ouvrir ?

F.Divers

Dispositions pénales et voies de droit (art. 15 à 17 AP LOM) Avez-vous des remarques particulières concernant les dispositions pénales et voies de droit ?

Non

Si oui, lesquelles ?

Autres remarques/commentaires ?

Réponse au questionnaire 52

ID de la réponse	160
Date de soumission	2021-02-09 10:30:07
Dernière page	6
Langue de départ	de
Tête de série	1734362387
Date de lancement	2021-02-09 10:20:14
Date de la dernière action	2021-02-09 10:30:07

A.Contact

Nom et prénom	Kalbermatter Richard
Adresse mail de contact	richard.kalbermatter@bluewin.ch
Nom de l'organisation	Gemeinde Niedergesteln

B. Questions générales

Champ d'application (art. 1 AP LOM) Le champ d'application de la LOM tel que définit vous convient-il ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	
Définitions (art. 2 AP LOM) Etes-vous favorables à inclure des définitions des termes utilisés dans la LOM (point qui fait défaut dans la loi actuelle) ?	Oui
Si non, pourquoi ?	
Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le maintien de l'exécution de la LOM par les communes ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	

Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec la nouvelle définition du rôle et des compétences de l'autorité cantonale de surveillance ?

Oui

Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?

C.Horaires réguliers

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 18h00 les samedis et veilles de jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir les samedis et veilles de jours fériés ?

Ouverture prolongée (art. 6 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le fait que les communes puissent fixer une ouverture prolongée un jour par semaine, du lundi au vendredi, jusqu'à 21h00 ?

Oui

Si non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dimanches et jours fériés (art. 7 AP LOM) L'obligation générale de fermeture des magasins les dimanches et les jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, pour quelle(s) raison(s) ?

D.Déroations

Déroation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) L'exception à l'obligation de fermeture des magasins les dimanches et jours fériés pour les boulangeries, laiteries, magasins de fleurs, kiosques, magasins de tabac et de journaux ainsi que les commerces mixtes, qui peuvent ouvrir les dimanches et jours fériés jusqu'à 18h30 vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Déroation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les communes de désigner jusqu'à deux dimanches ou jours fériés par année (dont l'un en lien avec un événement spécial) durant lesquels les autres magasins peuvent ouvrir jusqu'à 18h30 ?

Oui

Si non, quelle fréquence souhaiteriez-vous (plus ou moins de jours) et/ou jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les autres magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dérogation/Période de Noël (art. 9 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins trois jours, du lundi au vendredi, jusqu'à 22h00, pendant la période de Noël (du 1^{er} au 23 décembre), vous satisfait-elle ?

Oui

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dérogation/Autres occasions (art. 10 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité d'ouvertures spéciales prolongées, en dehors de la période de Noël, à l'occasion d'un événement particulier à l'échelle de la commune, deux fois par année, jusqu'à 21h00 ?

Oui

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour les magasins d'alimentation jusqu'à 100 mètres carrés de surface de vente et les magasins considérés comme entreprises familiales d'ouvrir jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 21h00 le jour d'ouverture prolongée vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir le jour d'ouverture prolongée ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 12h00 les dimanches et jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dérogation/Groupes particuliers de magasins (art. 12 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les groupes particuliers de magasins, soit les lieux de dégustation et de promotion de produits du sol valaisan, les galeries ou ateliers vendant des objets d'art, les magasins d'alimentation dans les stations-services dont la surface ne dépasse pas 100 mètres carrés, les foires, marchés, comptoirs et expositions, d'ouvrir jusqu'à 22h00 du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir du lundi au samedi/les dimanches et les jours fériés ?

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

E.Lieux touristiques

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine des régions touristiques ?

Oui

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine la durée des saisons touristiques ?

Non

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Avez-vous des suggestions particulières concernant la détermination des régions touristiques et/ou la durée des saisons touristiques (par exemple, une liste de critères) ?

Die Bestimmung ist Sache der Gemeinden oder in deren Auftrag der Regionen

Horaires d'ouvertures dans les lieux touristiques (art. 14 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins dans les lieux touristiques, du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés jusqu'à 21h00 vous convient-elle?

Non

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Lundi]

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mardi]

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mercredi]

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Jeudi]

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Vendredi]

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Samedi]

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Dimanche]

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques puissent ouvrir ?

bis 22:00 Uhr

F.Divers

Dispositions pénales et voies de droit (art. 15 à 17 AP LOM) Avez-vous des remarques particulières concernant les dispositions pénales et voies de droit ?

Oui

Si oui, lesquelles ?

Bussen, Einschränkung oder Schliessung
zuständig sind die Gemeinden

Autres remarques/commentaires ?

Réponse au questionnaire 53

ID de la réponse	162
Date de soumission	2021-02-09 11:12:37
Dernière page	6
Langue de départ	fr
Tête de série	1919878107
Date de lancement	2021-02-09 11:04:24
Date de la dernière action	2021-02-09 11:12:37

A.Contact

Nom et prénom	Santacroce-Tacchini Valérie
Adresse mail de contact	presidente@evionnaz.ch
Nom de l'organisation	Commune d'Evionnaz

B. Questions générales

Champ d'application (art. 1 AP LOM) Le champ d'application de la LOM tel que définit vous convient-il ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	
Définitions (art. 2 AP LOM) Etes-vous favorables à inclure des définitions des termes utilisés dans la LOM (point qui fait défaut dans la loi actuelle) ?	Oui
Si non, pourquoi ?	
Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le maintien de l'exécution de la LOM par les communes ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	

Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec la nouvelle définition du rôle et des compétences de l'autorité cantonale de surveillance ?

Oui

Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?

C.Horaires réguliers

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Non

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Mêmes horaires que dans la loi actuellement en vigueur

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 18h00 les samedis et veilles de jours fériés vous satisfait-elle ?

Non

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir les samedis et veilles de jours fériés ?

Mêmes horaires que dans la loi actuellement en vigueur

Ouverture prolongée (art. 6 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le fait que les communes puissent fixer une ouverture prolongée un jour par semaine, du lundi au vendredi, jusqu'à 21h00 ?

Non

Si non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Ouverture jusqu'à 18h30

Dimanches et jours fériés (art. 7 AP LOM) L'obligation générale de fermeture des magasins les dimanches et les jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, pour quelle(s) raison(s) ?

D.Déroations

Déroation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) L'exception à l'obligation de fermeture des magasins les dimanches et jours fériés pour les boulangeries, laiteries, magasins de fleurs, kiosques, magasins de tabac et de journaux ainsi que les commerces mixtes, qui peuvent ouvrir les dimanches et jours fériés jusqu'à 18h30 vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Déroation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les communes de désigner jusqu'à deux dimanches ou jours fériés par année (dont l'un en lien avec un événement spécial) durant lesquels les autres magasins peuvent ouvrir jusqu'à 18h30 ?

Oui

Si non, quelle fréquence souhaiteriez-vous (plus ou moins de jours) et/ou jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les autres magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dérogation/Période de Noël (art. 9 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins trois jours, du lundi au vendredi, jusqu'à 22h00, pendant la période de Noël (du 1^{er} au 23 décembre), vous satisfait-elle ?

Oui

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dérogation/Autres occasions (art. 10 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité d'ouvertures spéciales prolongées, en dehors de la période de Noël, à l'occasion d'un événement particulier à l'échelle de la commune, deux fois par année, jusqu'à 21h00 ?

Non

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Fermeture à 18h30 au plus tard

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour les magasins d'alimentation jusqu'à 100 mètres carrés de surface de vente et les magasins considérés comme entreprises familiales d'ouvrir jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Non

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

18h30

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 21h00 le jour d'ouverture prolongée vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir le jour d'ouverture prolongée ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 12h00 les dimanches et jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dérogation/Groupes particuliers de magasins (art. 12 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les groupes particuliers de magasins, soit les lieux de dégustation et de promotion de produits du sol valaisan, les galeries ou ateliers vendant des objets d'art, les magasins d'alimentation dans les stations-services dont la surface ne dépasse pas 100 mètres carrés, les foires, marchés, comptoirs et expositions, d'ouvrir jusqu'à 22h00 du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir du lundi au samedi/les dimanches et les jours fériés ?

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

E.Lieux touristiques

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine des régions touristiques ?

Oui

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine la durée des saisons touristiques ?

Oui

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Avez-vous des suggestions particulières concernant la détermination des régions touristiques et/ou la durée des saisons touristiques (par exemple, une liste de critères) ?

Horaires d'ouvertures dans les lieux touristiques (art. 14 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins dans les lieux touristiques, du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés jusqu'à 21h00 vous convient-elle?

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Lundi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mardi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mercredi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Jeudi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Vendredi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Samedi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Dimanche]

N/A

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques puissent ouvrir ?

F.Divers

Dispositions pénales et voies de droit (art. 15 à 17 AP LOM) Avez-vous des remarques particulières concernant les dispositions pénales et voies de droit ?

Non

Si oui, lesquelles ?

Autres remarques/commentaires ?

Réponse au questionnaire 54

ID de la réponse	163
Date de soumission	2021-02-11 11:36:18
Dernière page	6
Langue de départ	fr
Tête de série	1090360365
Date de lancement	2021-02-11 11:28:02
Date de la dernière action	2021-02-11 11:36:18

A.Contact

Nom et prénom	Zoppelletto Pierre
Adresse mail de contact	pierre.zoppelletto@port-valais.ch
Nom de l'organisation	Commune de Port-Valais

B. Questions générales

Champ d'application (art. 1 AP LOM) Le champ d'application de la LOM tel que définit vous convient-il ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	
Définitions (art. 2 AP LOM) Etes-vous favorables à inclure des définitions des termes utilisés dans la LOM (point qui fait défaut dans la loi actuelle) ?	Oui
Si non, pourquoi ?	
Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le maintien de l'exécution de la LOM par les communes ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	

Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec la nouvelle définition du rôle et des compétences de l'autorité cantonale de surveillance ?

Oui

Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?

C.Horaires réguliers

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 18h00 les samedis et veilles de jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir les samedis et veilles de jours fériés ?

Ouverture prolongée (art. 6 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le fait que les communes puissent fixer une ouverture prolongée un jour par semaine, du lundi au vendredi, jusqu'à 21h00 ?

Oui

Si non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dimanches et jours fériés (art. 7 AP LOM) L'obligation générale de fermeture des magasins les dimanches et les jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, pour quelle(s) raison(s) ?

D.Déroations

Déroation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) L'exception à l'obligation de fermeture des magasins les dimanches et jours fériés pour les boulangeries, laiteries, magasins de fleurs, kiosques, magasins de tabac et de journaux ainsi que les commerces mixtes, qui peuvent ouvrir les dimanches et jours fériés jusqu'à 18h30 vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Déroation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les communes de désigner jusqu'à deux dimanches ou jours fériés par année (dont l'un en lien avec un événement spécial) durant lesquels les autres magasins peuvent ouvrir jusqu'à 18h30 ?

Oui

Si non, quelle fréquence souhaiteriez-vous (plus ou moins de jours) et/ou jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les autres magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dérogation/Période de Noël (art. 9 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins trois jours, du lundi au vendredi, jusqu'à 22h00, pendant la période de Noël (du 1er au 23 décembre), vous satisfait-elle ?

Oui

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dérogation/Autres occasions (art. 10 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité d'ouvertures spéciales prolongées, en dehors de la période de Noël, à l'occasion d'un événement particulier à l'échelle de la commune, deux fois par année, jusqu'à 21h00 ?

Oui

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour les magasins d'alimentation jusqu'à 100 mètres carrés de surface de vente et les magasins considérés comme entreprises familiales d'ouvrir jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 21h00 le jour d'ouverture prolongée vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir le jour d'ouverture prolongée ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 12h00 les dimanches et jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dérogation/Groupes particuliers de magasins (art. 12 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les groupes particuliers de magasins, soit les lieux de dégustation et de promotion de produits du sol valaisan, les galeries ou ateliers vendant des objets d'art, les magasins d'alimentation dans les stations-services dont la surface ne dépasse pas 100 mètres carrés, les foires, marchés, comptoirs et expositions, d'ouvrir jusqu'à 22h00 du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir du lundi au samedi/les dimanches et les jours fériés ?

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

E.Lieux touristiques

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine des régions touristiques ?

Oui

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine la durée des saisons touristiques ?

Non

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Avez-vous des suggestions particulières concernant la détermination des régions touristiques et/ou la durée des saisons touristiques (par exemple, une liste de critères) ?

Il faut laisser les communes touristiques concernées se déterminer sur cette question sachant que la durée des saisons touristiques varient d'une région à l'autre.

Horaires d'ouvertures dans les lieux touristiques (art. 14 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins dans les lieux touristiques, du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés jusqu'à 21h00 vous convient-elle?

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Lundi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mardi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mercredi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Jeudi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Vendredi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Samedi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Dimanche]

N/A

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques puissent ouvrir ?

F.Divers

Dispositions pénales et voies de droit (art. 15 à 17 AP LOM) Avez-vous des remarques particulières concernant les dispositions pénales et voies de droit ?

Oui

Si oui, lesquelles ?

Les Communes sont compétentes pour prononcer les sanctions.

Autres remarques/commentaires ?

Réponse au questionnaire 55

ID de la réponse	164
Date de soumission	2021-02-13 10:35:59
Dernière page	6
Langue de départ	de
Tête de série	1671723272
Date de lancement	2021-02-13 10:32:49
Date de la dernière action	2021-02-13 10:35:59

A.Contact

Nom et prénom	Jossen Rudolf
Adresse mail de contact	rudolf.jossen@binn.ch
Nom de l'organisation	Gemeinde Binn

B.Questionnaires générales

Champ d'application (art. 1 AP LOM) Le champ d'application de la LOM tel que définit vous convient-il ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	
Définitions (art. 2 AP LOM) Etes-vous favorables à inclure des définitions des termes utilisés dans la LOM (point qui fait défaut dans la loi actuelle) ?	Oui
Si non, pourquoi ?	
Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le maintien de l'exécution de la LOM par les communes ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	

Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec la nouvelle définition du rôle et des compétences de l'autorité cantonale de surveillance ?

Oui

Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?

C.Horaires réguliers

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 18h00 les samedis et veilles de jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir les samedis et veilles de jours fériés ?

Ouverture prolongée (art. 6 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le fait que les communes puissent fixer une ouverture prolongée un jour par semaine, du lundi au vendredi, jusqu'à 21h00 ?

Oui

Si non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dimanches et jours fériés (art. 7 AP LOM) L'obligation générale de fermeture des magasins les dimanches et les jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, pour quelle(s) raison(s) ?

D.Déroations

Déroation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) L'exception à l'obligation de fermeture des magasins les dimanches et jours fériés pour les boulangeries, laiteries, magasins de fleurs, kiosques, magasins de tabac et de journaux ainsi que les commerces mixtes, qui peuvent ouvrir les dimanches et jours fériés jusqu'à 18h30 vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Déroation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les communes de désigner jusqu'à deux dimanches ou jours fériés par année (dont l'un en lien avec un événement spécial) durant lesquels les autres magasins peuvent ouvrir jusqu'à 18h30 ?

Oui

Si non, quelle fréquence souhaiteriez-vous (plus ou moins de jours) et/ou jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les autres magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dérogation/Période de Noël (art. 9 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins trois jours, du lundi au vendredi, jusqu'à 22h00, pendant la période de Noël (du 1er au 23 décembre), vous satisfait-elle ?

Oui

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dérogation/Autres occasions (art. 10 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité d'ouvertures spéciales prolongées, en dehors de la période de Noël, à l'occasion d'un événement particulier à l'échelle de la commune, deux fois par année, jusqu'à 21h00 ?

Oui

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour les magasins d'alimentation jusqu'à 100 mètres carrés de surface de vente et les magasins considérés comme entreprises familiales d'ouvrir jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 21h00 le jour d'ouverture prolongée vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir le jour d'ouverture prolongée ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 12h00 les dimanches et jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dérogation/Groupes particuliers de magasins (art. 12 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les groupes particuliers de magasins, soit les lieux de dégustation et de promotion de produits du sol valaisan, les galeries ou ateliers vendant des objets d'art, les magasins d'alimentation dans les stations-services dont la surface ne dépasse pas 100 mètres carrés, les foires, marchés, comptoirs et expositions, d'ouvrir jusqu'à 22h00 du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir du lundi au samedi/les dimanches et les jours fériés ?

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

E.Lieux touristiques

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine des régions touristiques ?

Oui

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine la durée des saisons touristiques ?

Oui

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Avez-vous des suggestions particulières concernant la détermination des régions touristiques et/ou la durée des saisons touristiques (par exemple, une liste de critères) ?

Horaires d'ouvertures dans les lieux touristiques (art. 14 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins dans les lieux touristiques, du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés jusqu'à 21h00 vous convient-elle?

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Lundi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mardi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mercredi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Jeudi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Vendredi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Samedi]

N/A

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Dimanche]

N/A

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques puissent ouvrir ?

F.Divers

Dispositions pénales et voies de droit (art. 15 à 17 AP LOM) Avez-vous des remarques particulières concernant les dispositions pénales et voies de droit ?

Non

Si oui, lesquelles ?

Autres remarques/commentaires ?

Réponse au questionnaire 56

ID de la réponse	165
Date de soumission	2021-02-14 12:15:46
Dernière page	6
Langue de départ	de
Tête de série	1005708336
Date de lancement	2021-02-14 11:41:30
Date de la dernière action	2021-02-14 12:15:46

A.Contact

Nom et prénom	Daniel Squaratti
Adresse mail de contact	daniel.squaratti@gondo.ch
Nom de l'organisation	Gemeinde Zwischbergen

B.Questions générales

Champ d'application (art. 1 AP LOM) Le champ d'application de la LOM tel que définit vous convient-il ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	
Définitions (art. 2 AP LOM) Etes-vous favorables à inclure des définitions des termes utilisés dans la LOM (point qui fait défaut dans la loi actuelle) ?	Non
Si non, pourquoi ?	Die Formulierung in Absatz 3 lässt viel Raum für Interpretationen. Warum ist eine Apotheke ein Dienstleistungsbetrieb und kein Laden? Was gilt für andere Betriebe?
Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le maintien de l'exécution de la LOM par les communes ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	

Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec la nouvelle définition du rôle et des compétences de l'autorité cantonale de surveillance ?

Non

Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?

Definitionen helfen in der Umsetzung des Gesetzes, machen das Gesetz verständlicher und lesbarer.

C.Horaires réguliers

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 18h00 les samedis et veilles de jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir les samedis et veilles de jours fériés ?

Ouverture prolongée (art. 6 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le fait que les communes puissent fixer une ouverture prolongée un jour par semaine, du lundi au vendredi, jusqu'à 21h00 ?

Oui

Si non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dimanches et jours fériés (art. 7 AP LOM) L'obligation générale de fermeture des magasins les dimanches et les jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, pour quelle(s) raison(s) ?

D.Déroations

Déroation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) L'exception à l'obligation de fermeture des magasins les dimanches et jours fériés pour les boulangeries, laiteries, magasins de fleurs, kiosques, magasins de tabac et de journaux ainsi que les commerces mixtes, qui peuvent ouvrir les dimanches et jours fériés jusqu'à 18h30 vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Déroation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les communes de désigner jusqu'à deux dimanches ou jours fériés par année (dont l'un en lien avec un événement spécial) durant lesquels les autres magasins peuvent ouvrir jusqu'à 18h30 ?

Oui

Si non, quelle fréquence souhaiteriez-vous (plus ou moins de jours) et/ou jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les autres magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dérogation/Période de Noël (art. 9 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins trois jours, du lundi au vendredi, jusqu'à 22h00, pendant la période de Noël (du 1er au 23 décembre), vous satisfait-elle ?

Oui

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dérogation/Autres occasions (art. 10 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité d'ouvertures spéciales prolongées, en dehors de la période de Noël, à l'occasion d'un événement particulier à l'échelle de la commune, deux fois par année, jusqu'à 21h00 ?

Non

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?
Wir sind damit einverstanden, unterstützen jedoch eine Öffnungszeit bis 22 Uhr, gleich wie die besonderen Gruppen von Läden (Art. 12 VE LÖG).

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour les magasins d'alimentation jusqu'à 100 mètres carrés de surface de vente et les magasins considérés comme entreprises familiales d'ouvrir jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 21h00 le jour d'ouverture prolongée vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir le jour d'ouverture prolongée ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 12h00 les dimanches et jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dérogation/Groupes particuliers de magasins (art. 12 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les groupes particuliers de magasins, soit les lieux de dégustation et de promotion de produits du sol valaisan, les galeries ou ateliers vendant des objets d'art, les magasins d'alimentation dans les stations-services dont la surface ne dépasse pas 100 mètres carrés, les foires, marchés, comptoirs et expositions, d'ouvrir jusqu'à 22h00 du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir du lundi au samedi/les dimanches et les jours fériés ?

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

E.Lieux touristiques

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine des régions touristiques ?

Oui

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine la durée des saisons touristiques ?

Non

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Avez-vous des suggestions particulières concernant la détermination des régions touristiques et/ou la durée des saisons touristiques (par exemple, une liste de critères) ?

Die betroffene Gemeinden sollen darüber befinden können.

Horaires d'ouvertures dans les lieux touristiques (art. 14 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins dans les lieux touristiques, du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés jusqu'à 21h00 vous convient-elle?

Non

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Lundi]

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mardi]

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mercredi]

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Jeudi]

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Vendredi]

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Samedi]

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Dimanche]

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques puissent ouvrir ?

Wir unterstützen eine Öffnungszeit bis 22 Uhr, gleich wie die besonderen Gruppen von Läden in Art. 12 VE Lög.

F.Divers

Dispositions pénales et voies de droit (art. 15 à 17 AP LOM) Avez-vous des remarques particulières concernant les dispositions pénales et voies de droit ?

Oui

Si oui, lesquelles ?

Die aktuell möglichen Strafen, mit der Möglichkeit von Verwaltungsstrafen (Schliessung, Einschränkung) und Strafen des Verwaltungsstrafrechts (Bussen), sind angemessen. Die Gemeinden sind für die Verhängung der Strafen zuständig.

Autres remarques/commentaires ?

Réponse au questionnaire 57

ID de la réponse	169
Date de soumission	2021-02-18 11:34:03
Dernière page	6
Langue de départ	de
Tête de série	1647813534
Date de lancement	2021-02-18 11:27:57
Date de la dernière action	2021-02-18 11:34:03

A.Contact

Nom et prénom	Kalbermatter Stefanie
Adresse mail de contact	gemeinde@aron.ch
Nom de l'organisation	Einwohnergemeinde Raron

B.Questionnaires générales

Champ d'application (art. 1 AP LOM) Le champ d'application de la LOM tel que définit vous convient-il ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	
Définitions (art. 2 AP LOM) Etes-vous favorables à inclure des définitions des termes utilisés dans la LOM (point qui fait défaut dans la loi actuelle) ?	Oui
Si non, pourquoi ?	
Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le maintien de l'exécution de la LOM par les communes ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	

Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec la nouvelle définition du rôle et des compétences de l'autorité cantonale de surveillance ?

Oui

Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?

C.Horaires réguliers

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 18h00 les samedis et veilles de jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir les samedis et veilles de jours fériés ?

Ouverture prolongée (art. 6 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le fait que les communes puissent fixer une ouverture prolongée un jour par semaine, du lundi au vendredi, jusqu'à 21h00 ?

Oui

Si non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dimanches et jours fériés (art. 7 AP LOM) L'obligation générale de fermeture des magasins les dimanches et les jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, pour quelle(s) raison(s) ?

D.Déroations

Déroation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) L'exception à l'obligation de fermeture des magasins les dimanches et jours fériés pour les boulangeries, laiteries, magasins de fleurs, kiosques, magasins de tabac et de journaux ainsi que les commerces mixtes, qui peuvent ouvrir les dimanches et jours fériés jusqu'à 18h30 vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Déroation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les communes de désigner jusqu'à deux dimanches ou jours fériés par année (dont l'un en lien avec un événement spécial) durant lesquels les autres magasins peuvent ouvrir jusqu'à 18h30 ?

Oui

Si non, quelle fréquence souhaiteriez-vous (plus ou moins de jours) et/ou jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les autres magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dérogation/Période de Noël (art. 9 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins trois jours, du lundi au vendredi, jusqu'à 22h00, pendant la période de Noël (du 1er au 23 décembre), vous satisfait-elle ?

Oui

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dérogation/Autres occasions (art. 10 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité d'ouvertures spéciales prolongées, en dehors de la période de Noël, à l'occasion d'un événement particulier à l'échelle de la commune, deux fois par année, jusqu'à 21h00 ?

Oui

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour les magasins d'alimentation jusqu'à 100 mètres carrés de surface de vente et les magasins considérés comme entreprises familiales d'ouvrir jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 21h00 le jour d'ouverture prolongée vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir le jour d'ouverture prolongée ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 12h00 les dimanches et jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dérogation/Groupes particuliers de magasins (art. 12 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les groupes particuliers de magasins, soit les lieux de dégustation et de promotion de produits du sol valaisan, les galeries ou ateliers vendant des objets d'art, les magasins d'alimentation dans les stations-services dont la surface ne dépasse pas 100 mètres carrés, les foires, marchés, comptoirs et expositions, d'ouvrir jusqu'à 22h00 du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir du lundi au samedi/les dimanches et les jours fériés ?

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

E.Lieux touristiques

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine des régions touristiques ?

Oui

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine la durée des saisons touristiques ?

Non

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Avez-vous des suggestions particulières concernant la détermination des régions touristiques et/ou la durée des saisons touristiques (par exemple, une liste de critères) ?

Horaires d'ouvertures dans les lieux touristiques (art. 14 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins dans les lieux touristiques, du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés jusqu'à 21h00 vous convient-elle?
Oui
Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Lundi]
N/A
Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mardi]
N/A
Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mercredi]
N/A
Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Jeudi]
N/A
Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Vendredi]
N/A
Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Samedi]
N/A
Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Dimanche]
N/A
Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques puissent ouvrir ?

F.Divers

Dispositions pénales et voies de droit (art. 15 à 17 AP LOM) Avez-vous des remarques particulières concernant les dispositions pénales et voies de droit ?
Oui
Si oui, lesquelles ?
Die aktuell möglichen Strafen, mit der Möglichkeit von Verwaltungsstrafen (Schliessung, Einschränkung) und Strafen des Verwaltungsstrafrechts (Bussen), sind angemessen. Die Gemeinden sind für die Verhängung der Strafen zuständig.
Autres remarques/commentaires ?

Réponse au questionnaire 58

ID de la réponse	170
Date de soumission	2021-02-22 09:01:15
Dernière page	6
Langue de départ	de
Tête de série	2113045233
Date de lancement	2021-02-22 08:52:40
Date de la dernière action	2021-02-22 09:01:15

A.Contact

Nom et prénom	Loretan Philipp
Adresse mail de contact	philipp.loretan@guttet-feschel.ch
Nom de l'organisation	Gemeinde Guttet-Feschel

B. Questions générales

Champ d'application (art. 1 AP LOM) Le champ d'application de la LOM tel que définit vous convient-il ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	
Définitions (art. 2 AP LOM) Etes-vous favorables à inclure des définitions des termes utilisés dans la LOM (point qui fait défaut dans la loi actuelle) ?	Non
Si non, pourquoi ?	Was ist ein Dienstleitungsbetrieb im Sinne des Artikels? Viele Interpretationsraum
Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le maintien de l'exécution de la LOM par les communes ?	Oui
Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?	

Autorités compétentes et compétences (art. 3 et 4 AP LOM) Etes-vous d'accord avec la nouvelle définition du rôle et des compétences de l'autorité cantonale de surveillance ?

Non

Si non, que souhaiteriez-vous modifier ?

Verständlichkeit des Gesetzestextes

C.Horaires réguliers

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Horaires d'ouverture (art. 5 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins jusqu'à 18h00 les samedis et veilles de jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins puissent ouvrir les samedis et veilles de jours fériés ?

Ouverture prolongée (art. 6 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le fait que les communes puissent fixer une ouverture prolongée un jour par semaine, du lundi au vendredi, jusqu'à 21h00 ?

Oui

Si non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dimanches et jours fériés (art. 7 AP LOM) L'obligation générale de fermeture des magasins les dimanches et les jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, pour quelle(s) raison(s) ?

D.Déroations

Déroation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) L'exception à l'obligation de fermeture des magasins les dimanches et jours fériés pour les boulangeries, laiteries, magasins de fleurs, kiosques, magasins de tabac et de journaux ainsi que les commerces mixtes, qui peuvent ouvrir les dimanches et jours fériés jusqu'à 18h30 vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Déroation/Dimanches et jours fériés (art. 8 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les communes de désigner jusqu'à deux dimanches ou jours fériés par année (dont l'un en lien avec un événement spécial) durant lesquels les autres magasins peuvent ouvrir jusqu'à 18h30 ?

Oui

Si non, quelle fréquence souhaiteriez-vous (plus ou moins de jours) et/ou jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les autres magasins puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dérogation/Période de Noël (art. 9 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins trois jours, du lundi au vendredi, jusqu'à 22h00, pendant la période de Noël (du 1er au 23 décembre), vous satisfait-elle ?

Oui

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

Dérogation/Autres occasions (art. 10 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité d'ouvertures spéciales prolongées, en dehors de la période de Noël, à l'occasion d'un événement particulier à l'échelle de la commune, deux fois par année, jusqu'à 21h00 ?

Non

Si, non, souhaiteriez-vous une autre fréquence (plus ou moins de jours) et/ou une autre heure de fermeture ?

bis 22:00 Uhr

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour les magasins d'alimentation jusqu'à 100 mètres carrés de surface de vente et les magasins considérés comme entreprises familiales d'ouvrir jusqu'à 20h00 du lundi au vendredi vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir du lundi au vendredi ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 21h00 le jour d'ouverture prolongée vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir le jour d'ouverture prolongée ?

Dérogation/Magasins d'alimentation et entreprises familiales (art. 11 AP LOM) La possibilité pour ces mêmes types de magasins d'ouvrir jusqu'à 12h00 les dimanches et jours fériés vous satisfait-elle ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous qu'ils puissent ouvrir les dimanches et jours fériés ?

Dérogation/Groupes particuliers de magasins (art. 12 AP LOM) Etes-vous satisfaits avec la possibilité pour les groupes particuliers de magasins, soit les lieux de dégustation et de promotion de produits du sol valaisan, les galeries ou ateliers vendant des objets d'art, les magasins d'alimentation dans les stations-services dont la surface ne dépasse pas 100 mètres carrés, les foires, marchés, comptoirs et expositions, d'ouvrir jusqu'à 22h00 du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés ?

Oui

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que ces magasins puissent ouvrir du lundi au samedi/les dimanches et les jours fériés ?

Si non, avez-vous des suggestions quant à la liste de magasins proposée ?

E.Lieux touristiques

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine des régions touristiques ?

Non

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Etes-vous d'accord avec le principe que le Conseil d'Etat détermine la durée des saisons touristiques ?

Non

Lieux touristiques (art. 13 AP LOM) Avez-vous des suggestions particulières concernant la détermination des régions touristiques et/ou la durée des saisons touristiques (par exemple, une liste de critères) ?

In Absprache mit den betroffenen Gemeinden

Horaires d'ouvertures dans les lieux touristiques (art. 14 AP LOM) La possibilité d'ouvrir les magasins dans les lieux touristiques, du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et les jours fériés jusqu'à 21h00 vous convient-elle?

Non

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Lundi]

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mardi]

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Mercredi]

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Jeudi]

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Vendredi]

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Samedi]

Oui

Si non, quels jours souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques soient ouverts ? [Dimanche]

Non

Si non, jusqu'à quelle heure souhaiteriez-vous que les magasins dans les lieux touristiques puissent ouvrir ?

22 Uhr

F.Divers

Dispositions pénales et voies de droit (art. 15 à 17 AP LOM) Avez-vous des remarques particulières concernant les dispositions pénales et voies de droit ?

Oui

Si oui, lesquelles ?

Schliessung, Einschränkung, Bussen

Autres remarques/commentaires ?